Department of the Secretary of State of Canada
Secretariat d'Etat du Canada

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS OF RACIAL DISCRIMINATION

EIGHTH REPORT OF CANADA

January 1986

Canada

86-05148/

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS OF RACIAL DISCRIMINATION

EIGHTH REPORT OF CANADA

January 1986

© Minister of Supply and Services Canada 1986
Cat. No. S2-92/1986E
ISBN 0-662-14763-4

FOREWORD

This report was submitted to the Secretary-General of the United Nations in February 1986. It is published in Canada so that it can be made available to interested groups and individuals.

The publication of this report aims at providing Canadians with the opportunity to increase their understanding of the obligations undertaken by Canada through its ratification of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination and of the measures adopted by their governments to ensure its implementation.

Copies of the report, in Canada's two official languages, may be obtained from the Communications Branch or the Human Rights Directorate of the Department of the Secretary of State in Ottawa, or at any regional or local office of the Department throughout Canada. Copies of previous reports on the same Convention are also available at the Human Rights Directorate of the Department of the Secretary of State in Ottawa. These reports are distributed free of charge.

Department of the Secretary of State
Ottawa K1A 0M5
April 1986

CONTENTS

		Paragraphs
Part I	General introduction	1 - 13
Part II	Government of Canada	14 - 64
Part III	Provinces	65 - 270
	British Columbia	65
	Prince Edward Island	66
	Alberta	67 - 73
	Manitoba	74 - 102
	New Brunswick	103 - 107
	Newfoundland	108 - 124
	Nova Scotia	125 - 159
	Ontario	160 - 191
	Québec	192 - 234
	Saskatchewan	235 - 270
Part IV	Territories	271 - 275
	Northwest Territories	271
	Yukon	272 - 275
Appendix I	Sample of letter from the Secretary of State for External Affairs on the South African apartheid policy	
Appendix II	List of documents submitted with the report	

FIRST PART: GENERAL INTRODUCTION

1 The present report is the eighth submitted by Canada on the implementation in this country of the provisions of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. It covers the period from the end of 1983 to September 30, 1985.

2 The report is divided into four parts - a general introduction, measures adopted by the federal government, measures adopted by the provinces, and measures adopted by the governments of the territories.

Extent of limitations permitted by section 1 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms

3 During the examination of the sixth report members of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination raised questions concerning the extent of the limitations permitted by section 1 on the rights enumerated in the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Section 1 provides: "The Canadian Charter of Rights and Freedoms guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society." The following information will complement the information on this subject provided in the seventh report.

4 The courts, including the Supreme Court of Canada in Director of Investigation and Research of the Combines Investigation Branch et al. v. Southam Inc., have made it clear that the onus of proof that a limit is reasonable and demonstrably justified in a free and democratic society lies with the party seeking to impose the limit, usually a government. This is an important safeguard for the rights and freedoms of the individual as guaranteed in the Charter.

5 In R. v. Big M. Drug Mart Ltd., [1985] 3, W.W.R. 481 (S.C.C.), in which the Court ruled that the Lord's Day Act, R.S.C. 1970, c. L-13, was not justified on the basis of section 1 of the Charter, the Supreme Court of Canada stated:

> At the outset, it should be noted that not every government interest or policy objective is entitled to s. 1 consideration. Principles will have to be developed for recognizing which government objectives are of sufficient importance to warrant overriding a constitutionally protected right or freedom. Once a sufficiently significant government interest is recognized then it must be decided if the means chosen to achieve this interest are reasonable -- a form of proportionality test. The court may wish to ask whether the means adopted to achieve the end sought do so by impairing as little as possible the right or freedom in question.

Primacy of human rights legislation

6 In its recent judgement in the case of Winnipeg School Division No. 1 v. Craton (September 19, 1985), the Supreme Court of Canada held that the provisions of the Manitoba Human Rights Act which prohibit age discrimination prevail over provisions in the Manitoba Public Schools Act which enable the fixing of a mandatory retirement age. The Supreme Court commented:

> "Human rights legislation is of a special nature and declares public policy regarding matters of general concern. ... it may not be altered, amended, or repealed, nor may exceptions be created to its provisions save by clear legislative pronouncement."

Constitutional conferences

7 Mention was made in the seventh report of the Constitutional Conference held in March 1983. Two additional conferences were held thereafter : one in March 1984, the other in April 1985. Both conferences dealt with issues directly affecting Canada's aboriginal peoples, including their rights and their self-government. The background documents of the 1985 Conference are being submitted with the present report. They contain information on Canada's aboriginal peoples, information for which members of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination have demonstrated sustained interest. Another conference will be held sometime before April 17, 1987, as required by the Constitution.

Federal-Provincial-Territorial Conference on Multiculturalism

8 A Federal-Provincial-Territorial Conference on Multiculturalism was held in Winnipeg on May 14, 1985. This was the first time that ministers with responsibilities for multiculturalism or cultural communities had met together. The Conference addressed issues arising from the increasingly multicultural and multiracial nature of Canadian society and explored the most effective ways to serve ethnocultural communities in different parts of Canada.

Federal-Provincial-Territorial Conference on Human Rights

9 A fourth federal-provincial-territorial conference of ministers responsible for human rights was held in Ottawa, on September 12 and 13, 1985.

10 At the outset of the Conference the ministers expressed their concern for the current human rights violations in South Africa and passed unanimously a resolution condemning the policy and practice of apartheid in South Africa. They declared their profound concern for the victims of apartheid, affirmed their support for non-violent struggle against apartheid and for peaceful change in South Africa, and commended those individual Canadians and organizations who have demonstrated through appropriate measures their opposition to apartheid and provided humanitarian assistance to the victims of apartheid.

11 Ministers recorded their continuing support for the Second Decade to Combat Racism and Racial Discrimination and renewed the commitment of their governments to on-going vigilance with regard to all manifestations of racism, by the enforcement of the criminal law and anti-discrimination legislation, as well as through public education programmes designed to create a heightened awareness of the importance of racial tolerance in Canada.

12 The Conference explored a number of additional issues, including a commentary on the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, mechanisms to assist compliance with international human rights instruments, affirmative action programmes, human rights terms and

conditions in government contracts, the equality provisions of the domestic human rights legislation, and the teaching of human rights.

Contribution of the non-governmental sector

The non-governmental sector continued to be very active during the period under review. Among other activities, numerous conferences were organized on the rights of minorities. For example, in March 1985, the Third International Conference on Constitutional Law, organized by the Law Faculty of Laval University, dealt exclusively with the rights of minorities; also in March 1985, the Human Rights Research and Education Centre of the University of Ottawa organized its "First Seminar on Collective Rights"; finally, in September 1985, the Canadian Human Rights Foundation held a Conference on Multiculturalism and section 27 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Section 27 deals with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians. 13

PART II: GOVERNMENT OF CANADA

GENERAL

(a) Legal framework

14 The general legal framework within which discrimination is prohibited in areas of federal jurisdiction has remained basically the same during the period under review.

(b) Policy of eliminating racial discrimination

15 On numerous occasions during the period under review, successive governments have reaffirmed their commitment to the elimination of racial discrimination and to the promotion of equality among the people of Canada.

16 For example, on Human Rights Day, December 10, 1984, in a speech in the House of Commons, the Deputy Prime Minister affirmed the commitment of the Government of Canada to joining with other governments throughout the world in undertaking special efforts such as the Second Decade to Combat Racism and Racial Discrimination.

17 Also addressing the House of Commons, in commemoration of the International Day for the Elimination of Racial Discrimination, on March 21, 1985, the Minister Responsible for Multiculturalism reiterated Canada's support for the Decade and the Government's commitment "to creating a climate of mutual tolerance among Canadians so that all of us, irrespective of our racial or ethnic origins, can contribute to and participate fully and equally in the life of our country for the benefit of all society".

18 In 1984, the federal government published its response to the report of the Special Parliamentary Committee on Visible Minorities in Canadian Society, entitled Equality Now!, discussed in Canada's seventh report. In its response, the government reiterated its commitment to eradicating racial discrimination and promoting equality within its own organization, the non-governmental sector and the Canadian legal system. The government is continuing its work on the implementation of the recommendations of the Committee.

19 Following the presentation of the report of the Special Committee on Indian Self-Government, mentioned in the previous report, the Government of Canada is negotiating with representatives of Native groups on Indian self-government and related matters. Progress has also been made with the adoption of the Cree-Naskapi (of Québec) Act, S.C. 1984, c. 18, in June 1984, which provides a regime of local self-government for the Crees and Naskapis of Québec, pursuant to the terms of the James Bay and Northern Québec Agreement of 1975 and the Northeastern Québec Agreement of 1978. The Government is committed to the extension of self-government by legislative or administrative means to other groups of Native people.

ARTICLE 2

A(3) Review of legislation and regulations

Upon completion of the first stage of the review of federal laws undertaken by the Department of Justice following the entry into force of the Constitution Act, 1982, a bill was introduced in Parliament by the Minister of Justice in January 1985 to amend some 60 laws to ensure their conformity with the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The bill, the Statute Law (Canadian Charter of Rights and Freedoms) Amendment Act, received Royal Assent on June 27, 1985. 20

Among other things, Bill C-27 amended the Department of Justice Act, R.S.C. 1970, c. J-2, making it mandatory for the Minister of Justice to examine all proposed government bills to ensure that they are not inconsistent with the Canadian Charter of Rights and Freedoms, including the prohibition against discrimination on the basis of race. Similarly, the Statutory Instruments Act, S.C. 1970-71, c. 38, was amended to provide that all proposed regulations are examined to ensure that they are not inconsistent with the Charter. 21

A(5) Eliminating barriers between races

The activities mentioned in previous reports are continuing. New measures include: the strengthening of the multiculturalism programme through the creation of the position of an assistant deputy minister with responsibility for multiculturalism; special efforts to deal with the concerns of immigrant women and women belonging to visible minorities; and the establishment of the Parliamentary Standing Committee on Multiculturalism to be charged with monitoring and encouraging the implementation of the principles of the federal multiculturalism policy throughout the Government of Canada. The responsibilities of the committee will also include ensuring that federal programmes reflect sensitivity to multicultural concerns and the multicultural/multiracial reality of Canada, and promoting equal access for members of all cultural and racial communities in Canada to all federal government services. 22

B. Special measures for the development and protection of certain groups

(a) Employment affirmative action programme in the federal public service

Most departments have already submitted, and received approval of, the plan of action they were required to submit to Treasury Board under the affirmative action programme discussed in the previous report (paragraphs 47 to 50). 23

In April 1985, a survey indicated that visible minority persons were underrepresented in the federal public service. In order to correct this situation, in July 1985 the Ministers of the Treasury Board agreed to include visible minorities as an affirmative action target group and approved measures to facilitate their access to the public service. The President of the Treasury Board also established an Advisory Committee on the Employment of Visible Minorities. 24

(b) Employment affirmative action in the private sector

25 Mention was made in the previous report (paragraph 46) of the Employment Affirmative Action Program in the private sector administered by the Employment and Immigration Commission. In 1985, visible minorities were added to the list of target groups identified under the programme. Under the programme, employers are assisted in analyzing the composition of their work force and their employment practices and policies, in order to develop the measures necessary to remove systemic barriers and to achieve adequate representation of target groups. By the end of March 1984, 66 companies had signed affirmative action letters of agreement with the Commission.

(c) Implementation of the report of the Commission of Inquiry on Equality in Employment

26 In March 1985, the Government of Canada announced measures in response to the 1984 report of the Commission of Inquiry on Equality in Employment discussed in the previous report (paragraph 34). These initiatives touch the working lives of nearly one million Canadians. They include mandatory employment equity reporting requirements in the private sector, an equity compliance policy for federal contractors, the integration of employment equity into all federal training and job development programmes, and increased equity measures within the public service and federal Crown corporations.

27 On March 8, 1985, the Government announced the implementation of "employment equity" in Crown corporations for women, persons with disabilities, aboriginal peoples and members of visible minority groups. Treasury Board was made responsible for developing policy guidelines and co-ordinating the implementation of the programme in order to assist Crown corporations.

28 In June 1985, the Minister of Employment and Immigration introduced in Parliament an employment equity bill (Bill 62) which, if adopted, would require federally regulated employers to implement employment equity. Within the meaning and context of the proposed legislation, "employment equity" is both a process and a result. It brings together ideas about the goals to be pursued and the approaches to be taken to bring about equality in employment. The basic elements of employment equity are as follows:

- employment barriers that limit or prevent the progress of women, aboriginal peoples, persons with disabilities and visible minorities must be identified and removed;

- employers have a responsibility to take steps and implement measures that will promote fairness in employment and ensure that all employees regardless of gender, disability or racial origin have equal access to employment opportunities.

29 The purpose of the bill is to achieve equality in employment in federally regulated businesses. The bill provides for this through two components:

- federally regulated employers with more than 100 employees and Crown corporations covered by Part III, section 27, of the Canada Labour Code, are required to take steps and implement measures that will remedy

inequalities in the workplace experienced by specific, defined groups within Canadian society; and

these employers are required to report on employment equity to the Minister of Employment and Immigration who, in turn, will make public the progress of each federally regulated company in achieving the goal of employment equity. Failure to report could bring a fine of up to $50,000.

A copy of Bill C-62 together with a working paper on "Employment Equity" released by the Minister of Employment and Immigration after introducing the bill will be forwarded to the Secretary-General with this report. 30

The Government has also announced a new contracting policy to ensure that contractors with the federal government implement "Employment Equity" measures within their organizations. The Federal Contractors Program applies to contractors with 100 employees or more tendering for goods or services in an amount of $200,000 or more. Contractors will be required to make commitments to put "Employment Equity" principles into practice and to live up to their commitments. Failure to comply can result in a denial of the opportunity to compete for future government business. 31

(d) Other activities

The Public Service Commission continues to deliver the Black Employment Program which has recruited Black people for positions in federal departments in Nova Scotia since 1973. In 1984, 87 Black individuals were referred by the Public Service Commission for officer-level positions, that is 4.4% of all referrals in Nova Scotia. Of these, 28 qualified and 9 were appointed. In 1983, 44 Black people had been referred for officer-level positions; 12 had qualified and 6 had been appointed. 32

In 1984, the Public Service Commission added a voluntary identifier to the new application for employment form, in order to help administer the Affirmative Action Programme and to conduct research and analysis on its effectiveness. Among other under-represented groups, Black persons and aboriginal people (Inuit, Métis, Non-Status Indians and Status-Indians) were provided the opportunity to voluntarily self-identify. 33

ARTICLE 3

The Government of Canada has reiterated its condemnation of apartheid on numerous occasions during the period under review, both at home and at the United Nations. 34

During the summer of 1985, the government announced new measures aimed at pressuring the Government of South Africa to end apartheid. These include the strengthening of the Code of Conduct Concerning the Employment Practices of Canadian Companies Operating in South Africa, measures aimed at discouraging commercial exchanges with South Africa and investments in that country, a substantial increase ($5 million) in the funding available to support the education and training of Blacks in South Africa and Canada, and the allocation of $1 million to assist the families of political prisoners and detainees in South Africa. More details on the Canadian government actions can be found 35

in recent statements issued by the Secretary of State for External Affairs, copies of which are being forwarded to the Secretary-General with the present report.

36 In his statement to the House of Commons, on September 13, 1985, the Secretary of State for External Affairs said that Canada would invoke further sanctions unless there was tangible movement away from apartheid on the part of the Government of South Africa, and he stated that Canada would be left with no resort but to end relations absolutely if the Government of South Africa remained unbending. This pledge was reiterated by the Prime Minister of Canada in his speech before the General Assembly on October 23, 1985.

37 The Government of Canada has encouraged other countries to take measures to combat apartheid, for example, at the meeting of Commonwealth countries held in October 1985, where Canada helped achieve a consensus on measures to be taken to put pressure on the Government of South Africa.

38 The government has also encouraged Canadians to express their opposition to the regime of apartheid. For example, in October 1985, the Secretary of State for External Affairs sent a personal letter to some 20,000 government officials, businesses, community groups and individuals, urging them to "raise their voices together to protest against a system that is offensive and abhorrent". This letter is reproduced as an appendix to this report. The register of Canadian activities against apartheid, referred to in the letter, will be presented to the Secretary-General of the United Nations.

ARTICLE 4

Prosecution of racist propaganda activities

39 Mention was made in previous reports of the case of the Western Guard Party and John Ross Taylor who had been found guilty of violation of the provisions of section 13 of the Canadian Human Rights Act which prohibit the repeated communication by telephone of any matter that is likely to expose a person or persons to hatred or contempt by reason of the fact that the person or persons are identifiable on the basis of, among other things, race. Mr. Taylor had served a one-year prison sentence for contempt as a result of his actions. In 1984, the Federal Court of Canada, Trial Division, convicted him of contempt of court for the second time for continuing to transmit recorded hate messages by telephone. In 1984, he argued that the Canadian Charter of Rights and Freedoms' guarantee of freedom of expression rendered section 13 of the Canadian Human Rights Act null and void. The Court rejected that argument and sentenced him to a further one year for contempt of court. He has appealed to the Federal Court of Appeal. (Canadian Human Rights Commission v. John Ross Taylor and al., Federal Court of Canada, T-40-22-79).

40 The last report contained information on provisions of the Criminal Code which can be used to curb activities prohibited under article 4 of the Convention, including section 177 of the Code which prohibits the publishing of false news that causes or is likely to cause injury or mischief to a public interest. This section was used in a case involving an immigrant to Canada, Ernst Zundel, who published and distributed a booklet Did Six Million Really Die? which claimed that the Holocaust was a Jewish hoax. In February 1985, Mr. Zundel was found guilty. He was afterwards sentenced to 15 months in jail and

ordered not to publish anything on the Holocaust for a period of three years. He has appealed the conviction and the sentence. Mr. Zundel was subsequently ordered deported from Canada. An appeal against that order is pending. The Immigration Act, S.C. 1976-77, c. 52, permits the deportation of landed immigrants who have been found guilty of a criminal offence and have received a sentence of at least six months imprisonment.

Previous reports contained information on the provisions of the Criminal Code that deal with 'hate propaganda', sections 281.1, 281.2 and 281.3. A former high school teacher of Eckville, Alberta, James Keegstra, was charged under Section 281.2 of the Code with wilfully promoting hatred against an identifiable group, the Jewish people. He was convicted July 20, 1985 by an Alberta Court of Queen's Bench jury after a 15 week trial. The judge imposed the maximum $5,000 fine. The case is under appeal. 41

As a result of the above cases and the Equality Now! report, the Minister of Justice has directed that the Criminal Code provisions concerning racist propaganda be examined with a view to making any necessary amendments to improve their effect. 42

Protection against racial slurs

In 1983, following an investigation into a complaint based on race discrimination, the Canadian Human Rights Commission directed that a labourer had the right to work in an environment free of racial slurs. As a result, a Black civilian labourer at Canadian Forces Base Halifax received an apology and a damage award in settlement of his complaint that a co-worker called him a "nigger" in front of another employee. 43

Prohibition against abusive comments in broadcasting

In 1984, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission amended its Radio AM and FM Broadcasting Regulations to replace the prohibition against abusive comments on any race or religion. The new prohibition is against any abusive comment that, when taken in context, tends or is likely to expose an individual or a group or class of individuals to hatred or contempt on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability. The Television Broadcasting Regulations were similarly amended with respect to their prohibition against abusive comments or pictorial representations on any race or religion. The Pay TV Regulations, that came into effect in 1984, also contain a similar prohibition in connection with the distribution of programming. 44

Preventing the entry of hate material into Canada

In April 1985, through an amendment to tariff item 99201-1 of Schedule C to the Customs Tariff, R.S.C. 1970, c. C-41, "material that constitutes hate propaganda within the meaning of the Criminal Code" was explicitly listed among the material which is prohibited from entry into Canada. Prior to that date, hate propaganda was also prohibited entry under tariff item 99201-1, under the more general category of material of an "immoral or indecent" nature. 45

ARTICLE 5

Measures to prohibit racial discrimination and to guarantee the right of everyone to equality before the law

Indian Act

46 In February 1985, the Minister of Indian Affairs and Northern Development introduced legislation in Parliament to remove from the Indian Act, R.S.C. 1970, c. I-6, provisions which discriminated on the basis of sex. An Act to amend the Indian Act received Royal assent and became law on June 28, 1985 (S.C. 1985, c. 27). Under the amendments, Indian women who marry non-Indian men no longer lose their Indian status and band membership, and consequently their children will acquire Indian status. Enfranchisement has been abolished (enfranchisement required Indians to give up their Indian status in certain circumstances). Those who lost their status unfairly in the past, estimated at more than 26,000 (including 16,000 Indian women who married non-Indian men), will have their rights restored, upon application. Their first generation descendants (estimated at 50,000) will gain Indian status, upon application.

47 The amendments also provide for band control of membership which means that each of the 579 Indian bands in Canada will be able to set up membership rules to determine who will be a member of the band in the future.

48 Provisions respecting intoxicants, including those prohibiting persons from being intoxicated on Indian reserves, were repealed. They were replaced with provisions allowing Indian bands to choose for themselves whether to allow or prohibit intoxicants on their reserves. This responded to judicial decisions holding that certain provisions of the Act respecting intoxicants were inoperative in that they violated the right to equality before the law declared in section 1(b) of the Canadian Bill of Rights.

Equality issues in federal law

49 In January 1985, the Minister of Justice tabled a discussion paper in the House of Commons entitled Equality Issues in Federal Law that sets out a number of areas where the equality guarantees of the Canadian Charter of Rights and Freedoms raise major policy questions. Subsequently, a sub-committee of the House of Commons was set up to hold public hearings and prepare a report on equality issues.

50 The sub-committee published its report, Equality for All, on October 25, 1985 and the federal government is now considering the sub-committee's recommendations and preparing its response. The initiatives taken by the Government of Canada as a result will be discussed in its ninth report.

Canadian Human Rights Act

51 In response to the Equality Now! report, the Department of Justice is conducting a detailed review of how the provisions of the Canadian Human Rights Act may be strengthened to afford better protection against incitement to discrimination and hatred. Under specific consideration, are amendments that would expand the scope of activities which come within the purview of the Canadian Human Rights Commission.

Broadcasting Act

The Parliament of Canada is presently examining a proposal submitted by the Minister of Communications to amend the Broadcasting Act, R.S.C. 1970, c. B-11, in order to spell out, in the list of Canadian broadcasting policy objectives, that of respecting and promoting the equality and dignity of all individuals, groups or classes of individuals regardless of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability. 52

ARTICLE 6

Examination of complaints of discrimination

Changes were made to the procedures for handling complaints under the Canadian Human Rights Act. A revamped complaints process, designed to streamline the system and reduce the length of time it takes to investigate a complaint, has been put in place by the Canadian Human Rights Commission. The Canadian Human Rights Act was amended to provide for the designation of a person outside the Commission to appoint the human rights tribunals provided for in the Act. Through another procedural change to the Act, investigators are now required to obtain a warrant from a federal court judge to enter and search premises while investigating a discrimination complaint. Finally, pursuant to an agreement signed in March 1985 by the Canadian Human Rights Commission and the Public Service Commission, all discrimination complaints in the federal public service are now investigated by the Canadian Human Rights Commission. Previously, under an arrangement made by the two commissions shortly after the Canadian Human Rights Commission was set up in 1977, the Public Service Commission's Anti-Discrimination Directorate investigated those complaints. 53

Court challenges

During recent years the federal government operated a programme through which it provided financial support to groups and individuals to challenge before the courts laws perceived as contrary to the Constitution of Canada. Until recently such help was accorded only in the case of challenges involving language rights under the Constitution. 54

In September 1985, the government announced the extension of the programme to cover equality rights recognized under section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, either taken by itself or in light of the guarantees of sexual equality (section 28) or the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians (section 27), in respect of federal legislation. The $9-million budget over five years represents close to a tenfold increase in the level of funding available under the original programme. A private, non-profit organization, the Canadian Council on Social Development, has been mandated to administer the programme. The Council will appoint an independent panel to decide which cases should receive financial assistance. 55

Protection of lands reserved for the Indians

In reply to a question raised by a member of the Committee, mention was made in the previous report (paragraphs 70 - 75) of measures aimed at protecting the lands reserved for Indians. It should also be noted that there can be recourse to the courts. Such a case was reviewed by the Supreme Court of 56

Canada in 1984 after the Musqueam Band of British Columbia filed a suit against the federal government involving the surrender of Indian reserve lands to the Crown for lease to a third party. In leasing the land for the Musqueam Band, the band alleged that the federal government did not observe the terms requested by the Indians and subsequently failed to advise them of the terms of the lease or to provide additional information required by the band. The Supreme Court of Canada ruled in favour of the band, holding that the Crown had breached a fiduciary obligation to the band. The band was awarded $10 million. (Guerin v. The Queen, [1984] 2 S.C.R. 335).

57 In June 1984, the Government of Canada reached a final agreement with the Inuvialuit of Western Arctic in the Northwest Territories on their comprehensive claims. The agreement provides title to 91,000 square kilometres of land, including subsurface rights to 11,000 square kilometres; it provides a full range of regulatory and advisory bodies of which the Inuvialuit are members or advisors; and it establishes a framework within which the Inuvialuit will enjoy an increasing degree of autonomy over their own affairs. Beneficiaries will receive $45 million (1977 dollars) in a series of payments, in addition to programme funding.

58 Six other "comprehensive" claims are under negotiation, and fifteen others have been accepted as valid and are awaiting negotiation. In addition, as of October 1985, the Office of Native Claims reported 270 "specific" claims, of which 16 had been settled by negotiation, 45 were under negotiation, 36 had received settlement offers, 56 had been referred for administrative remedy, 21 had been rejected and 10 were in litigation. The remainder were under review or in abeyance.

59 In July 1985, the government appointed a task force composed of five prominent Canadians knowledgeable in Native matters to conduct a fundamental review of all aspects of the comprehensive claims process.

ARTICLE 7

Education and information

60 The Government of Canada continues to give support to projects in the field of human rights education and information initiated by the non-governmental sector. For example, in the years 1984 and 1985, the Department of the Secretary of State of Canada funded the following projects:

- two summer courses organized respectively by Dalhousie Law School (Halifax, Nova Scotia) and by the Human Rights Research and Education Centre of the University of Ottawa;

- development by Confederation College of Applied Arts and Technology (Thunder Bay, Ontario) of a learning materials package including a video presentation on the Canadian Charter of Rights and Freedoms for students at the community college level;

- seminars organized by the Niagara Institute (Niagara Falls, Ontario) for labour and private industry associations;

- development of learning materials for adult education undertaken by the Ontario Institute for Studies in Education;

- production of a one-minute vignette on section 2(b) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms (freedom of expression). This is intended as material for the television networks and community stations throughout Canada;

- development, by the Canadian Human Rights Foundation, of model units for the teaching of human rights; and

- several publications from associations such as the Canadian Human Rights Foundation, the Canadian Rights and Liberties Federation, the Canadian Red Cross Society and the Canadian Human Rights Reporter.

61 The Department of Justice, through its Human Rights Law Fund, has continued to provide financial asssistance for a variety of projects relating to human rights. These include contributions to the International Conference of Black Lawyers and Jurists, a symposium on section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms for the Canadian judiciary put on by the Canadian Institute for the Administration of Justice, and contributions to human rights conferences at Dalhousie Law School, Laval University and the Institute of Comparative Law at McGill University. In addition, funding has been provided for research on language rights and for a publication aimed at advising Native peoples of their rights under the Charter.

62 In order to facilitate discussions of progress accomplished since the publication of the report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism in the '60s, the Commissioner of Official Languages organized, in September 1982, a colloquium on The linguistic challenge of the '80s: Issues in bilingualism, at Trent University in Peterborough, Ontario. Some 50 distinguished Canadians reviewed the progress achieved in the public sector, business and education. A second colloquium was held in May 1984, again under the auspices of the Commissioner, this time at the University of Alberta in Edmonton. The Edmonton meeting explored the same issues as the first meeting but from the perspective of Western Canada. The 85 participants, mostly from Western Canada, reviewed the situation with respect to official languages taking account of the multicultural characteristics of that region. The proceedings of both meetings were published in special issues, Nos. 10 and 14 of Language and Society, a quarterly magazine published by the Commissioner of Official Languages.

Role of the media

63 Canadians of origins other than British, French or Native form one third of the Canadian population. It is one of the important social goals that they and their communities have a place of their own in Canada and the unique contribution they make must be woven into the country's fabric. It is with these concerns in mind that public hearings were held by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission during the spring of 1985. In July 1985, the Commission released a policy entitled "A Broadcasting Policy Reflecting Canada's Linguistic and Cultural Diversity" which was designed to encourage the growth and development of ethnic programming in Canada, help ensure that culturally and racially distinct groups receive broadcasting

services, and enhance the variety and broaden the scope of the Canadian broadcasting system for all Canadians. In this connection, the policy specifically deals with the definition of ethnic programmes, the licensing of ethnic radio and television stations, ethnic programming on conventional stations, the cable carriage of ethnic radio and television stations, the role of the community channel, special programming services, closed circuit cable radio and the use of Subsidiary Communications Multiplex Operations (SCMO) in providing ethnic programming.

64 In response to one of the recommendations of the Commission, the Minister of State for Multiculturalism established an interdepartmental working group to examine a framework and mandate for a national advisory committee on ethnic broadcasting.

PART III: PROVINCES

BRITISH COLUMBIA

The Government of British Columbia has indicated that the situation described in the seventh report remains substantially the same. 65

PRINCE EDWARD ISLAND

The Government of Prince Edward Island has indicated that there is no change to report. The Prince Edward Island Human Rights Commission continues to review complaints of discrimination and to carry out educational activities. 66

ALBERTA INPUT TO THE CANADIAN EIGHTH REPORT ON THE INTERNATIONAL CONVENTION ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS OF RACIAL DISCRIMINATION

Part I: General information

67 Alberta's contribution to the seventh report provided information on legislation, practices and policies that give effect to the provisions of the Convention. The present report contains information not mentioned in the seventh report as well as information on new developments since that report was prepared.

Part II: Information in relation to each of the articles in Part I

ARTICLE 2

ALBERTA DEPARTMENT OF CULTURE

68 The enactment of the Alberta Cultural Heritage Act in 1984 resulted in the adoption of the following policies and measures which give effect to the provisions of Article 2:

1. The Government of Alberta has reaffirmed the Cabinet Committee on Cultural Heritage as a permanent committee of the Executive Council. Membership of the Committee is made up of the following: Minister of Culture (Chairman), Attorney General, Minister of Advanced Education, Minister of Education, Minister of Labour, Minister of Manpower, the Caucus Chairman of Edmonton and Calgary and any other member of the Legislative Assembly deemed necessary by the Chairman.

2. The former Cultural Heritage Branch in the Alberta Department of Culture has been expanded to become a new Cultural Heritage Division, headed by an Assistant Deputy Minister. This Division's mandate is guided by the objectives of the new Act. Its purpose will be:

   - to recognize and endorse the cultural heritage of Alberta;
   - to encourage the preservation, enhancement and development of artistic, historical and language resources by ethno-cultural groups in Alberta;
   - to encourage ethno-cultural groups in Alberta to share their traditions with others;
   - to foster circumstances under which the cultural heritage of Alberta is treated as a positive factor in economic, social, artistic and educational development.

   Under these objectives the Cultural Heritage Division will play a lead role in interrelating with other government departments.

3. In order to have a broader community representation advising the government on all matters relating to the Alberta Cultural Heritage Act, the Alberta Cultural Heritage Council has been restructured to include eight regional councils and a Provincial Co-ordinating Committee. Membership in the Council will be for a two-year term and will include one representative selected by each ethno-cultural group in the region as well as representatives elected by voluntary organizations working in the cultural heritage area.

4. The legislated objectives of the Alberta Cultural Heritage Foundation and Alberta Heritage Day have been replaced by the new objectives of the Alberta Cultural Heritage Act. These now are:

- to encourage respect for the cultural heritage of Alberta;
- to promote tolerance and understanding of others through appreciation of the ethno-cultures that make up the cultural heritage of Alberta;
- to recognize that the presence of ethno-cultural groups in Alberta provides Albertans with an opportunity to develop relationships with other countries;
- to enhance the cultural heritage of Alberta so that present and future Albertans can benefit from its richness and diversity.

5. The Cultural Heritage Division of Alberta Culture promotes the ethno-cultural heritage of Alberta by providing resources and programs to community groups meeting the above objectives. The Division fosters a co-operative relationship among government departments engaged in cultural heritage programs and encourages communication between the Division and community groups with respect to multicultural training, financial assistance, community development, exposure and information programs.

ARTICLE 7

ALBERTA DEPARTMENT OF EDUCATION

Curriculum materials dealing with Native cultures are being developed in co-operation with Native groups and individuals. 69

A Native Education Project Team has been formed to develop, in consultation with Native communities and individuals, a provincial Native education policy and to co-ordinate the development of educational materials and resources suitable for use by both Native and non-Native children. The policy and resources will be directed toward Indian and Métis cultures, histories and languages. 70

As a result of the report of the Advisory Committee on Tolerance and Understanding, changes in curriculum and/or materials have been implemented which foster greater tolerance and respect for minority groups. 71

ALBERTA DEPARTMENT OF ADVANCED EDUCATION

A special project in Calgary involved English-as-a-second-language instructors in training and assisting apprenticeship instructors. The objective was to improve the learning opportunities for apprentices whose first language was not English. 72

ALBERTA DEPARTMENT OF MANPOWER

Since the last reporting period, measures adopted to address the condition of immigrants and Natives have been enhanced. These measures include settlement services, employment counselling and relocation services and an Opportunity Corps Program. 73

MANITOBA*

Part I: General Information

74 In Manitoba, The Human Rights Act, Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba (hereinafter referred to as C.C.S.M.), c. H17 remains in force. Its provisions, as they relate to racial discrimination, were outlined in Manitoba's section of Canada's sixth report.

75 During the calendar years 1982, 1983, and 1984, the number of complaints of discrimination received by the Manitoba Human Rights Commission was as follows:

1982 - 521

1983 - 539

1984 - 486

76 Breaking down the number of complaints of discrimination made according to the relevant grounds of race, colour, nationality, or ethnic or national origin, the figures are as follows:

Ground	Number and Percentage of Complaints		
	1982	1983	1984
Race	100 (19%)	114 (21%)	107 (22%)
Colour	60 (12%)	95 (18%)	93 (19%)
Nationality/ethnic or national origin	94 (18%)	112 (21%)	108 (22%)
TOTAL	254 (49%)	321 (60%)	308 (63%)

77 The majority of complaints continues to be in the area of employment (52% of total cases in 1984), followed by services (19%) and housing (18%).

Part II: Articles 2 to 7 of the Convention

ARTICLE 2

Policies to Address Discrimination in Employment

78 In 1983, the Province of Manitoba and the Manitoba Government Employees Association jointly agreed on the implementation of an Affirmative Action Program for the provincial civil service. The program is designed to redress existing descriminatory barriers and to enhance promotion and equality of treatment for women, Native people, the physically disabled and visible minorities.

---

* Report prepared by the Government of Manitoba.

Long-term employment objectives have been set for all of the groups targetted except for visible minorities, a group which was added as a target group in 1985. The objectives are to cover a 20-year period and include all job classifications. The objectives are as follows: 79

i) 50% employment of women

ii) 10% employment of Native people

iii) 7% employment of physically disabled persons.

To implement the program, joint union/management Affirmative Action Committees have been established at both the central and departmental levels. The committees are responsible for designing plans which include outreach recruitment, special training, and management development programs to redress the effects of past practices and to accelerate equal representation in the work force in keeping with the objectives outlined. 80

ARTICLE 5

The Right of Access to Public Places and Services

The Human Rights Act of Manitoba continues to protect individuals from discrimination on the grounds outlined in Part I in the area of public services. In particular, sections 3(1) and 3(2) state as follows: 81

3(1) No person shall

(a) deny to any person or class of persons any accommodation, service, facility, goods, rights, licence or privilege available to the public or to a section of the public; or

(b) discriminate against any person or class of persons with respect to any accommodation, service, facility, goods, right, licence or privilege available to the public or to a section of the public;

unless reasonable cause exists for the denial or discrimination.

3(2) For the purposes of subsection (1), the race, nationality, religion, colour, sex, age, marital status, family status, physical or mental handicap, or ethnic or national origin of a person does not constitute reasonable cause unless the Commission is satisfied after considering the facts of the particular situation that a denial or discrimination on such grounds is justified in that particular situation.

ARTICLE 6

Relevant court decisions

In the 1985 decision of the Manitoba Court of Appeal, Warren v. Chapman and The Manitoba Human Rights Commission (Suit No. 286/84), the court considered the question of the jurisdiction of a Board of Adjudication appointed under Manitoba's Human Rights Act to hear complaints of discrimination involving 82

newspaper articles or editorials. The section of the Act in question was section 2 which says:

> 2(1) No person shall
>
> (a) publish, display, transmit or broadcast, or cause to be published, displayed, transmitted or broadcast; or
>
> (b) permit to be published, displayed, broadcast or transmitted to the public, on lands or premises, in a newspaper, through television or radio or telephone, or by means of any other medium which he owns or controls;
>
> any notice, sign, symbol, emblem or other representation
>
> (c) indicating discrimination or intention to discriminate against a person or
>
> (d) exposing or tending to expose a person to hatred;
>
> because of the race, nationality, religion, colour, sex, marital status, physical or mental handicap, age, source of income, family status, ethnic or national origin of that person.
>
> 2(2) Nothing in subsection (1) shall be deemed to interfere with the free expression of opinion upon any subject.
>
> 2(3) Subsection (1) does not apply to the display of a notice, sign, symbol, emblem or other representation displayed to identify facilities customarily used by one sex.

83 The Court of Appeal held that section 2(1) did not in fact extend to newspaper articles and editorials.

ARTICLE 7

Education and Teaching

84 The Manitoba Department of Education consists of two main sectors: the elementary/secondary sector and the post-secondary sector. The various divisions and branches within each of these sectors seek to provide services designed to effect a qualitative change in society's attitude towards Native people and other visible minorities.

Elementary/Secondary Sector

85 The **Curriculum Development Branches** have undertaken a number of initiatives relating to the issue of racial discrimination. They have prepared guidelines for teachers describing various types of discrimination and discriminatory situations and suggesting measures such as the use of non-discriminatory language and specific educational classroom practices.

86 The social studies curriculum from Kindergarten to Grade 12, recently revised, emphasizes understanding of all people. There is special emphasis in Grades

9, 11 and 12 on human rights and discrimination. The role that Native people and immigrants played in the development of Canada is emphasized. The Grade 12 course "promotes understanding, tolerance and friendship among nations and racial and ethnic groups".

The department examines all recommended materials to ensure that they do not promote racial prejudice and discrimination. Efforts are made to ensure that all racial groups are presented fairly. 87

Non-print programs produced to support the teaching/learning process in Manitoba schools gave particular emphasis in 1984 to the needs of Native education. 88

English as a second language curriculum (hereinafter referred to as "ESL") has been developed for those new Canadians whose English-language skills are limited. As well, work is being done in the area of heritage language curriculum development. 89

Finally, teacher inservices on multicultural education are prepared by the department to seek to foster intercultural understanding. 90

The **Instructional Resources Branch** of the Department of Education ensures that all books, films, video recordings and kits purchased for teacher and student use by the library in support of the K-12 curriculum are accurate and are positive in their approach towards Native peoples and other visible minorities. The Multiculture Educational Resource Centre, in particular, plays a key role in support of multiculturalism in the schools. The Centre ensures that resources for teaching about Canada's multicultural groups are made available to teachers and other individuals. Through its annual Multiculture Week and other activities, the Department promotes understanding, tolerance, and acceptance of all people. 91

The department's **Native Education Branch** has as its main objective to provide programs and services that will help to make the Manitoba educational system more responsive to the needs of Native students. On an on-going basis the Native Education Branch develops curricula for Native languages and Native studies, focusing on the Métis in Canada; develops curriculum support materials, focusing on Native languages, English language development for Native students, career counselling for the Native student and Native studies. The Branch also provides inservices for curriculum implementation and professional development, focusing on early childhood education, Native awareness, Native languages and English language development. It also develops program guidelines for the English Language Development for Native Students funding; and finally, organizes the Annual Native Educators' Conference. 92

Manitoba Education also has within its purview **Fontier School Division No. 48** which is responsible for the education of Native and northern children. Eighty-five percent of Frontier School Division students are Native. The Division operates 35 schools in 33 different communities. Its Central Advisory Committee is made up of elected representatives from the local school committees and representatives from the Manitoba Metis Federation and the Manitoba Indian Education Association and provides direction on division-wide policies and procedures. Curriculum development responds to the needs of the 93

Native students, including Cree language programs, English as a second language program and Social Studies and Native Education for Native and Northern populations. A number of training programs have also been established, including a School Counsellors Training Program, a Residence Library Technician Training Program, a Native Trainer Program and a School Business Manager Training Program.

Post-Secondary Sector

94 The post-secondary sector forms a division unto itself. The Post-Secondary, Adult and Continuing Education Division (hereinafter referred to as, "P.A.C.E.") includes Manitoba's three Community Colleges and the Adult and Continuing Education Branch. P.A.C.E.'s mission is to increase accessibility to post-secondary education for those individuals and groups who, due to cultural, socio-ecomonic, geographic or other factors, have participated only marginally in post-secondary education.

95 Some of the programs administered by the Adult and Continuing Education Branch are: Special Pre-Medical Studies Program, designed to provide Native residents of Manitoba who lack the pre-requisite for entry into the medical faculties with an adequate background so that they can compete successfully for entry; Inner City Nursing Program, training core city residents (with emphasis on Native people) for service in the core area; Adult ESL, providing grants to school divisions for the purpose of assisting in the delivery of Adult ESL programming. Other programs include the University of Manitoba ACCESS Program which includes: the Engineering ACCESS Program, designed to extend opportunities to people of Native ancestry; the Professional Health Program which offers graduates of the Special Pre-Medical Studies Program opportunities to study medicine, dentistry and pharmacy; the Community College Access Program where students, primarily of Native ancestry, are enrolled in a variety of courses offered by the college; ACCESS North (Thompson), providing opportunities in post-secondary education and training for people of Native ancestry.

Culture

96 The Manitoba Intercultural Council was established by an Act of the Legislature in 1983 to act as an advisory and consultative body to the Manitoba Government. Every ethnocultural group in Manitoba has the opportunity to be represented on the Council. Two-thirds of the representatives are elected for two-year terms by delegates from the respective communities, while the Government has the opportunity to appoint one-third.

97 The objectives of the Council are as follows:

1. To review policies and activities relating to the Government of Manitoba's multicultural policy.

2. To research, develop and propose policies and activities regarding multicultural developments in Manitoba.

3. To promote the full participation of all Manitoban ethnocultural communities.

4. To provide a channel for the expressed opinions, aspirations and needs of ethnocultural and other community organizations, groups and individuals on multicultural issues in Manitoba.

5. To develop and promote the understanding of diverse ethnocultural backgrounds by the sharing of our multicultural heritage.

6. To strive to eliminate prejudice and discrimination.

7. To fully recognize the contribution of all ethnocultural groups to our cultural enrichment, and preserve and enhance these contributions.

Other initiatives include the Manitoba Arts Council's Access Program. This program is intended to aid existing community organizations in providing development or presentation opportunities to those artists aspiring to participate in the professional milieu. 98

The program is designated for select target groups including Native people and other ethnocultural minorities who face barriers to full access in the participation of the professional arts. 99

Ongoing support continues to be provided by way of linguistic support to Manitoba's non-profit community-based ethnocultural organizations for the teaching of ancestral language programs outside the public school system. 100

A number of community activities took place in Manitoba in 1984 in commemoration of the passing of the United Nations Universal Declaration of Human Rights. The Canadian Council of Christians and Jews and the United Nations Association co-sponsored a one-day workshop for high school students on the topic of "Prejudice and Discrimination". The workshop featured presentations, films and discussion and gave students an opportunity to become more familiar with the concepts of prejudice and discrimination as well as with the contribution made to the community by our diverse ethnic, cultural, racial and religious groups. 101

Other activities marking the occasion included a half-hour television program on human rights, a public discussion entitled "The United Nations and Apartheid", and a discussion of human rights issues at home and abroad at Daniel McIntyre High School in Winnipeg. 102

REPORT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

103 The Province of New Brunswick continues to carry out programmes, activities and educational undertakings directed to the elimination of racial discrimination as outlined in the seventh report. Information on programmes can be found in paragraphs 157 to 202 of that report.

104 Statutes and legislative law in New Brunswick have been amended to bring them in line with the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Changes that have potential impact on racial minorities are the repeal of the Lord's Day Act which has been replaced with the Days of Rest Act, and amendments of many laws to give the choice to either take an oath using the Bible or to make an affirmation. Previously provision was made only for taking an oath using the Bible.

105 The New Brunswick Human Rights Commission works closely with the Multicultural Association, the Human Rights Awareness Association, the Atlantic Jewish community and various Black equality groups. The Commission member responsible for Native persons works to promote a greater understanding of Native Indian culture. He investigates and conciliates individual complaints of discrimination; he also develops educational programmes and employment creation programmes for Native persons.

106 During the July 1983 to June 1984 period 160 formal complaints were filed with the Commission; 35 were on the grounds of race, ancestry, place of origin or colour. Of this number, 16 alleged discrimination in employment, one alleged discrimination in housing and 13 alleged discrimination in the provision of services. All of these complaints were conciliated to the satisfaction of the parties, eliminating the need to hold a board of inquiry.

107 The increase in the number of complaints filed on the grounds of racial discrimination is partly due to a greater awareness by groups and individuals of the work done by the Commission. The Province of New Brunswick continues its efforts to make equality for everyone a reality.

NEWFOUNDLAND*

The Government of Newfoundland and Labrador submits the following to complement the information contained in the seventh report of Canada. 108

The Newfoundland Human Rights Code R.S.N., 1970, c. 262 as amended, continues to be the prime legislative tool for combatting racial discrimination within the Province of Newfoundland. 109

Since the province has a relatively small population (approximately 600,000), and in excess of 95% of that population is descended from common roots, there are relatively few racial problems. 110

In the period under review the Newfoundland Human Rights Commission received no complaints of discrimination on the basis of race that proceeded to a formal enquiry and such matters as were brought to the attention of the Commission were quickly resolved. 111

The education officer continues to make herself available to racial and cultural groups, with the Immigrant Women's Association making regular use of such services. 112

The Director of the Commission has attended the swearing-in of new Canadian citizens and has made appropriate remarks. 113

The number of persons arriving from other countries and cultural backgrounds continues to grow, albeit slowly, and the province is therefore attempting to devise ways and means to understand the needs and aspirations of people who must adjust to a new land and to also promote understanding in its own people who have not been exposed to multiculturalism on a large scale. 114

To this point we have been encouraged by the adaptive qualities of the former and the understanding and tolerance of the latter. A development worthy of note is the cultural nights of the East Indian, Chinese and Filipino communities which are designed to introduce themselves to fellow citizens of other backgrounds. 115

Whilst the Native population of the province is not large (approximately 2,500) it has the same problems and concerns as indigenous people in other regions of Canada. These problems are often complicated and whilst solutions are elusive and progress slow, there is hope of reaching legal and equitable results. 116

The Government of Newfoundland and Labrador, in co-operation with the Government of Canada, funds a Courtworker Program through Labrador Legal Services, a carrier agency, which assists Native people who come in conflict with the law. In an effort to more fully understand cultural viewpoints a highly qualified Native person has been appointed a member of the provincial judiciary. 117

---

* Report prepared by the Government of Newfoundland and Labrador.

118 Significant progress has been made through federal-provincial consultation and co-operation in correcting the status, land and housing concerns of many of our Native people.

119 The desire of Native people to preserve their own languages is fostered through the provision of a language consultant for Labrador schools.

120 A significant cultural development has been the participation of Native groups in the provincial drama festival with one group progressing to the Dominion Drama Festival Finals where it won a special award.

121 In September of 1985 a new enlarged Human Rights Commission was appointed. It now consists of a chairperson and six commissioners. These commissioners are drawn from varied fields of work and interest. The Commission has expressed its desire to fully implement the provisions of the current Code but is at the same time supporting an effort of the Justice Department which is directed to producing a substantial revision of the Code.

122 The Code as now written was amended in 1984 to include mental disability and The Charter of Rights Amendment Act 1985 was passed to bring Newfoundland Legislation in conformity with the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

123 The Commission continues to believe that lasting results in the promotion of human dignity will mainly come about through education and therefore the Commission is happy that funding has been approved to increase educational material and personnel.

124 The Newfoundland Human Rights Commission will continue its efforts to combat discrimination and to develop and conduct educational programs and research designed to eliminate discriminatory practices relating to race, religion, religious creed, sex, marital status, physical and mental disability, political opinion, colour or ethnic, national or social origin.

NOVA SCOTIA'S CONTRIBUTION TO CANADA'S EIGHTH REPORT UNDER THE INTERNATIONAL CONVENTION ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS OF RACIAL DISCRIMINATION

Canada's seventh report under the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination was submitted to the Secretary-General of the United Nations in August 1985. The seventh report covered the period from mid-summer 1982 to the end of 1983. This report will, therefore, refer to activities in Nova Scotia under the above Convention, since then. 125

Part 1 - General

(a) The Nova Scotia Human Rights Act is the main legislative enactment which translates Nova Scotia's policy on the elimination of racial discrimination into legal rights and responsibilities. This Act prohibits discrimination in all facets of public life: employment; housing; accommodation, services and facilities; property rights; membership in employees unions, employer organizations, professional business or trade associations and volunteer organizations entrusted with the responsibility of carrying out a public function; and advertising (display of signs, notices, etc.). 126

(b) The Nova Scotia Human Rights Commission is statutorily mandated to inquire into and endeavour to effect a settlement of any complaint of an alleged infraction under the Nova Scotia Human Rights Act, when an aggrieved individual lodges a complaint or when the Commission has reasonable grounds for believing that a complaint exists. 127

If a settlement cannot be effected, the Commission shall make a report to the Minister in charge of the administration of the Human Rights Act, who may appoint one or more persons to constitute a board of inquiry to investigate and seek settlement of the complaint. 128

(c) There are over 70 different ethnic groups living in Nova Scotia and they comprise approximately 9% of the total population. In this definition of ethnic groups we have not included either the Acadian population or the Native Micmac population. 129

Part II - Information in Relation to Articles 2 to 7 of the Convention

ARTICLE 2

(a) The Government of Nova Scotia has, through the Department of the Attorney General, carried out a review of all the statutes and regulations administered by various government departments and provincial Crown corporations to ensure conformity with the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Section 15 of the Charter stipulates that, "Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability". 130

On December 9, 1983, the Premier of Nova Scotia proclaimed the years 1984 to 1994 as "A Second Decade for Action to Combat Racism and Racial Discrimination" in Nova Scotia. 131

132 On December 10, 1984, the Government of Nova Scotia issued a Policy statement on Human Rights, confirming the Government's declaration that discrimination on the grounds of race, colour, ethnic or national origin, etc. will not be tolerated in Nova Scotia.

133 Under Section 18 (b) of the Human Rights Act, "the Commission shall develop a program of public information and education in the field of human rights to carry forward the principle that every person is free and equal in dignity and rights without regard to race, religion, creed, colour or ethnic or national origin".

134 During the period under review, Commission officers participated in over 150 speaking engagements, conferences and seminars. The school conference program which commenced in 1974 continues to be a very important facet of the public education program of the Commission. Jointly with local school boards, the Commission has to date sponsored 101 school conferences at the elementary, junior high and high school levels.

135 Section 13(1) of the Human Rights Act states that, "where in any regulation made under the authority of or pursuant to an enactment that is a reference to race, religion, creed, colour or ethnic or national origin of any individual or class of individuals which appears to restrict the rights or privileges of persons to whom the reference applies, the reference and all parts of the regulation dependent on the reference shall be void and of no legal effect". This section does not apply to exclusively ethnic or religious organizations that are operated primarily to foster the welfare of the group and not operated for private profit.

136 **(b)** The Nova Scotia Civil Service Commission, which is responsible for the hiring of all employees in the provincial public sector, has an affirmative action program designed to help members of visible minority groups (as well as women and the disabled).

137 The Nova Scotia Policy Board has established three separate committees to recommend measures designed to promote the welfare of the Blacks, the Natives and the Acadians.

138 The Nova Scotia Department of Culture recognizes a responsibility to assist in the preservation of the many cultures that have jointly created the distinct blend that characterizes the Nova Scotian heritage today. The Department of Culture recognizes the Multicultural Association of Nova Scotia as the organization representing regional multicultural councils, specific ethnic organizations and the general interests of individuals working in the area of multiculturalism.

139 The Department of Culture provides financial and cultural support to the Multicultural Association of Nova Scotia and promotes interaction among all multicultural groups through conferences and other activities which provide a forum for new ideas and are also a source of evaluation of the department's programs.

140 During the period under review, two new organizations, the Heritage Language Association of Nova Scotia and the Multicultural Youth of Nova Scotia, became affiliated with the Multicultural Association of Nova Scotia. The Heritage

Language Association provides financial and other support to different ethnic organizations to retain and promote their distinctive languages.

ARTICLE 3

The Nova Scotia Liquor Commission which operates all the retail liquor stores in the province has taken a policy decision that it will not in future carry any stocks of South African spirits and wines as a measure of condemnation of the apartheid policy of South Africa. 141

ARTICLE 4

Section 12 (1) of the Human Rights Act states that "No person shall publish, display or broadcast, or permit to be published, displayed or broadcast on lands or premises, or in a newspaper or through a radio or television broadcasting station or by means of any other medium, any notice, sign, symbol, implement or other representation indicating discrimination or an intention to discriminate against any person or class of persons for any purpose". 142

Section 12 (2) states that "Nothing in this Section shall be deemed to interfere with the free expression of opinion upon any subject in speech or in writing". 143

In Black United Front of Nova Scotia vs Barry Bramhill, a board of inquiry appointed under the Nova Scotia Human Rights Act held that Mr. Bramhill discriminated against the Blacks in violation of Section 12 (1) of the Human Rights Act although there was no intention to discriminate. Dean Charles in his decision stated that "neither freedom of speech nor freedom of the press represent absolute freedoms". 144

ARTICLE 5

The Canadian Charter of Rights and Freedoms (The Constitution Act of 1982) is part of the supreme law of Canada. Under section 15 (1) of the Charter "every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability". 145

Sections 7 to 14 of the Charter deal with legal rights including the right to security of person, the right to security against unreasonable search and seizure, etc. 146

Sections 3 to 5 of the Charter deal with democratic rights including the right to participate in elections on the basis of universal and equal suffrage. 147

Section 4 of Nova Scotia's Human Rights Act states that, 148

"No person shall

(a) deny to any individual or class of individuals enjoyment of accommodation, services and facilities to which members of the public have access; or

(b) discriminate with respect to the manner in which accommodations, services and facilities, to which members of the public have access, are provided to any individual or class of individuals,

because of the race, religion, creed, colour or ethnic or national origin of the individual or class of individuals."

ARTICLE 6

149 (a) Section 23 of the Human Rights Act requires the Commission to inquire into and endeavour to effect a settlement of any complaint of an alleged violation of the Act. If the Commission is unable to effect a settlement of the complaint, the Commission is required under Section 25 of the Act to report to the Minister who may appoint a public board of inquiry into the matter.

150 (b) Under Section 26 A (7) of the Human Rights Act, a board of inquiry has jurisdiction and authority to determine any question of fact or law in reaching a decision on whether a person has contravened the Act and, under Section 26 A (8), the board of inquiry may order any party who has contravened the Act to do any act or thing that constitutes full compliance with the Act and to rectify any injury caused to any person or to make compensation for the injury.

151 (c) Under Section 26 A (1), a board of inquiry appointed under the Human Rights Act is required to conduct a public hearing and it has all the powers and privileges of a Commissioner under the Public Inquiries Act. A board of inquiry shall give full opportunity to all parties to present evidence and make presentations (vide Section 26 A (3)). All evidence taken before the board of inquiry shall be recorded and transcripts of the proceedings shall be furnished on the same terms as in the Supreme Court of Nova Scotia (vide Section 26 A (4)).

152 Under Section 26 A (9), the board of inquiry shall file with the Commission the record of the proceedings including the decision and any order of the board, and the Commission may publish the decision and any order in any manner it considers appropriate. Decisions of the boards of inquiry are published in full in the Canadian Human Rights Reporter and the media usually publishes the decisions highlighting the salient facts.

153 Under Section 27, there is a right of appeal on a question of law from the decision or order of the board of inquiry, to the Appeal Division of the Supreme Court of Nova Scotia.

154 Under Section 29, any person who refuses or neglects to comply with any order can be tried by way of summary conviction in the Magistrate's Court.

155 Under Section 32, the Minister in charge of the administration of the Human Rights Act may apply to the Trial Division of the Supreme Court of Nova Scotia for an injunction to prohibit any person who has been convicted under the Act from continuing the offence.

ARTICLE 7

The Ethnic Services Division, formerly of the Nova Scotia Department of Education, now functions as a division of the Nova Scotia Human Rights Commission. This division has implemented and supported strategies geared to improving the quality of education provided to the diverse and varied learners, educators, schools and communities in Nova Scotia. The process of evaluating textbooks and learning materials has been improved and expanded upon and guidelines have been established for publishers of new material which may be produced for use in the schools of Nova Scotia. 156

A booklet has been developed for use in teacher training institutions dealing with human rights as well as Micmac (Native) studies. 157

The Ethnic Services Division has been very active in collaborating with many local, provincial, regional and national organizations involved in the promotion and understanding of multiculturalism and multicultural education. A multicultural education committee has been formed in co-operation with other government departments and educational and ethnic organizations to provide centralized services to those involved with education in the province. 158

The Ethnic Services Division has, in conjunction with the Nova Scotia Teachers Union, carried out in-service training and workshops for teachers on multicultural education. It has co-operated with the International Education Centre at Saint Mary's University in Halifax to produce an Ethnic Studies Series. It has also collaborated with the Canadian Council of Christians and Jews in activities designed to promote crosscultural understanding and interaction. 159

ONTARIO*

160 This report sets out policies, programs and activities of the Government of Ontario conducted between July 1983 and October 1985 in accordance with the objectives of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. This information serves to update the more extensive material found in Ontario's portion of Canada's seventh report.

Interpretation of the Convention

161 Ontario has participated with other provinces and the federal government in the development of an interpretation and understanding of the articles of the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination.

Cabinet Committee on Race Relations

162 On June 26, 1985, a new government came into office in Ontario. The commitment of the new Government of Ontario to the policies of the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination is reflected in its establishment of a new Cabinet Committee on Race Relations (CCRR). On August 14, 1985, Cabinet mandated the Committee to do the following:

1. co-ordinate and direct the race relations programs and activities of all ministries;

2. plan, encourage and facilitate new race relations activities within the Ontario Government and in all its agencies, boards and commissions; and

3. meet with community groups as appropriate.

163 The Committee is chaired by the Attorney General of Ontario. Its other members are the Ministers of Education, Labour, Housing, Citizenship and Culture, Colleges and Universities, Skills Development, and the Solicitor-General and Minister of Correctional Services.

164 The CCRR has embarked on an ambitious program of activity. It is developing government policies on issues such as equal opportunity for racial minorities in the public service, appointments of more minorities to agencies, boards and commissions, improving the race relations climate in public housing in Metropolitan Toronto, increasing the portrayal of racial diversity in government advertising, and race relations training for teachers. Additional issues that may be addressed by the Committee include racial minority youth unemployment, streaming in the education system, and concerns of racial minority women.

ARTICLE 2

165 A number of initiatives have been taken in Ontario to discourage racially discriminatory acts and practices and to eliminate barriers between races.

---

* Report prepared by the Government of Ontario.

The Ontario Human Rights Commission

(a) Implementation of an expanded Human Rights Code

Fiscal year 1983-84 was the first full year of the implementation of a new and expanded Human Rights Code. On June 15, 1984, following a two-year grace period, the primacy provisions of the Code came into force. The primacy provisions reflected the decision of the Legislature in enacting the new Code, that the public policy embodied in the statute should be reflected and respected in other Ontario laws. Accordingly, the provisions of the Code now apply and prevail in instances where other acts or regulations require or authorize conduct that contravenes the Code, unless the act or regulation specifically provides that it is to apply notwithstanding the Code. 166

Another important feature of the new Code concerns a prohibition on unintended discrimination. The deliberate discrimination against individuals seen in the past, particularly on racial grounds, has now been greatly reduced, but still exists. However, there is an increasing recognition that systemic discriminatory practices continue to be generated by a complex interaction of seemingly neutral policies that affect the opportunities of racial and other minority groups as they attempt to participate in the institutions that make up our society. Section 10 of the Code allows recourse against the consequences of those apparently neutral employment practices which, while not appearing to be exercised either intentionally or in bad faith, nevertheless restrict opportunities for a large number of individuals. 167

The provisions of section 10 have been applied in complaints based on race involving discriminatory job requirements, pre-employment testing, and seniority systems. Ontario's employers are beginning to consider and implement non-discriminatory alternatives to practices that perpetuate systemic disadvantage to protected groups. 168

(b) Job creation for minority youth

The Race Relations Division of the Ontario Human Rights Commission, together with other ministries and agencies of government, has developed initiatives to increase the participation of visible minority youths in job creation, job training and apprenticeship programs. Such programs recognize that the harm caused by a generally high youth unemployment rate is particularly great for youths belonging to minorities. In its effort to diffuse racial and ethnic tensions and to improve the race relations climate, the Division continued its special youth employment project in the summer of 1984. This project, funded by the Ontario Youth Secretariat, is in its fourth year of operation. It provided for the placement for a period of eight weeks of over 100 young people of various racial backgrounds in a great variety of jobs. In addition to gaining valuable work experience, these young people received race relations and life skills training. 169

(c) Liaison with the criminal justice system

The Race Relations Division of the Commission and the Ministry of the Attorney General have worked to reconcile police and visible minority community organizations, and to respond to the needs of members of visible minorities who have felt they are not being treated fairly by the Ontario criminal justice 170

system. When police/minority tensions developed in a multiracial community in Metropolitan Toronto, the Division played a facilitative role in forging links with a local community organization and the Office of the Public Complaints Commissioner. Assistance was offered with respect to incidents of alleged police harassment. Similar efforts were undertaken in Southwestern Ontario, where problems developed between the Native community and a regional police force. Staff of the Division held discussions with police, Native leaders and the Ontario Police Commission on ways to implement long-term strategies designed to ensure positive police-Native relations in the area. The Division has also worked co-operatively with the Ministry of Correctional Services to develop a human rights and race relations policy in its system. It is also participating in planning a race relations training program, which will be conducted for all staff in Ontario correctional institutions.

(d) Meeting the needs of visible minority women

171 The Race Relations Division has also attempted to respond to the special needs of visible minority women. In co-operation with the Ontario Women's Directorate and the Ministry of Skills Development, it organized the first Canadian conference convened on discrimination as it affects visible minority women. The conference, held in October 1983 and attended by some 500 delegates from across the province, had as its theme "Racism, Sexism and Work". Among the beneficial results of the conference were that a working relationship between policy-makers and visible minority women was established, and that a province-wide, community-based coalition of visible minority women was formed to continue to work upon goals and objectives established during the conference session. Proceedings of this conference are providing the Ontario Human Rights Commission and the Ontario Women's Directorate with a basis for important policy and program decisions on the issues facing visible minority women in Ontario.

The Office of the Public Complaints Commissioner

172 Established in 1981, this is a civilian agency which monitors the handling of police complaints by the Metropolitan Toronto Police Force and provides a civilian review function for complainants who are dissatisfied with the disposition of their complaints. The Commissioner is actively involved in police-community relations, of which race relations is an important component. The agency is an active participant in the Metro Toronto Regional Working Group on Policing in Multicultural, Multiracial Urban Communities, which is formulating action plans to increase the number of visible minority police officers, develop and improve cross-cultural training programs for officers, identify improvement in civilian complaint procedures and co-ordinate police-community liaison activities.

Initiatives of the Ministry of Citizenship and Culture

173 Major objectives of the Ministry of Citizenship and Culture are to promote cultural sharing and understanding in Ontario's pluralistic society, and to promote community development by assisting multicultural community organizations. In a series of conferences, namely "Jamaicans in Ontario" (1983), "Ethiopians in Ontario" (1983), "Two Hundred Years - Learning To Live Together" (1984), and "Hispanics in Ontario" (1985), members of communities from across Ontario were brought together to enhance their sense of community,

their organizational and leadership skills, and to promote their participation in the society at large. The Ministry also sponsors training sessions for community groups to develop leadership skills and increasing internal organizational abilities. Funding is provided to community organizations under fours grants programs:

Citizenship Development Grants Program

The focus of this program lies in the promotion of community participation, responsible citizenship, cultural sharing and understanding, leadership, organizational development in volunteerism. In 1983-84, a total of 48 organizations received $635,042. In 1984-85, a total of 40 organizations received $483,400. The budget for 1985-86 is $497,900.

Multicultural Service Program Grants

This new grants program was created to provide increased stability to organizations serving immigrants. The program started in 1984-85 and it provided six-month funding to 58 organizations in the amount of $650,000. The budget for 1985-86 is $2.3 million.

Multiculturalism and Citizenship Community Projects Grants

This program assists community groups in developing projects which promote cultural heritage preservation and sharing, leadership and organizational development skills, voluntary action and citizenship development. In 1983-84, 189 organizations received $998,079. In 1984-85, 252 organizations received $1,545,223. The budget for 1985-86 is $2.1 million.

Community Facilities Improvement Program

Initiated this year, the program is aimed at supporting the planning, purchase, construction, improvement and renovation of cultural, multicultural or citizenship facilities and for the conservation of heritage buildings in the province. The budget for 1985 is $28,900,000.

The Ministry addresses the special needs of Native people through training programmes and financial assistance. Support is provided to facilitate project development, to develop managerial skills and to assist with operational costs. 174

Racial diversity in government advertising and communication

The government has a policy that all government advertising and communications should portray the racial diversity of Ontario. A task force conducts an ongoing review of all government advertisements and communications to ensure compliance with this policy. Members of the visible minority communities are involved in this process. 175

Metropolitan Toronto Council on Race Relations and Policing

The Council, established in 1976 and funded by the Attorney General of Ontario, the Solicitor General of Ontario and the Municipality of Metropolitan 176

Toronto, is a voluntary partnership between the police and the community for joint problem solving and conflict resolution. Issues the Council is now examining include cross-cultural training of police and disparate sentencing of racial minority youth.

ARTICLE 3

177 The Government of Ontario has taken steps to register its condemnation of racial segregation and apartheid. On August 14, 1985, the Premier announced that no new purchases of South African wines and liquors would be made by Ontario's Liquor Control Board.

ARTICLE 4

Group defamation

178 A report in possible legislative responses to defamation against racial minorities was submitted to the former Attorney General in March 1984. The Government is reviewing the report and considering what actions can be taken in addition to the existing provisions of the Criminal Code.

Hate literature

179 The Ministry of the Attorney General established a task force to investigate and review hate literature. If the task force is of the view that the publications in question offend the hate propaganda provisions of the Criminal Code, they are submitted to the Attorney General for possible prosecution.

180 Ernst Zundel was charged and convicted in an Ontario court under the Criminal Code for the offence of knowingly publishing false news which causes or is likely to cause injury or mischief to the public interest. Mr. Zundel printed and distributed pamphlets which claimed that the Holocaust was a lie.

181 Two others have been convicted of wilfully promoting racial hatred in contravention of the Criminal Code for the publication of the Nationalist Report, a magazine which, it was alleged, advocates hatred against non-whites.

ARTICLE 5

182 The Ministry of Citizenship and Culture has developed a number of programs designed to assist racial minorities in effecting their right to equality. It has sought to accomplish this objective by sponsoring multilingual settlement counselling and referral services, by developing resource materials, and by providing support to organizations seeking to promote the rights of racial minorities.

Counselling and referral services

183 The Ontario Welcome House network provides multilingual settlement information, referral and counselling to newly arrived immigrants and refugees. Services are provided in 38 languages. Three storefront locations and a mobile unit in

Metropolitan Toronto were recently added to the network; and the first office to be located outside Toronto will open in Hamilton shortly. Also, to improve access for newcomers, an interministerial liaison unit has been established to promote better access to government services for all immigrants. The unit has contact with all provincial ministries as well as with other federal and municipal officials.

Resource materials

Resource materials developed by the Ministry include the following: Give and Take (1984), a video that focuses on community participation and offers information and advice about gaining access to community resources; a videotape describing our system of government and the rights and responsibilities of citizenship which is being produced in several languages; and New Beginnings, a quarterly newspaper on settlement related topics, now being prepared for distribution to all Ontario ministries and their agencies and which will have as its object the facilitation of better access to government services for all immigrants. 184

ARTICLE 6

Broader remedies for racial harassment

The range of protection and remedies open to victims of racial discrimination in Ontario continues to grow, often through the efforts of the Ontario Human Rights Commission (OHRC). The Ontario Human Rights Code prohibits racial harassment in the workplace and in housing. Two boards of inquiry which found that racial harassment occurred in the workplace, ordered that a joint management-worker race relations committee be established to deal with the problem of racial harassment. 185

ARTICLE 7

Activities of the OHRC Race Relations Division

In 1983, the Race Relations Division established a Consultative Committee on Education. The role of the Committee is to advise the Division about race relations issues and problems in educational institutions, and to develop the strategies and solutions needed to address them. The consultative committee has recommended that two concerns be examined: first, the negative impact of streaming and assessment on minority students; and secondly, the fact that few boards of education in the province have race relations policies to assist them in serving an increasingly multiracial school community. This project is well under way, and it is expected that the resource material being developed will be distributed to school boards throughout the province during the fiscal year 1985-86. 186

The Race Relations Division notes with satisfaction that important changes have been made in school textbooks, school curricula, and the school environment generally in an attempt to promote better race relations in the school system. This has been achieved through co-operative initiatives of the Ministry of Education and the various boards of education, assisted by the OHRC. The key element of change in education, as in other major institutions 187

of society, has been to increase awareness among educators and school administrators of the particular needs of a multiracial and multiethnic student body.

188 The Race Relations Division has also assisted the Ontario Federation of Labour (OFL) in its continuing campaign against racism through educational programs. The division assisted in the design, planning and implementation of six regional workshops held by the OFL to raise awareness of and develop skills in race relations for union members. Following these regional workshops, a conference was held in Toronto to review and consolidate the initiatives the OFL has taken in its antiracism campaign, and to plan future initiatives. The Division, in co-operation with OFL staff, has also developed a case studies manual on race relations in the workplace.

The Ministry of Citizenship and Culture

189 The Ministry of Citizenship and Culture has provided a series of language, orientation, and information programs about and for immigrants designed to improve understanding of new Canadians about the community. A new citizenship education program, "Participate", has been developed to help teachers prepare immigrants for Canadian citizenship. Over 500 teachers have been trained under this program since its inception. The Ministry also works with teachers to develop a special program, English-in-the-Workplace. In 1984, the program was introduced to over 280 managers in industry, labour, government and educational institutions. This year, $500,000 is being provided in special grants to develop models and materials for program delivery. The Ministry further supports community English-as-a-Second-Language programs, many of which have a preschool component. Since 1983-84, the Ministry has increased funding for language training and newcomer orientation by over 25%. Lastly, the Ministry has produced materials providing information on multiculturalism, an example of which is You're Ten Minutes Late. Yes. (1983), a training video that defines culturally determined components of language and looks at the effects of culture on communications in the workplace.

190 The Ministry of Citizenship and Culture also maintains statistical information about the ethnocultural composition of Ontario's population, including patterns of residential settlement and socio-demographic characteristics, and about immigration and immigrant characteristics. This statistical data supports both program and public policy development with the Ontario government. The Ethnocultural Data Office responds directly to requests for specific ethnocultural data and makes available compiled information in the form of publications.

The Ministry of Education and the Ministry of Colleges and Universities

191 The programs and policies of these Ministries, outlined in Canada's seventh report, continue in effect.

REPORT OF THE GOVERNMENT OF QUÉBEC

On May 10, 1978, the Government of Québec adopted an order in council in which it undertook to comply with the provisions of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. 192

This is Québec's report, covering the period from October 1983 to October 1985. It sets out new legislative, judicial, administrative or other measures adopted during this period to implement the provisions of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. 193

PART I: GENERAL

As noted in the sixth and seventh reports, the Québec government's action plan regarding cultural communities, entitled Autant de façons d'être Québécois, was published in 1981. The Minister of Cultural Communities and Immigration was made responsible for implementing this plan. Accordingly, in 1981, he set up a special committee for this purpose. 194

Starting in 1984, at the end of this committee's three-year mandate, responsibility for the action plan was shifted to Québec government departments. To ensure co-ordination of government policies concerning cultural communities, an interdepartmental committee on cultural communities and immigration was created. 195

In addition, the Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration was established by an Act assented to on December 21, 1984. The council is composed of fifteen members, appointed by the government, of whom six are appointed after consulting the intercultural organizations, societies and groups, and the organizations, societies and groups of the cultural communities. Six other members are appointed after consulting the business, labour and educational communities and the organizations, societies and groups engaged in the reception and adjustment of immigrants. 196

The function of the council is to advise the Minister of Cultural Communities and Immigration on any matter related to cultural communities and immigration. A copy of the Act respecting the Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (S.Q. 1984, c. 44) is attached. 197

In demographic terms, 16,374 immigrants (18.4% of all immigration into Canada) were admitted to Québec in 1983. In 1984, 14,641 persons immigrated to Québec, representing 16.6% of all immigration into Canada. These persons came mainly from Haiti, Vietnam, France, El Salvador, the United States and Poland. 198

PART II: INFORMATION IN RELATION TO ARTICLES 2 TO 7 OF THE CONVENTION

ARTICLE 2

A.5 Information on the legislative, judicial, administrative or other measures which give effect to the undertaking to encourage integrationist multiracial organizations and movements and other means of eliminating barriers between races, and to discourage anything which tends to strengthen racial division

199 The Department of Cultural Communities and Immigration administers three programs of financial assistance to organizations providing reception and adjustment services to immigrants.

200 The reception and adjustment support program is aimed at reception, housing, escort, interpretation and social service activities in immigrant or community settings. During fiscal 1983-84, $793,000 was allocated to this program and shared among 45 organizations working in Québec.

201 The social and health services assistance program is directed toward non-governmental organizations wishing to facilitate access by members of cultural communities to the social and health services provided by the Québec health services and social services system. This program had a budget of $120,000 in 1983-84 and was able to sponsor eight projects. Each grant by the Department of Cultural Communities and Immigration covers the cost of the services of a reception officer from a cultural community in an establishment of the health services and social services system. At present, nine officers from eight cultural communities are working in eight establishments.

202 The adjustment activities program had a budget of $211,000 in 1983-84. Sixty organizations were able to provide activities helping immigrants to adjust by giving them better knowledge of their rights. Several projects were aimed at assisting women and workers from cultural communities.

203 In 1984, the greater Montréal health and social services board formed a working group, backed by the Department of Cultural Communities and Immigration; its mandate is to find concrete ways of ensuring that members of cultural communities have access to social services, hospitals and reception centres. A committee of fourteen experts from cultural communities jointed this working group to provide information on their respective communities' needs.

B. Information on the special and concrete measures adopted to ensure the development and protection of certain racial groups or individuals belonging to them, for the purpose of guaranteeing them the full and equal enjoyment of human rights and fundamental freedoms

204 Québec's last report dealt with the implications of amendments to the Québec Charter of Human Rights and Freedoms, assented to in December 1982 in the Act to amend the Charter of Human Rights and Freedoms (S.Q. 1982, c. 61); a copy of this Act was forwarded with the seventh report to the Secretary-General of the United Nations.

205 After this Act was passed in 1982, a part concerning affirmative action programs was included in the Charter.

This part came into force on June 26, 1985. From that date, any measure aimed at remedying the situation of persons belonging to groups discriminated against in employment, or in the sector of education or of health services and other services generally available to the public shall be deemed non-discriminatory if it is established in conformity with the Charter of Human Rights and Freedoms. 206

Concerning the rights of Native persons in Québec, on March 19, 1985, the Premier introduced in the Québec National Assembly a "motion for the recognition of aboriginal rights in Québec". In so doing, he stated that by adopting this motion, the National Assembly would be issuing an urgent request to the government, its departments and agencies and all of Québec society to learn more about the rights of Québec's aboriginal peoples, to take these rights into account at all times, and to respect these rights. The motion was passed by the National Assembly on March 20, 1985; it is reproduced in an annex to this report. 207

ARTICLE 3

On August 20, 1985, the Québec Cabinet made a decision concerning apartheid in South Africa. The essence of this decision was firstly to reaffirm Québec's condemnation of the policy of apartheid practised by the government of South Africa and to introduce a motion to this effect at the next sitting of the National Assembly, and secondly, to give ministers responsible for Crown corporations the task of ensuring that these corporations and the businesses they regulate do not buy South African products. 208

Since the National Assembly has not reconvened since that date, the motion condemning the policy of apartheid practised by the government of South Africa has not yet been introduced. 209

Also, on the occasion of the Federal-Provincial-Territorial Ministerial Conference on Human Rights, held in Ottawa on September 12 and 13, 1985, the Québec Minister of Justice and Attorney-General stated that the Government of Québec deplored and disapproved of the policy of apartheid in South Africa, and expressed the wish that participants at the Conference would agree on a resolution condemning in unequivocal terms the flagrant violation of human rights that the apartheid system represents. 210

ARTICLE 6

C. Information on the practice and decisions of the courts and other judicial and administrative organs relating to cases of racial discrimination as defined under Article 1 of the Convention

As noted in the sixth and seventh reports by the Government of Québec on the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, in 1982 the Québec Commission des droits de la personne (human rights commission) undertook its first public inquiry into racial tensions in the taxi industry. The final report of the inquiry was published in November 1984 and deals with the entire taxi industry. 211

212 Some recommendations in the report deal with taxi associations that refuse to hire black taxi drivers and with associations that treat these drivers unfairly. In December 1984, two associations were found guilty of discrimination based on colour. In the first case, the taxi association had refused three black drivers admission to an information meeting concerning conditions of membership in the association. In the second case, the taxi association had been guilty of discrimination based on colour by breaking the rule that taxi service is to be provided by the first taxi at a stand. In that case, the judge stated that an employer cannot justify a discriminatory act based on colour on monetary or economic grounds, and that the new directive issued by the employer allowed and facilitated discrimination instead of preventing it. Civil suits are pending against two taxi associations to obtain damages for black drivers who were the victims of discrimination.

213 The Commission des droits de la personne also made recommendations to the Department of Transport concerning a draft regulation on transportation by taxi. The department took these recommendations into consideration and the regulation has been in effect since October 10, 1985. The Transportation by Taxi Regulation now requires service associations and taxi drivers to respect the Québec Charter of Human Rights and Freedoms and is aimed at eliminating discriminatory practices in the taxi industry. We draw attention in particular to sections 26, 39, 62, 64 and 65 of this regulation.

214 Section 26 is directed toward public and semipublic institutions, but also invokes the responsibility of service associations and their drivers. Public institutions (such as local community services centres (CLSCs), schools or government departments) may thus only conclude agreements with service associations that agree to respect the Charter of Human Rights and Freedoms.

215 Section 39 specifies that a taxi driver shall act without discrimination in his relations with a customer or another taxi driver. In particular, he shall act without discrimination in any matter concerning admission of persons as drivers or members in a service association of which he is a member, including where he is asked to nominate or second a candidate as driver or member of such association. The same obligations apply to the holder of a taxi permit who does not drive his taxi. Other sections will directly affect racial discrimination practices noted at stands, and deal with the applicable rules of discipline.

216 Sections 64 and 65 make drivers responsible for applying the resulting rules of discipline. Under section 64, a taxi driver not occupying the first position at a taxi stand shall refuse his services to a customer and shall indicate to him that he may take the first taxi at the stand. In addition, to ensure scrupulous respect of the right to equality, section 65 requires a taxi driver at a taxi stand to refuse to make a trip assigned to him by his service association where there is a taxi from the same association ahead of him at the stand.

217 In a parallel development, a round table discussion among taxi industry representatives was organized by the Commission des droits de la personne. Representatives met in June 1985 to develop measures to correct and prevent discriminatory practices still occurring in this industry in Montréal.

The Commission des droits de la personne also took action aimed at awareness in public and semipublic organizations dealing with taxi service associations. The Société de développement des coopératives, an agency under the Department of Industry and Commerce, inserted a contractual provision in its form-letter used for offers of financial assistance which states that financial assistance may be cancelled or withdrawn, depending on the circumstances, if the co-operative or one of its officials, in carrying out their duties, is found guilty by a court of justice, tribunal, board, commission or government agency of discrimination based on race, colour, sex, sexual orientation, civil status, religion, political convictions, language, ethnic or national origin, social condition or handicap. An identical provision is included in the application form for financial assistance. 218

The Montréal Urban Community Transit Commission agreed to include this type of clause in contracts with service associations for the transportation of disabled persons. 219

The greater Montréal health and social services board, in its Bulletin dated March 28, 1985, asked all establishments in the system to take the necessary action to avoid encouraging taxi companies that contravene the provisions of the Charter of Human Rights and Freedoms by practising racial discrimination and, where service contracts are involved, to ensure that a clause to this effect is included. 220

In addition, the Commission des droits de la personne co-operated with ethnic groups on certain matters. In the autumn of 1984, in co-operation with the Maison de Haïti community centre, the Commission produced a research report on the housing situation of Haïtians in Montréal North; its aim was to make the various persons active in the area aware of the situation and needs of this visible minority. In addition, in December 1984, the Commission and the Centre for Research-Action on Race Relations produced a four-hundred page report on relations between the Montréal Urban Community police force and visible minorities in Montréal. The purpose of this report is to make the public, the Montréal Urban Community police force and governments aware of the situation. 221

Another specific measure by the Commission made possible a report on the situation of black nurses in Montréal hospitals. The purpose of this report, submitted to the Negro Community Centre in Montréal for the Association des infirmières noires (black nurses' association), was to define the problem of systemic discrimination in Montréal hospitals. 222

ARTICLE 7

Legislative, judicial, administrative or other measures adopted to:

(i) combat prejudice leading to racial discrimination;
(ii) promote understanding, tolerance and friendship among nations and racial and ethnic groups

A. Education and teaching

In January 1984, the Québec Minister of Education set up a working committee on Québec schools and cultural communities; its report was submitted in 223

February 1985. The Minister of Education announced that most of the committee's recommendations would be implemented, as follows:

- a policy statement on intercultural education, and preparation of a development plan;

- efforts to combat racial and ethnic discrimination in the schools;

- awareness and developmental training of personnel working in multicultural schools, and the establishment of a centre for teaching resources in intercultural education.

224 The co-ordination of activities in the Amerindian and Inuit communities branch (Direction de la coordination des activités en milieux amérindien et inuit) of the Québec Department of Education published an annotated bibliography for the study of the Amerindians and Inuit to serve as a guide for secondary school history and geography teachers. The multitude of existing works on Amerindians and Inuit, and the difficulty experienced by Québec teachers in making an enlightened selection from the documentation, most of which provides a stereotyped image of these groups, made this type of guide necessary.

225 In 1985, International Youth Year, the Department of Cultural Communities and Immigration supported a project by a team of young people in Québec secondary schools and CEGEP's aimed at making principals, teachers and students aware of the rich benefits of cultural differences, the problems faced by young people from cultural communities and the need for solidarity among young people from all origins.

226 For reference, a document dealing with the main accomplishments of the Government and the Québec Commission des droits de la personne in the teaching of human rights accompanies this report.

B. Culture

227 In 1984, the Minister of Cultural Communities and Immigration created a cultural communities award. This $15,000 award is presented every year to a person who, through work or community involvement, has made a significant contribution to preventing discrimination, enriching a cultural community or making it better known, or bringing together one or more cultural communities and Québec's French-speaking community.

228 In 1984, the award was presented by the Premier of Québec to three social workers from the Centre social d'aide aux immigrants. This year, the award was presented to the director-general of the Communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal.

229 In 1983, the Minister of Cultural Communities and Immigration introduced a contest, entitled "Tout l'art du monde" (a world of art), in order to acquire works of art selected by a jury. This collection was established to encourage artists from various cultural communities and to provide wider distribution for their work. After two years, the collection comprises nearly one hundred works. To accompany a travelling exhibition, the department published a catalogue and a poster/folder presenting the artists and their work.

In addition, the Department of Cultural Communities and Immigration has published a calendar of cultural community holidays for the past three years. Five thousand copies of this calendar are produced and distributed to Québec schools. For 1986, the calendar places particular emphasis on the International Year of Peace. 230

This department also administers six financial assistance programs aimed at cultural community organizations, to ensure that cultures of origin are maintained, developed and promoted in Québec society. These programs are: the ethnic language instruction assistance program; the cultural community activities assistance program; the innovation assistance program; the cultural community organization operation assistance program; the community centre assistance program; and the public facilities and services accessibility program. A description of these programs is provided in the Department of Cultural Communities and Immigration's 1983-84 annual report, starting on page 38; a copy of this document accompanies this report. 231

C. Information

In order to improve the flow of information between cultural communities and the Government of Québec, the Department of Communications published information about government services in the ethnic media, and translated publicity folders into various languages. This department administers a Native communications development assistance program aimed at companies and associations working to develop communications media in Native communities. Applicants must be non-profit organizations administered by Native persons that are representative of their community. In 1983-84, $250,000 was contributed to such organizations. 232

The Department of Cultural Communities and Immigration administers a cultural community media assistance program aimed at providing financial assistance for organizations wishing to establish or develop media in cultural communities. In 1983-84, $97,500 was granted to 24 organizations. 233

Various documents were also produced by the Department of Cultural Communities and Immigration to inform the Québec public; they include: 234

- a selective bibliography on cultural communities;
- an annotated bibliography on immigrant women in Québec, by Marie Poirier;
- a list of audio-visual documents on immigration and cultural communities;
- a document on health, social services and social security in Québec;
- Portrait series on: Germans in Québec;
  Italians in Québec;
  Portuguese in Québec;
  Vietnamese in Québec;
- a guide for those in the public and semipublic systems on non-citizens and public services in Québec.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Résolution

Mr. Lévesque (Prime Minister)

Motion for the recognition of aboriginal rights in Québec :

That this Assembly :

Recognizes the existence of the Abenaki, Algonquin, Attikamek, Cree, Huron, Micmac, Mohawk, Montagnais, Naskapi and Inuit nations in Québec ;

Recognizes existing aboriginal rights and those set forth in The James Bay and Northern Québec Agreement and The North-eastern Québec Agreement ;

Considers these agreements and all future agreements and accords of the same nature to have the same value as treaties ;

Subscribes to the process whereby the Government has committed itself with the aboriginal peoples to better identifying and defining their rights — a process which rests upon historical legitimacy and the importance for Québec society to establish harmonious relations with the native peoples, based on mutual trust and a respect for rights ;

Urges the Government to pursue negotiations with the aboriginal nations based on, but not limited to, the fifteen principles it approved on 9 February 1983, subsequent to proposals submitted to it on 30 November 1982, and to conclude with willing nations, or any of their constituent communities, agreements guaranteeing them the exercise of :

(a) the right to self-government within Québec ;
(b) the right to their own language, culture and traditions ;
(c) the right to own and control land ;
(d) the right to hunt, fish, trap, harvest and participate in wildlife management ;
(e) the right to participate in, and benefit from, the economic development of Québec,

so as to enable them to develop as distinct nations having their own identity and exercising their rights within Québec ;

Declares that the rights of aboriginal peoples apply equally to men and women ;

Affirms its will to protect, in its fundamental laws, the rights included in the agreements concluded with the aboriginal nations of Québec; and

Agrees that a permanent parliamentary forum be established to enable the aboriginal peoples to express their rights, needs and aspirations.

---oooOooo---

Québec, March 20th 1985

ANNEX II

List of reference documents accompanying this report

- An Act respecting the Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration, S.Q. 1984, c. 44
- Transportation by Taxi Regulation (T-11.1), Order in Council 1763-85, Gazette officielle du Québec, September 25, 1985, page 3867
- The main achievements of the Gouvernement of Québec as an educator in the field of human rights - September 1985
- 1983-84 annual report of the Department of Cultural Communities and Immigration

SASKATCHEWAN*

1. Introduction

Saskatchewan's submission to Canada's eighth report under the Convention will update to September 1985 the information contained in its previous submission. More detailed information about Saskatchewan's compliance with this Convention can be found in Canada's sixth and seventh reports under the Convention. 235

2. Government Policies and Programs Related to Articles 2 to 7

The Government of Saskatchewan has continued to implement programs and policies to deal with the problem of racial discrimination. These can be grouped under three major themes: Multicultural Policy and Programs, Official Minority Language Policies, and Native Policy and Programs. 236

2.(a) Multicultural Policy and Programs

The objective of The Saskatchewan Multicultural Act is to encourage multiculturalism and to enable assistance to be provided to individuals and groups to increase opportunities for Saskatchewan residents to learn about their own ethnic heritage and that of other ethnic groups. The following updates the seventh report regarding the activities of government in the areas of language, education and cultural policy. 237

The Department of Culture and Recreation has continued to administer multicultural programs. Financial and consulting services were provided: (i) to ethno-cultural organizations providing heritage language instruction not available through regular channels (Heritage Languages Program), and (ii) to a provincial non-governmental multicultural organization and its eleven councils for a variety of cross-cultural initiatives. Financial assistance was provided to ethno-cultural organizations for diverse cultural activities. The Department has developed resource materials for heritage languages and multicultural awareness. 238

The Department of Education has put in place programs in the heritage language area, most notably in Ukrainian and German. A reference committee which has toured the province over the past year will soon make recommendations to the Department regarding heritage languages policies. 239

2.(b) Official Language Minority Policy

The Department of Education has continued to develop programs at the elementary and secondary levels for both francophones and non-francophones. The French immersion programs have expanded rapidly throughout the province. The Department has also developed varied curricula and materials to support French language and culture programs. 240

The Government of Saskatchewan guarantees the right of access of all students to an education in French, either in a French language school or an immersion 241

---

* Report prepared by the Government of Saskatchewan.

program, but particularly guarantees the right to francophone students. Boards of education have the financial and administrative responsibility to provide any student with access to the nearest school where he or she can receive an education in French.

2.(c) Indian and Native Policy

2.(c)(i) General Policy Context

242 No changes to report.

2.(c)(ii) Constitutional Reform

243 No changes to report.

2.(c)(iii) Affirmative Action

244 Since the submission of the sixth report, the Saskatchewan Human Rights Commission approved affirmative action programs in which the target groups included people of Native ancestry. Six of these programs were directed to employment and three to education and training.

245 Affirmative action programs directed to persons of Native ancestry are also provided by the Public Service Commission of Saskatchewan. Programming is designed to increase the representation of Native people at all levels of the government work force. Services offered include referral to vacant positions within the public service, a training-on-the-job program, and a management training program. The Branch also conducts workshops and seminars and produces communication material to provide positive images of Native people in work environments. Joint union management committees have been established with both of the government unions to develop formal affirmative action plans for submission to the Saskatchewan Human Rights Commission.

2.(c)(iv) Education

246 The Department of Education has undertaken a variety of initiatives aimed at improved education for Indian and Métis students. Particular attention is directed to teacher training and inservice, special incentive grants for Indian and Métis education development, curriculum development, a survival school for Indian and Métis students, the Community Schools Program, official consultation with the Indian and Métis peoples of Saskatchewan, and the development of policy on Indian and Métis education.

247 The Indian and Métis Education Awareness Inservice Program is directed to raising the awareness of practicing teachers regarding Indian and Métis issues as they relate to education. Misconceptions are examined and dispelled. Through the Indian and Métis Education Development Program, school divisions with high Indian and Métis enrollment are encouraged to develop Indian and Métis specific programming. Funds are provided by the Department of Education and emphasis is placed upon involvement of the Indian and Métis communities within the school division.

248 All of the curriculum development work undertaken by the Department of Education reflects a concern for the needs of Saskatchewan's varied ethnic

groups. Current developments in Social Studies and Health Lifestyles for Grades 7 to 9 take into account the need for all children to learn more about the heritage of all members of the province. The cultures and histories of Saskatchewan Native peoples are particularly highlighted.

The Department of Education is currently investigating ways in which guidance and career education courses can better prepare students to combat problems such as sexism, racism and role stereotyping in the workplace and in the world at large. 249

A Five Year Action Plan for Native Curriculum Development was accepted by the Minister of Education in March 1984. As a result, the Minister established an Indian and Métis Curriculum Advisory Committee which plays a major role in setting direction and providing guidelines for curriculum development in Saskatchewan. An Indian and Métis Curriculum Development Team has been established within the Community Education Branch. The major thrust of this curriculum development is the inclusion and integration of appropriate Indian and Métis content into the core curriculum. Specific projects have also been developed in support of the core curriculum. 250

Four principles which guide those who provide educational programs for Indian and Métis people in Sashatchewan are: (a) Indian and Métis people must be given the opportunity to fully participate in the education system at all levels; (b) the education system must recognize that the differences among learning styles, language and world view must be accounted for in all areas of education; (c) co-operation and consultation among all levels of government is necessary for the co-ordination of efforts to meet the needs of Indian and Métis students; and (d) efforts to improve the success of Indian and Métis students must begin at the school-community level. 251

The Saskatchewan Human Rights Commission held public hearings into whether or not children of Indian ancestry benefit from our education system to the same extent as other students. The Commission issued its report including recommendations in September 1985. 252

2.(c)(v) Employment Training and Placement

The Department of Advanced Education and Manpower delivers programming which seeks to foster increased Native participation in education, training and employment through: (a) Native controlled institutions; (b) Native-specific programs and initiatives such as the Non-Status Indian and Métis Program, Native Career Development Program and Special Agriculture and Rural Development Program; and (c) modification of existing institutions and mechanisms, such as community college programs, technical institutes and university programming. The preferred option for future developmental work is through (c) while seeking to enhance and improve on existing activities under (a) and (b). 253

The Department has created a Native Services Branch with program responsibility for the Native Career Development Program and the socio-economic component of the Special Agriculture and Rural Development Program (specifically for rural residents of Native ancestry). The Branch develops the Native budget package, prepares briefing on Native issues and liaises with other departments and agencies on Native-specific matters. There has also been a 254

reorganization of the Native Career Development Program and the Non-Status Indian and Métis Program. The Department is administering a Northern Training Program which develops and funds job-tied training programs for northerners. Also, the Saskatchewan Skills Development Program was established for social assistance recipients in April 1984. In the major urban centres, Native people comprise approximately 50% of the clientele.

255 In September 1985, the technical institutes committed themselves to developing action plans, related to Native enrollment and retention, for implementation by September 1986. Currently, Wascana Technical Institute in Regina has undertaken a Native-specific initiative which includes hiring a Native counsellor, liaison with the Native community and area reserves, provision of support services, modification of entrance requirements, staff development, seat designation, development of a targeted promotional and recruitment campaign and establishment of a Native counselling and drop-in centre. The Wascana initiative is viewed as a pilot project, likely to be imitated by the other institutes according to local requirements.

2.(c)(vi) Economic Development

256 The Department of Agriculture participates with the federally funded Saskatchewan Indian Agricultural Program in employing extension specialists who assist Indian farmers and band councils to develop and improve the viability of Indian farms on Saskatchewan reserves. The Department also provides grants for district agricultural improvement projects conducted by Indian bands. Under the Federal-Provincial Special Agricultural and Rural Development Agreement, programs are undertaken to improve incomes and employment opportunities for Indian and Métis people living in rural areas. The 1984 Canada-Saskatchewan Economic and Regional Development Agreement provides for cost-sharing of Northern Saskatchewan development projects, including agricultural development projects, for people of Native ancestry.

257 Since January, 1984, the Department of Agriculture has undertaken responsibility for northern agricultural development activity most of which involves people of Native ancestry. Activities include: (a) provisions for research and specialist staff in support of wild rice production; and (b) general extension services, focusing on production and financial management, for northern residents seeking to develop their agricultural potential. Current programs provide assistance and encouragement for the production of vegetables and livestock. To facilitate their development a vegetable and fruit testing and demonstration centre has been established.

258 The Indian Economic Development Program, delivered by the Indian and Native Affairs Secretariat, provides funding to Indian bands, organizations and individuals for economic development projects primarily, but not exclusively, on reserve.

259 The Department of Tourism and Small Business, jointly with the federal Department of Regional Industrial Expansion, administers a special program directed to persons of Indian ancestry or businesses whose labour force comprises 50% or more persons of Indian ancestry. The program provides financial assistance for small business activities, related infrastructure, primary producing activities and socio-economic development.

2.(c)(vii) Native Housing

The Saskatchewan Housing Corporation (SHC), in conjunction with the federal government, continues to expand the housing available for Native people through the Rural Housing and Public Housing Programs. The province has promoted Native self-management of existing subsidized housing occupied by Natives. In urban areas, SHC integrates other social support services with housing so as to recognize the more complex adjustments necessary by Native families and seniors. In 1985, two pilot programs have been initiated which recognize demands by Natives for housing more suited to their lifestyles. Northerners are now able to build their own log houses, and elder suites which can be placed on the same site or immediately adjacent to the existing home are available. The latter program recognizes the importance and benefits of the extended family. 260

2.(c)(viii) Support Services

The Department of Social Services provides funding to a number of Native non-governmental organizations which deliver a full range of support services to people of Native ancestry. These supplement or complement the Department's mandated services such as counselling, information and referral, transportation, assistance in locating housing and teen/parent services. 261

Under an agreement between the Department of Social Services and the Federation of Saskatchewan Indians, priority in the adoption of Status Indian children will be given to families of the same race and, preferably, with members of their home bands. Similarly, the Reach Adoption Program places priority on the placement of Non-Status Indian children with families of the same race. 262

2.(c)(ix) Health

In addition to the continuation of programs enumerated in the Seventh Report, the Department of Health has developed a Native Children Liaison Program at a major hospital in Regina. 263

In 1985-86, the government provided over $1,000,000 to the Native Alcohol Council, a non-governmental organization which operates programs dealing with alcoholism rehabilitation and prevention for Natives and their families. 264

2.(c)(x) Human Justice

The Corrections Division of the Department of Justice has seven permanent positions designated as Indian Probation Officers. The duties of these officers centre on the provision of probation services on Indian reserves. In September 1985, the seven Indian Probation Officers were responsible for a total of 500 probationers. 265

Educational and cultural activities designed specifically for Natives are available at each of Saskatchewan's Provincial Correctional Centres. For example, Native Elders attend at each centre on a weekly basis or as required for consultation purposes. For upgrading purposes, the Saskatoon Correctional Centre has purchased educational packages from the Saskatchewan Indian Community College. At Pine Grove (female inmates) the Native Co-ordinating 266

Council provides individual or group counselling on marital, financial and child rearing topics.

267 Since 1981, a Native consulting firm, Saskatchewan Indian Nation Company (Sinco), has been providing comprehensive Native Awareness Training to correctional centre staff during each Corrections Worker Training Program.

2.(c)(xi) Culture and Recreation

268 Saskatchewan Heritage 85 was established to encourage all Saskatchewan residents to participate in Heritage Year celebrations through organizations, communities or as individuals. The Northwest Centennial celebrations during 1985 were aimed at increasing awareness and understanding of the struggle by the Métis for self-determination, and provided for a better understanding of our history. Matching grants of $1,000,000 were provided for projects involving research and publication of books, the commemoration of specific events, conferences and other projects significant to the Northwest Centennial.

2.(c)(xii) Grants to Native Groups

269 The Indian and Native Affairs Secretariat continues to provide core funding for central aboriginal organizations. Core funding was provided to the following organizations: Association of Métis and Non-Status Indians of Saskatchewan, Saskatchewan Association of Friendship Centres, Saskatchewan Native Women's Association, Saskatchewan Indian Women's Association and Native Communications Corporation.

2.(c)(xiii) Treaty Land Entitlement

270 The Indian and Native Affairs Secretariat received Cabinet approval for a new land entitlement policy for outstanding entitlement obligations to treaty Indian bands. The new policy will allow Indian bands more flexibility in choosing their entitlement packages. This flexibility will allow bands to add on elements to be negotiated in addition to acreage. Negotiations on outstanding entitlement claims were under way with a number of Indian bands during the reporting period.

PART IV: TERRITORIES

NORTHWEST TERRITORIES

In the Northwest Territories consultations are continuing on the document proposing the adoption of a Human Rights Code tabled in the Legislative Assembly in November 1984. 271

YUKON

The Government of Yukon introduced a comprehensive Human Rights Act (Bill 58) in the Yukon Legislative Assembly on October 15, 1985, to replace the Fair Practices Act which is now in effect. 272

The new Act would protect the right to equal treatment and expand considerably the grounds on the basis of which discrimination is prohibited in Yukon, while permitting the adoption of special programs in favour of disadvantaged groups. It would bind the Government and every agency of the Government of Yukon and would take precedence over all other Yukon laws. The objects of the Act would make specific reference to the Universal Declaration of Human Rights, the Canadian Charter of Rights and Freedoms and other international and domestic undertakings. 273

The new Act would create a Human Rights Commission which would report directly to the Legislative Assembly. Among other things, the Commission would be responsible for administering the Act, reviewing complaints of discrimination and carrying out educational activities. Boards of adjudication could also be established to hold public hearings on complaints. 274

At second reading, on October 24, 1985, the bill was referred to a select committee of the Assembly. After reviewing the bill and holding public hearings on it, the committee will report back to the Legislative Assembly, by April 30, 1986. 275

The Rt. Hon. Joe Clark, P.C., M.P.
Secretary of State for External Affairs

Canada

Le très hon. Joe Clark, C.P., député
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Dear Friend:

I am sure you are aware of the recent unrest in South Africa and the world-wide protest against apartheid. Yet, despite world pressure, the government of South Africa has refused to change its policy of apartheid – the rigidly enforced structure of racial separation that denies basic human rights to blacks and other non-whites in South Africa.

The crisis is getting worse day by day. The challenge that now faces the government of Canada is to take practical steps to help bring a peaceful end to apartheid. Canadians in every part of the country must raise their voices together to protest against a system that is offensive and abhorrent.

Thousands of Canadians have already acted, and we encourage others to join them. The Government of Canada is taking strong measures of its own, including certain economic sanctions, as part of our continuing pressure on the South African government to end apartheid.

But to be as effective as possible, we need your help.

If you, your company or your organization have done something to protest against apartheid, please write to me and tell me about it. Your name will be put on a register – a list of names of Canadian individuals and organizations that have spoken out or acted against apartheid.

I want to know if you or your company are refusing to buy South African goods, if you are withdrawing your investments, if you are contributing to black education in South Africa through a voluntary organization, or if you are taking part in demonstrations against apartheid. Whatever your action – past or present – I want to know how you are protesting against this unjust and inhumane system. Please use the enclosed postage-paid card to tell me what you've been doing.

I urge you to act now. The register will soon be presented to the Secretary-General of the United Nations. Canada will recommend that other nations follow our lead and participate in a world-wide register of those who abhor apartheid.

You are extremely important in this protest. This letter has not been sent to every home, office and organization in Canada. Therefore, we need your help by telling other Canadians about this movement. Please help us to spread the word.

Canadians **can** help influence the policy of apartheid. Our power is limited, but it is real. Through our actions and our example we can help bring peaceful change and justice to South Africa and greater harmony to the region.

Yours sincerely,

APPENDIX II: LIST OF DOCUMENTS SUBMITTED WITH THE REPORT*

1. Judgement of the Supreme Court of Canada in R v. Big M Drug Mart Ltd.
2. Judgement of the Supreme Court of Canada in Winnipeg School Division No. 1 v. Craton
3. Background documents for the 1985 First Ministers' Conference on the Rights of Aboriginal Peoples
4. Bill C-62 - An Act respecting employment equity, House of Commons of Canada
5. Employment Equity - A working paper, June 1985, Employment and Immigration Canada
6. Statement on South Africa by the Secretary of State for External Affairs, Baie Comeau, July 6, 1985
7. Statement in the House of Commons by the Secretary of State for External Affairs, on South Africa, September 13, 1985
8. Bill C-31 - An Act to amend the Indian Act
9. Equality For All - Report of the Parliamentary Committee on Equality Rights, October 1985
10. Report of the Canadian Human Rights Commission for 1984
11. Submission from Canada on the observance of Human Rights Day in 1984
12. An Analysis of CRTC 1985-139 - A Broadcasting Policy Reflecting Canada's Linguistic and Cultural Diversity, Ottawa, August 1985
13. The Human Rights Act, Manitoba - Office Consolidation
14. Population - Ethnic Origin - Manitoba. Abstract from 1981 Census of Canada Catalogue 92-911 (volume 1 - National Series)
15. Suit No. 286/84 - Court of Appeal of Manitoba: Warren v. Chapman and the Manitoba Human Rights Commission
16. Manitoba Government - Programs and Initiatives Pertaining to Multiculturalism
17. Manitoba Culture, Heritage and Recreation - Guidelines - Ethnocultural Heritage Support Program - Grants and Linguistic Support
18. Leaflet on Manitoba Intercultural Council

---

* See also Annex II to Québec's report

Secrétariat d'État du Canada
Department of the Secretary of State of Canada

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

HUITIÈME RAPPORT DU CANADA

janvier 1986

Canada

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

HUITIÈME RAPPORT DU CANADA

janvier 1986

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986
N° de cat. S2-92/1986F
ISBN 0-662-14763-4

AVANT-PROPOS

Le présent rapport a été soumis au Secrétaire général des Nations Unies au mois de février 1986. Il est publié au Canada à l'intention des personnes et des groupes intéressés.

La publication de ce rapport vise à offrir aux Canadiens la possibilité d'approfondir leur compréhension des responsabilités contractées par le Canada lorsqu'il a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que des mesures adoptées par leurs gouvernements pour sa mise en oeuvre.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada, on peut s'adresser à la Direction générale des Communications ou à la Direction des droits de la personne du Secrétariat d'État à Ottawa, ou à l'un ou l'autre des bureaux régionaux ou locaux du Secrétariat d'État à travers le Canada. Des exemplaires des autres rapports soumis en vertu de cette Convention peuvent également être obtenus de la Direction des droits de la personne du Secrétariat d'État à Ottawa. Ces rapports sont distribués gratuitement.

Secrétariat d'État
Ottawa K1A 0M5
Avril 1986

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes
Première partie	Introduction générale	1 - 13
Deuxième partie	Gouvernement du Canada	14 - 64
Troisième partie	Les provinces	65 - 270
	Colombie-Britannique	65
	Île-du-Prince-Édouard	66
	Alberta	67 - 73
	Manitoba	74 - 102
	Nouveau-Brunswick	103 - 107
	Terre-Neuve	108 - 124
	Nouvelle-Écosse	125 - 159
	Ontario	160 - 191
	Québec	192 - 234
	Saskatchewan	235 - 270
Quatrième partie	Territoires	271 - 275
	Territoires du Nord-Ouest	271
	Yukon	272 - 275
Annexe I	Copie d'une lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud.	
Annexe II	Liste des documents soumis avec le présent rapport.	

PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le présent rapport est le huitième à être présenté par le Canada concernant la mise en oeuvre au pays des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il couvre la période comprise entre la fin de l'année 1983 et le 30 septembre 1985. 1

Le rapport est divisé en quatre parties : une introduction générale, les mesures adoptées par le gouvernement fédéral, les mesures adoptées par les gouvernements des provinces et les mesures adoptées par les gouvernements des territoires. 2

Étendue des restrictions permises par l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés

Lors de l'examen du sixième rapport, les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont posé des questions touchant l'étendue des restrictions pouvant être apportées aux droits en vertu de l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 1 stipule : "La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique." Voici quelques informations pour compléter celles qui ont été données à ce sujet dans le septième rapport. 3

Les tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada dans l'affaire Directeur des enquêtes et recherches de la Direction des enquêtes sur les coalitions et al. c. Southam Inc., ont affirmé clairement que c'est à la partie qui cherche à imposer une limite (en général un gouvernement) qu'il incombe de prouver que celle-ci est raisonnable et peut se justifier dans une société libre et démocratique. C'est là une importante sauvegarde des droits et libertés de l'individu garantis par la Charte. 4

Dans l'affaire R. c. Big M Drug Mart Ltd., Cour suprême du Canada, N° 18/125, 24 avril 1985, où elle a jugé que la Loi sur le dimanche, S.R.C. 1970, c. L-13, n'était pas justifiée compte tenu de l'article 1 de la Charte, la Cour suprême du Canada a déclaré ce qui suit : 5

> Au départ, il faut souligner que ce n'est pas tout ce qui est dans l'intérêt du gouvernement ni tous les objectifs visés par ses politiques qui se prêtent à un examen en fonction de l'art. 1. Il sera nécessaire d'élaborer des principes qui permettront de déterminer quels objectifs gouvernementaux sont suffisamment importants pour justifier la suppression d'un droit ou d'une liberté garanti par la Constitution. Dès qu'il est reconnu que l'intérêt du gouvernement est suffisamment important, on doit alors décider si les moyens choisis pour réaliser cet intérêt sont raisonnables -- une sorte de critère de proportionnalité. La cour peut vouloir se demander si les moyens adoptés pour atteindre la fin recherchée permettent de le faire en portant atteinte le moins possible au droit ou à la liberté en question.

Prépondérance des lois sur les droits de la personne

6 Dans son récent jugement dans la cause Winnipeg School Division No. 1 c. Craton (19 septembre 1985), la Cour suprême du Canada concluait que les dispositions de la Loi sur les droits de la personne du Manitoba qui interdisent la discrimination fondée sur l'âge prévalent sur les dispositions de la Loi sur les écoles publiques qui permettent de fixer l'âge de la retraite obligatoire. La Cour a déclaré:

> "Une loi sur les droits de la personne est de nature spéciale et énonce une politique générale applicable à des questions d'intérêt général. (...) Seule une déclaration législative claire peut permettre de la modifier, de la réviser ou de l'abroger, ou encore de créer des exceptions à ses dispositions."

Conférences constitutionnelles

7 Il a été question dans le rapport précédent de la conférence constitutionnelle tenue en mars 1983. Deux autres conférences ont été tenues par la suite, l'une en mars 1984 et l'autre en avril 1985. Toutes deux ont porté sur des questions affectant les peuples autochtones du Canada, dont leurs droits et leur autonomie gouvernementale. Les documents de référence de cette dernière conférence sont transmis au Secrétaire général avec le présent rapport. Ils contiennent des informations sur les peuples autochtones du Canada, informations pour lesquelles les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont manifesté un intérêt soutenu. Une autre conférence sera tenue avant le 17 avril 1987, tel que prévu par la Constitution.

Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur le multiculturalisme

8 Une conférence fédérale-provinciale-territoriale sur le multiculturalisme a été tenue à Winnipeg le 14 mai 1985. C'était la première fois que les ministres responsables du multiculturalisme, ou des communautés culturelles, se rencontraient dans le cadre d'une telle conférence. On y a discuté des questions qui se posent dans un Canada de plus en plus multiracial et multiculturel, et on y a examiné les meilleures façons de servir les communautés ethnoculturelles dans les différentes régions du pays.

Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les droits de la personne

9 Une quatrième conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres chargés des droits de la personne a été tenue à Ottawa les 12 et 13 septembre 1985.

10 Dès le début de la conférence, les ministres se sont dits préoccupés par la situation en Afrique du Sud où les droits de la personne sont sans cesse bafoués; c'est à l'unanimité qu'ils ont adopté une résolution condamnant la politique et la pratique de l'apartheid en Afrique du Sud, proclamant leur préoccupation profonde pour les victimes de l'apartheid, affirmant leur appui à la lutte non violente contre l'apartheid et au changement par des moyens pacifiques en Afrique du Sud, et félicitant les particuliers et les organismes canadiens qui ont manifesté, par des mesures appropriées, leur opposition à l'apartheid et fourni une aide humanitaire aux victimes de l'apartheid.

Les ministres ont réitéré leur appui à la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et ont renouvelé l'engagement de leurs gouvernements respectifs à faire preuve de vigilance pour contrer toute manifestation de racisme; à cette fin, ils veilleront à l'application des lois pénales et antidiscriminatoires et assureront la sensibilisation du public par des programmes d'éducation appropriés pour mieux éveiller les gens à l'importance de la tolérance raciale au Canada. 11

La conférence a examiné plusieurs autres questions, dont un commentaire sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les mécanismes pouvant faciliter le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, les programmes d'action positive ou d'accès à l'égalité, les conditions des marchés gouvernementaux dans l'optique des droits de la personne, les dispositions relatives à l'égalité dans la législation interne relative aux droits de la personne, et l'enseignement des droits de la personne. 12

Contribution du secteur non gouvernemental

Le secteur non governemental a continué à être très actif au cours de la période faisant l'objet du présent rapport. Entre autres activités, plusieurs conférences portant sur les droits des minorités ont été organisées. Par exemple, en mars 1985, la III^{e} Conférence internationale de droit constitutionnel, organisée par la faculté de droit de l'Université Laval, portait exclusivement sur les droits des minorités; également en mars 1985, le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa organisait son premier Séminaire sur les droits collectifs; enfin, en septembre 1985, la Fondation canadienne des droits de l'homme tenait une conférence sur le multiculturalisme et l'article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 27 porte sur le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. 13

DEUXIÈME PARTIE : GOUVERNEMENT DU CANADA

GÉNÉRALITÉS

a) Cadre juridique

14 Le cadre juridique à l'intérieur duquel la discrimination est interdite dans les domaines relevant de la compétence fédérale n'a pratiquement pas changé au cours de la période visée.

b) Politique d'élimination de la discrimination raciale

15 À de nombreuses reprises au cours de la période visée, les gouvernements successifs ont réaffirmé leur engagement à l'égard de l'élimination de la discrimination raciale et de la promotion de l'égalité au Canada.

16 Par exemple, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 1984, dans un discours à la Chambre des communes, le vice-premier ministre faisait état de l'engagement pris par le gouvernement du Canada de se joindre aux autres gouvernements du monde dans la poursuite d'efforts spéciaux comme la tenue de la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

17 Également à la Chambre des communes, dans le but de souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 1985, le ministre d'État au Multiculturalisme a réaffirmé le soutien du Canada à la Décennie et l'engagement du gouvernement "à établir un climat de tolérance mutuelle pour que tous les Canadiens, quelle que soit leur race ou leur origine ethnique, puissent participer pleinement, sur un pied d'égalité, à la vie de notre pays, dans l'intérêt de la société toute entière".

18 En 1984, le gouvernement fédéral a publié sa réponse au rapport du Comité parlementaire spécial sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, intitulé L'Égalité ça presse!, dont il a été question dans le septième rapport. Dans sa réponse, le gouvernement a renouvelé son engagement à éliminer la discrimination raciale et à promouvoir l'égalité au sein de ses propres organismes, dans le secteur non gouvernemental et dans le système judiciaire canadien. Le gouvernement poursuit son travail de mise en oeuvre des recommandations du Comité.

19 Suite au dépôt du rapport du Comité spécial sur l'automonie politique des Indiens, mentionné dans le rapport précédent, le gouvernement du Canada a entamé des négociations avec les représentants des groupes autochtones sur l'automonie politique des autochtones et les questions connexes. Des progrès ont également été accomplis, avec l'adoption en juin 1984 de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, S.C. 1984, c. 18, qui prévoit un régime de gouvernement local autonome pour les Cris et les Naskapis du Québec, conformément à la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975 et à la Convention du Nord-Est québécois de 1978. Le gouvernement s'est engagé à accorder l'autonomie politique à d'autres groupes autochtones, soit par la voie législative, soit par la voie administrative.

ARTICLE 2

A.3 Examen des lois et des règlements

Une fois complétée la première étape de l'examen des lois fédérales réalisé par le ministère de la Justice, après l'entrée en vigueur de la Loi constitutionnelle de 1982, en janvier 1985, le ministre de la Justice a présenté à la Chambre des communes le projet de Loi de modification législative (Charte canadienne des droits et libertés) qui proposait des modifications à plus de 60 lois pour en assurer la conformité avec les garanties énoncées dans la Charte canadienne des droits et libertés. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 27 juin 1985. 20

Le texte de loi modifie la Loi sur le ministère de la Justice, S.R.C. 1970, c. J-2, de façon que le ministre de la Justice soit tenu d'examiner tous les projets de loi gouvernementaux afin de s'assurer qu'ils ne sont pas incompatibles avec la Charte canadienne des droits et libertés, en l'occurence avec l'interdiction de la discrimination raciale. La Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-1971, c. 38, est également modifiée de façon que tous les projets de règlement fassent l'objet d'un examen destiné à en assurer la compatibilité avec la Charte. 21

A.5 Élimination des barrières entre les races

Les activités mentionnées dans les rapports précédents se poursuivent. Les nouvelles mesures qui ont été adoptées comprennent: le renforcement du programme de multiculturalisme par la création du poste de sous-ministre adjoint au multiculturalisme; des initiatives spéciales visant à satisfaire aux préoccupations des femmes immigrantes et des femmes appartenant à des minorités visibles; et la formation d'un comité parlementaire mixte sur le multiculturalisme, qui aura pour mission de contrôler et d'encourager l'application de la politique de multiculturalisme dans l'administration fédérale. Ce comité aura aussi pour mandat de veiller à ce que les programmes fédéraux tiennent compte de la réalité multiculturelle et multiraciale du pays et soient élaborés en fonction des diverses dimensions du multiculturalisme, et de veiller à ce que les membres de toutes les communautés culturelles et raciales du pays puissent avoir le même accès à tous les services du gouvernement fédéral. 22

B. Mesures spéciales prises pour le développement et la protection de certains groupes

a) Programme d'action positive dans la fonction publique

La plupart des plans d'action élaborés par les ministères fédéraux en vertu du programme d'action positive dont il a été question dans le rapport précédent (paragraphes 47 à 50) ont déjà été soumis au Conseil du Trésor et ont été approuvés. 23

En avril 1985, une enquête a révélé que les membres des minorités visibles étaient sous-représentés dans la fonction publique fédérale. Afin de corriger cette situation, les ministres du Conseil du Trésor ont convenu, en juillet 1985, de faire des minorités visibles l'un des groupes visés par le programme d'action positive et ont approuvé des mesures visant à leur faciliter l'accès 24

à la fonction publique. Le président du Conseil du Trésor a aussi mis sur pied un comité consultatif sur l'emploi des membres des minorités visibles.

b) Programme d'action positive dans le secteur privé

25 Il a été fait mention, dans le rapport précédent (paragraphe 46), du Programme d'action positive administré par la Commission de l'emploi et de l'immigration. En 1985, les minorités visibles ont été ajoutées à la liste des groupes bénéficiaires de ce programme. En vertu du programme, on aide les employeurs à analyser la composition de leur effectif ainsi que leurs pratiques et politiques d'emploi afin de prendre les mesures nécessaires pour aplanir les obstacles systémiques et en arriver à une représentation adéquate des groupes cibles. À la fin de mars 1984, 66 compagnies avaient signé des lettres d'entente avec la Commission en matière d'action positive.

c) Mise en oeuvre du rapport de la Commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi

26 En mars 1985, le gouvernement du Canada annonçait les mesures qu'il comptait prendre pour donner suite au rapport de 1984 de la Commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi dont il a été question au rapport précédent (paragraphe 34). Ces initiatives influent sur la vie active de près d'un million de Canadiens. En font notamment partie: des mesures obligatoires d'équité en matière d'emploi dans le secteur privé; une politique d'application des mesures d'équité par les entreprises exécutant des contrats pour le gouvernement fédéral; l'intégration de l'équité en matière d'emploi dans tous les programmes fédéraux de formation et de développement de l'emploi; des mesures renforcées en faveur de l'équité dans la fonction publique et les sociétés publiques fédérales.

27 Le 8 mars 1985, le gouvernement annonçait les mesures qu'il entendait prendre pour assurer, au sein des sociétés de la Couronne, l'équité en matière d'emploi pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles. Le Conseil du Trésor a la responsabilité d'élaborer les directives et de coordonner la mise en oeuvre du programme afin d'aider les sociétés de la Couronne.

28 En juin 1985, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration déposait au Parlement un projet de loi concernant l'équité en matière d'emploi qui, une fois adopté, imposera aux employeurs du secteur privé l'obligation de mettre celle-ci en pratique. Au sens de la loi proposée, l'équité en matière d'emploi est à la fois un processus et un résultat. La loi rassemble les idées sur les objectifs à poursuivre et les mesures à prendre afin de réaliser l'égalité dans d'emploi. Les éléments fondamentaux de l'équité en matière d'emploi sont les suivants :

- Les obstacles qui empêchent les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles de progresser ou qui limitent leur progression doivent être déterminés et éliminés;

- Il appartient aux employeurs d'agir et de prendre des mesures visant à favoriser l'équité en matière d'emploi ainsi que de veiller à ce que tous les employés, quels que soit leur sexe, leur invalidité ou leur race, disposent de chances égales d'accès aux débouchés.

Le projet de loi vise à assurer l'égalité dans les entreprises régies par le gouvernement fédéral. À cette fin, il renferme les dispositions suivantes : 29

- Les entreprises régies par le gouvernement fédéral qui comptent plus de 100 employés ainsi que les sociétés d'État visées par l'article 27, partie III, du Code canadien du travail seront tenues de prendre des mesures pour remédier à l'inégalité au travail dont sont victimes certains groupes de la société canadienne;

- Les entreprises en question devront rendre compte de leurs progrès au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui les rendra publics. Les entreprises qui négligeraient de soumettre des rapports pourraient se voir imposer des amendes pouvant aller jusqu'à de 50 000 $.

Le texte du projet de loi C-62 ainsi qu'un document de travail sur l'équité en matière d'emploi publié par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au moment ou le projet de loi a été présenté seront transmis au Secrétaire général avec le présent rapport. 30

Le gouvernement a annoncé une nouvelle politique d'adjudication à l'intention des entrepreneurs fédéraux pour s'assurer que ces derniers mettent en oeuvre, au sein de leur organisation, des mesures d'équité en matière d'emploi. Le Programme à l'intention des entrepreneurs fédéraux s'applique aux entreprises ayant 100 employés ou plus qui soumissionnent pour des biens et des services de 200 000 $ ou plus. Les entreprises devront s'engager à mettre en oeuvre les principes d'équité en matière d'emploi et à respecter leurs engagements. À défaut de quoi, ces entreprises pourront se voir refuser l'occasion de soumissionner pour de nouveaux contrats. 31

d) Autres activités

La Commission de la fonction publique poursuit la mise en oeuvre du Programme d'emplois pour les Noirs dont le recrutement a donné lieu à la dotation d'un certain nombre de postes dans les ministères fédéraux en Nouvelle-Écosse depuis 1973. En 1984, 4,4 p. 100 de toutes les personnes présentées en Nouvelle-Écosse par la Commission de la fonction publique en vue de la dotation de postes d'agents étaient des Noirs; ainsi 87 Noirs ont été présentés, dont 28 se sont qualifiés et 9 ont été embauchés. En 1983, 44 Noirs avaient été présentés, 12 s'étaient qualifiés, et 6 avaient été embauchés. 32

En 1984, la Commission de la fonction publique ajoutait un "identificateur" volontaire à son nouveau formulaire de demande d'emploi afin de faciliter l'administration du programme d'action positive et d'en permettre l'étude et l'analyse de l'efficacité. C'est ainsi que les groupes sous-représentés, notamment les Noirs et les autochtones (Inuit, Métis, Indiens inscrits et non inscrits) pouvaient s'identifier s'ils le désiraient. 33

ARTICLE 3

Le gouvernement du Canada a réitéré sa condamnation de l'aparteid à plusieurs reprises au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, tout aussi bien devant les diverses instances des Nations Unies qu'au pays. 34

35 Au cours de l'été 1985, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures destinées à faire pression sur le gouvernement de l'Afrique du Sud afin qu'il mette fin à l'apartheid. Ces mesures comprennent le renforcement du Code d'éthique touchant les conditions d'emploi des sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud, des mesures visant à décourager le commerce avec l'Afrique du Sud et les investissements en ce pays, un accroissement sensible des crédits disponibles (jusqu'à 5 000 000 $) pour appuyer l'éducation et la formation des Noirs en Afrique du Sud et au Canada, et le versement d'une somme supplémentaire de 1 000 000 $ pour aider les familles de prisonniers et détenus politiques en Afrique du Sud. On trouvera plus de détails sur les initiatives du gouvernement canadien dans les récentes déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dont des copies sont transmises au Secrétaire général avec le présent rapport.

36 Au cours de sa déclaration à la Chambre des communes, le 13 septembre 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirmait que le Canada était prêt à recourir à d'autres sanctions si le gouvernement de l'Afrique du Sud ne posait pas de gestes tangibles pour mettre un terme à l'apartheid, et il déclarait que, si le gouvernement de ce pays ne cédait pas, le Canada n'aurait d'autre choix que de mettre fin à ses relations avec lui. Le premier ministre réitérait ces propos dans le discours qu'il prononçait devant l'Assemblée générale le 23 octobre 1985.

37 Le gouvernement du Canada a encouragé d'autres pays à prendre des mesures pour combattre l'apartheid. Par exemple, au cours de la réunion des pays du Commonwealth tenue en octobre 1985, le Canada a facilité la conclusion d'un accord sur des mesures à prendre pour faire pression sur le gouvernement de l'Afrique du Sud.

38 Le gouvernement a aussi encouragé les Canadiens à exprimer leur opposition à l'apartheid. Par exemple, en octobre 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures adressait une lettre à quelque 20 000 personnes, dont des fonctionnaires, des gens d'affaires, des groupes communautaires, etc., les priant "d'exprimer collectivement leur horreur et leur indignation face à un système de ségrégation raciale odieux et choquant". Le texte de cette lettre figure en annexe au présent rapport. Le répertoire d'activités canadiennes contre l'apartheid, dont il est question dans cette lettre, sera présenté au Secrétaire général des Nations Unies.

ARTICLE 4

Poursuites intentées contre des responsables d'activités de propagande raciste

39 Il a été question dans les rapports précédents du cas du Western Guard Party et de John Ross Taylor, qui avaient été trouvés coupables d'une infraction aux dispositions de l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui interdisent l'utilisation du téléphone de façon répétée pour aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine, au mépris ou au ridicule des personnes appartenant à un groupe identifiable, entre autres selon la race. M. Taylor avait déjà purgé une peine d'un an de prison pour outrage au tribunal à la suite de ses activités. En 1984, la Division de première instance de la Cour fédérale du Canada l'a trouvé coupable, pour la deuxième fois, d'outrage au tribunal pour avoir continué de diffuser par téléphone des

messages enregistrés incitant à la haine. En 1984, il a allégué que la clause de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit la liberté d'expression annule l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. La Cour a rejeté cet argument, condamnant l'accusé à une autre année d'emprisonnement pour outrage au tribunal. Il a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale. (Commission canadienne des droits de la personne c. John Ross Taylor et al., Cour fédérale du Canada, T-40-22-79)

Le dernier rapport a fait état de diverses dispositions du Code criminel qui 40
peuvent être utilisées pour réprimer les actes allant à l'encontre des dispositions de l'article 4 de la Convention, dont l'article 177 du Code qui interdit la publication de fausses informations qui causent ou sont de nature à causer une atteinte ou du tort à quelque intérêt public. Cet article a été invoqué dans l'affaire mettant en cause un immigré du nom de Ernst Zundel qui avait publié et diffusé une brochure intitulée "Did Six Million Really Die?", dans laquelle il prétendait que l'holocauste n'était qu'une supercherie inventée par les Juifs. En février 1985, M. Zundel a été trouvé coupable et, par la suite, il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 15 mois assortie de l'interdiction de publier quoi que ce soit au sujet de l'holocauste pendant trois ans. L'inculpé a interjeté appel contre le jugement et la sentence. M. Zundel a par la suite été l'objet d'une ordonnance d'expulsion du Canada, ordonnance contre laquelle il a interjeté appel. En vertu de la Loi sur l'immigration, S.C. 1976-1977, c. 52, un immigrant qui est reconnu coupable d'un acte criminel et qui est condamné à une peine d'emprisonnement d'au moins six mois peut être expulsé du pays.

Les rapports précédents ont fourni des informations sur les dispositions du 41
Code criminel (articles 281.1, 281.2 et 281.3) qui interdisent la propagande haineuse. Un ancien professeur au niveau secondaire, d'Eckville en Alberta, James Keegstra, a été inculpé pour avoir volontairement fomenté la haine contre un groupe identifiable, les Juifs, en violation de l'article 281.2 du Code. Le 20 juillet 1985, il était reconnu coupable par un jury devant la Cour du banc de la Reine de l'Alberta après un procès ayant duré 15 semaines. Le juge a imposé l'amende maximale prévue, soit 5 000 $. La cause est présentement en instance d'appel.

Compte tenu des causes susmentionnées et du rapport L'Égalité ça presse!, le 42
ministre de la Justice a demandé que les dispositions du Code criminel concernant la propagande raciste soient examinées dans le but d'y apporter toute modification nécessaire à leur amélioration.

Protection contre les injures raciales

En 1983, à la suite d'une enquête visant à déterminer le bien-fondé d'une 43
plainte de discrimination raciale, la Commission canadienne des droits de la personne a déclaré qu'un travailleur avait le droit de travailler sans faire l'objet d'injures raciales. En effet, un civil de race noire préposé à l'entretien à la base des forces armées de Halifax, qui s'était plaint d'avoir été traité de "nègre" (nigger) par un compagnon de travail devant un autre employé, a reçu des excuses et une indemnité dans le cadre du règlement intervenu.

44 Prohibition concernant les propos offensants dans la radiodiffusion

En 1984, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a modifié son Règlement sur la radiodiffusion (M.A.) et son Règlement sur la radiodiffusion (M.F.) en vue de remplacer la prohibition concernant les propos offensants contre la race ou la religion par une nouvelle prohibition concernant les propos offensants qui, mis dans leur contexte, sont raisonnablement susceptibles d'exposer une personne, un groupe de personnes ou une classe de personnes à la haine ou au mépris fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou la déficience physique ou mentale. Le Règlement sur la télédiffusion a été modifié dans le même sens quant à la prohibition concernant les propos ou images offensants contre la race ou la religion. Le Règlement sur la télévision payante, qui est entré en vigueur en 1984, renferme également une interdiction semblable relativement à la distribution des émissions.

Mesures pour empêcher le matériel de propagande haineuse d'entrer au Canada

45 Depuis avril 1985, par suite d'une modification apportée au numéro tarifaire 99201-1 de la liste C du Tarif des douanes, S.R.C. 1970, c. C-41, tout matériel qui constitue de la propagande haineuse au sens du Code criminel est expressément interdit d'entrée au Canada. Avant cette date, la propagande haineuse était également interdite d'entrée, mais sous la catégorie plus générale de matériel de nature "immorale ou indécente".

ARTICLE 5

Mesures prises pour interdire la discrimination raciale et garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi

Loi sur les Indiens

46 En février 1985, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien présentait un projet de loi devant le Parlement visant à éliminer de la Loi sur les Indiens, S.R.C. 1970, c. I-6, les dispositions qui établissaient des discriminations fondées sur le sexe. La Loi modifiant la Loi sur les Indiens a reçu la sanction royale et est devenue loi le 28 juin 1985 (S.C. 1985, c. 27). En vertu de ces modifications, l'Indienne qui épousera un non-Indien ne perdra plus son statut et son droit d'appartenance à la bande; conséquemment, ses enfants acquerront le statut d'Indien. L'émancipation est abolie (il s'agit d'une procédure qui forçait les Indiens à abandonner leur statut d'Indien en certaines circonstances). On estime que plus de 26 000 Indiens ont perdu injustement leur statut par le passé (ce qui comprend les 16 000 Indiennes ayant épousé des non-Indiens); ils se verront restituer leurs droits, sur demande. Leurs descendants de la première génération (au nombre de 50 000, croit-on) obtiendront le statut d'Indien, sur demande également.

47 Les modifications permettront également aux bandes de contrôler leur effectif, ce qui signifie que chacune des 579 bandes indiennes du Canada pourra établir ses propres critères d'appartenance à la bande dans l'avenir.

48 Les dispositions concernant les boissons alcooliques, notamment celles qui interdisent d'en consommer dans les réserves indiennes, ont été abrogées. On y a substitué des dispositions permettant aux bandes indiennes de décider

elles-mêmes de l'autorisation ou de l'interdiction des boissons alcooliques dans leurs réserves. Cette mesure a été prise pour donner suite aux décisions judiciaires portant que certaines dispositions de la Loi visant les boissons alcooliques étaient inopérantes en ce sens qu'elles violaient le droit à l'égalité devant la loi qui est reconnu à l'alinéa 1b) de la Déclaration canadienne des droits.

Questions relatives à l'égalité dans la législation fédérale

En janvier 1985, le ministre de la Justice déposait à la Chambre des communes un document de travail intitulé Les droits à l'égalité et la législation fédérale qui indiquait un certain nombre de domaines où les garanties d'égalité énoncées dans la Charte canadienne des droits et libertés soulèvent d'importantes questions. Un sous-comité de la Chambre des communes a ensuite été formé pour tenir des audiences publiques et préparer un rapport sur les questions relatives à l'égalité. 49

Le sous-comité a publié un rapport intitulé Égalité pour tous le 25 octobre 1985 et le gouvernement fédéral étudie maintenant les recommandations contenues dans ce rapport et prépare sa réponse. Les mesures qui seront prises par le gouvernement seront abordées dans le neuvième rapport. 50

Loi canadienne sur les droits de la personne

En réponse au rapport L'Égalité ça presse!, le ministère de la Justice étudie actuellement dans le détail comment les dispositions de la Loi canadienne sur les droits de la personne pourraient être renforcées pour offrir une meilleure protection contre l'incitation à la discrimination et à la haine. Une attention particulière est apportée aux modifications qui permettraient d'étendre au plus grand nombre d'activités possible le domaine d'intervention de la Commission canadienne des droits de la personne. 51

Loi sur la radiodiffusion

Le Parlement du Canada étudie présentement un projet de modification de la Loi sur la radiodiffusion, S.R.C. 1970, c. B-11, soumis par le ministre des Communications en vue d'énoncer, dans la liste des objectifs de la politique en matière de radiodiffusion canadienne, celui du respect et de la promotion de l'égalité et de la dignité de toute personne, groupe ou catégorie de personnes sans égard à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, au sexe, à l'âge ou aux déficiences physiques ou mentales. 52

ARTICLE 6

Instruction des plaintes de discrimination

Des changements ont été apportés aux procédures d'examen des plaintes formulées en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Un processus amélioré de traitement des plaintes, destiné à rationaliser le système et à raccourcir la période nécessaire à l'enquête sur une plainte a été mis en place par la Commission canadienne des droits de la personne. En vertu d'une modification apportée à la Loi canadienne sur les droits de la personne, les tribunaux des droits de la personne seront désormais constitués par une personne n'appartenant pas à la Commission. Par suite d'une autre 53

modification de procédure apportée à la Loi, les enquêteurs devront désormais obtenir un mandat d'un juge de la Cour fédérale pour pénétrer dans tout local et y faire une perquisition au cours d'une enquête sur une plainte de discrimination. Finalement, en vertu d'une entente signée en mars 1985 par la Commission canadienne des droits de la personne et la Commission de la fonction publique du Canada, la Commission canadienne des droits de la personne instruit désormais toutes les plaintes de discrimination dans la fonction publique fédérale. Auparavant, selon une entente intervenue entre les deux commissions peu après l'établissement de la Commission canadienne des droits de la personne en 1977, c'était la Direction de l'anti-discrimination de la Commission de la fonction publique qui enquêtait sur ces plaintes.

Contestations judiciaires

54 Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral opérait un programme de contestation judiciaire par l'intermédiaire duquel il accordait une aide financière à des groupes ou à des individus pour soutenir, devant les tribunaux, des contestations de lois perçues comme venant à l'encontre de la Constitution du Canada. Jusqu'à tout récemment, cette aide n'était accordée que pour des contestations relatives aux droits linguistiques reconnus dans la Constitution.

55 En septembre 1985, le gouvernement a annoncé l'élargissement du programme aux droits à l'égalité reconnus à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, cet article étant considéré seul ou en conjonction avec la protection accordée par la Charte à l'égalité des sexes (art. 28) ou au patrimoine multiculturel des Canadiens (art. 27), en ce qui concerne la législation fédérale. Avec un budget de neuf millions de dollars sur cinq ans, les fonds alloués à ce programme sont près de dix fois supérieurs à ce qu'ils étaient antérieurement. L'administration du programme a été confiée à un organisme privé, le Conseil canadien de développement social, qui chargera un comité indépendant de déterminer les litiges pour lesquels une aide financière sera accordée.

Protection des terres réservées aux Indiens

56 Il a été fait mention dans le rapport précédent (paragraphes 70 à 75), en réponse à une question posée par un membre du Comité, de mesures visant à assurer la protection des terres réservées aux Indiens. Il est également opportun de noter qu'on peut aussi avoir recours au tribunaux. C'est ainsi que, dans l'affaire Guérin c. La Reine, [1984] 2 R.C.S. 335, la Cour suprême du Canada a été saisie, en 1984, du cas de la bande Musqueam de la Colombie-Britanique, qui avait intenté des poursuites contre le gouvernement fédéral relativement à la cession à la Couronne de terres de réserves indiennes qui devaient être louées à un tiers. Selon la bande, en louant les terres en question pour le compte de la bande Musqueam, le gouvernement fédéral n'a pas observé les conditions exigées par les Indiens et, par la suite, a omis de les informer des conditions de la location et de fournir des renseignements supplémentaires demandés par la bande. La Cour suprême du Canada a tranché en faveur de la bande, jugeant que la Couronne n'avait pas respecté ses obligations de fiduciaire envers la bande. La bande a obtenu 10 millions de dollars en dommages-intérêts.

En juin 1984, le gouvernement du Canada concluait une entente définitive avec les 2 500 Inuvialuit de la région occidentale de l'Arctique dans les Territoires du Nord-Ouest au sujet de leurs revendications globales. Cette entente prévoit des droits de propriété sur un territoire de 91 000 kilomètres carrés, y compris les droits au sous-sol sur un espace de 11 000 kilomètres carrés; elle prévoit une gamme complète d'organismes de réglementation et de consultation dont les Inuvialuit sont membres et conseillers; enfin, elle établit un cadre à l'intérieur duquel les Inuvialuit jouiront d'un plus grand degré d'autonomie dans la conduite de leurs affaires. Les bénéficiaires recevront 45 millions de dollars (en dollars constants de 1977) au cours d'une série de paiements, ainsi que des subventions pour des programmes. 57

Six autres revendications globales font l'objet de négociations. Quinze autres sont jugées fondées, mais ne font pas encore l'objet de négociations. En outre, le Bureau des revendications autochtones signalait en octobre 1985 que, sur 270 revendications particulières, 16 avaient été réglées suite à des négociations, 45 faisaient l'objet de négociations, 36 avaient été l'objet d'une offre de règlement, 56 avaient fait l'objet de recommandations pour des corrections administratives, 21 avaient été rejetées et 10 faisaient l'objet de contestations. Parmi les autres, certaines étaient à l'étude alors que l'examen de certaines avait été suspendu. 58

En juillet 1985, le gouvernement a créé un groupe de travail composé de cinq experts canadiens des questions autochtones pour effectuer un examen en profondeur de tous les aspects du processus des revendications globales. 59

ARTICLE 7

Éducation et information

Le gouvernement du Canada continue d'appuyer les initiatives du secteur non gouvernemental dans le domaine de l'éducation et de l'information sur les droits de la personne. Par exemple, au cours des années 1984 et 1985 le Secrétariat d'État a aidé à financer les projets suivants: des cours d'été organisés par la faculté de droit de l'Université Dalhousie à Halifax et par le Centre de recherche et d'éducation sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa; la préparation de matériel didactique et d'une production vidéo à l'intention des élèves des collèges communautaires par le Confederation College of Applied Arts and Technology de Thunder Bay (Ontario); la tenue de séminaires par le Niagara Institute (Niagara, Ont.) à l'intention des syndicats ouvriers et des associations industrielles; la production de matériel d'enseignement pour l'éducation des adultes par l'Ontario Institute for Studies in Education; la production d'une vignette d'une minute sur l'article 2(b) de la Charte canadienne des droits et libertés (liberté d'expression), destinée aux réseaux de télévision et aux stations communautaires du Canada; la production de matériel d'enseignement sur les droits de la personne par la Fondation canadienne des droits de l'homme; et les publications de divers organismes dont la Fondation canadienne des droits de l'homme, la Fédération canadienne des droits et libertés, la Croix-Rouge canadienne et le Canadian Human Rights Reporter. 60

Le ministère de la Justice a continué, par le truchement de son Fonds des droits de la personne, d'accorder de l'aide financière pour la réalisation de projets relatifs aux droits de la personne. Mentionnons, entre autres, le 61

Congrès international des avocat(e)s et juristes noir(e)s, un symposium sur l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés à l'intention des juges canadiens organisé par l'Institut canadien d'administration de la justice, ainsi que des conférences sur les droits de la personne à la faculté de droit de l'Université Dalhousie, à l'Université Laval et à l'Institute of Comparative Law de l'Université McGill. Le ministère a aussi affecté des fonds à un projet de recherche sur les droits linguistiques et à une publication destinée à informer les autochtones des droits que leur accorde la Charte.

62 Afin de favoriser la réflexion sur les progrès accomplis depuis la parution du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au cours des années 60, le Commissaire aux langues officielles organisait en septembre 1982, à l'Université Trent de Peterborough (Ontario), un colloque sur "Le dossier du bilinguisme : les années 80 en perspective", auquel ont participé une cinquantaine d'éminents Canadiens et Canadiennes. Les participants ont passé en revue les progrès accomplis dans les secteurs public et privé, ainsi que dans l'enseignement. Toujours à l'instigation du Commissaire aux langues officielles, un deuxième colloque était tenu en mai 1984, cette fois à l'Université de l'Alberta, à Edmonton, pour poursuivre cette discussion, plus particulièrement selon la perspective de l'Ouest canadien. Quelque 85 participants, surtout de l'Ouest canadien, y ont examiné la question des langues officielles en insistant en particulier sur le pluralisme culturel qui caractérise cette région. Des comptes-rendus de ces deux colloques ont été reproduits dans des numéros spéciaux (10 et 14) de la revue trimestrielle Langue et société publiée par le Commissaire.

Rôle des médias d'information

63 Les Canadiens d'origines autres que britannique, française ou autochtone forment un tiers de la population canadienne. Du point de vue social, il importe notamment que ces citoyens et les groupes qu'ils constituent obtiennent la place qui leur revient au Canada et que la culture qu'ils véhiculent soit intimement incorporée à la vie canadienne. C'est dans cette optique que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a tenu des audiences au printemps 1985; au mois de juillet de la même année, il a publié une politique intitulée "Une politique en matière de radiodiffusion qui reflète la pluralité linguistique et culturelle du Canada", qui visait à favoriser l'essor de la programmation à caractère ethnique au Canada, à aider à garantir que les groupes à caractéristiques culturelles et raciales distinctes reçoivent des services de radiodiffusion, ainsi qu'à augmenter la variété et à élargir la portée du système de radiodiffusion canadien pour tous les Canadiens. A cet égard, la politique traite spécifiquement de la définition des émissions à caractère ethnique, de l'octroi de licences des stations de télévision et de radio à caractère ethnique, de la programmation à caractère ethnique diffusée par les stations conventionnelles, de la télédistribution de stations de radio et de télévision à caractère ethnique, du rôle du canal communautaire, des services de programmation spéciaux, des services audio par câble en circuit fermé et de l'utilisation du système d'exploitation multiplexe de communications secondaires (EMCS) dans la présentation d'émissions à caractère ethnique.

64 En réponse à l'une des recommandations du Conseil, le ministre d'État au Multiculturalisme a créé un groupe de travail interministériel afin d'examiner un mandat pour un comité consultatif national sur la radiodiffusion ethnique.

TROISIÈME PARTIE : LES PROVINCES

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a indiqué que la situation dans sa province, telle que décrite au septième rapport, demeurait essentiellement la même. 65

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a indiqué qu'il n'avait pas de changements à rapporter. La Commission des droits de la personne de cette province continue à faire l'examen des plaintes de discrimination et poursuit ses activités éducatives. 66

CONTRIBUTION DE L'ALBERTA AU HUITIÈME RAPPORT DU CANADA RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Première partie - Généralités

67 La contribution de l'Alberta au septième rapport fournissait des renseignements au sujet des dispositions législatives, des pratiques et des politiques donnant effet aux dispositions de la Convention. Le présent rapport contient des informations non comprises dans le précédent, ainsi que des renseignements au sujet des développements survenus depuis la présentation de ce dernier.

Deuxième partie - Renseignements relatifs à chacun des articles de la première partie de la Convention

ARTICLE 2

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'ALBERTA

68 La promulgation de la Loi sur le patrimoine culturel de l'Alberta (Alberta Cultural Heritage Act) en 1984 a donné lieu à l'adoption des politiques et des mesures suivantes donnant effet aux dispositions de l'article 2 :

1. Le gouvernement de l'Alberta a confirmé le rôle du Comité du Cabinet sur le patrimoine culturel à titre de Comité permanent du Conseil exécutif. Ce comité est composé du ministre des Affaires culturelles (président), du procureur général, du ministre de l'Enseignement supérieur, du ministre de l'Éducation, du ministre du Travail, du ministre de la Main-d'oeuvre, du président du groupe parlementaire d'Edmonton et de Calgary et de tout autre député de l'Assemblé législative dont le président désire la collaboration.

2. L'ancienne Direction du patrimoine culturel du ministère des Affaires culturelles de l'Alberta a été élargie pour constituer désormais la Division du patrimoine culturel, sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint. Établi conformément aux objectifs de la nouvelle Loi, le mandat de la Division est le suivant :

   - reconnaître et promouvoir le patrimoine culturel de l'Alberta;
   - encourager le maintien, la valorisation et le développement des ressources artistiques, historiques et linguistiques des groupes ethnoculturels de l'Alberta;
   - encourager les divers groupes ethnoculturels de l'Alberta à partager mutuellement leurs traditions;
   - faire en sorte de valoriser le rôle positif du patrimoine culturel de l'Alberta dans le développement économique, social, artistique et éducationnel de la province.

   Conformément à ces objectifs, la Division du patrimoine culturel jouera un rôle de premier plan en matière d'interrelations avec les autres ministères.

3. Afin d'accroître la représentation de la collectivité au sein du Conseil du patrimoine culturel de l'Alberta, qui est chargé de conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives à la Loi sur le patrimoine culturel, l'organisme a été restructuré de façon à comprendre huit conseils régionaux et un comité provincial de coordination. Les membres du Conseil seront investis d'un mandat de deux ans et comprendront un représentant choisi par chacun des groupes ethnoculturels de la région, ainsi que des représentants élus par les organismes volontaires oeuvrant dans le domaine du patrimoine culturel.

4. Les objectifs fixés par la loi à la Fondation du patrimoine culturel de l'Alberta et ceux du Jour du patrimoine ont été remplacés par les nouveaux objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel de l'Alberta, qui sont les suivants :

   - encourager le respect du patrimoine culturel de l'Alberta;
   - promouvoir la tolérance et la compréhension des autres par l'appréciation des diverses cultures composant le patrimoine culturel de l'Alberta;
   - reconnaître que la présence des groupes ethnoculturels en Alberta favorise l'établissement de relations avec d'autres pays;
   - accroître le patrimoine culturel de l'Alberta de façon à permettre aux Albertains d'aujourd'hui et de demain de profiter de sa richesse et de sa diversité.

5. La Division du patrimoine culturel s'occupe de promouvoir le patrimoine ethnoculturel de l'Alberta en mettant des ressources et des programmes à la disposition des groupes communautaires qui poursuivent les objectifs énoncés ci-dessus. Elle favorise la coopération entre les ministères offrant des programmes axés sur le patrimoine culturel et maintient la communication avec les groupes en ce qui a trait aux programmes de formation, de financement, de développement communautaire, de promotion et d'information.

ARTICLE 7

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ALBERTA

On est actuellement à mettre au point, avec la collaboration de groupes et d'individus appartenant aux cultures autochtones, un matériel pédagogique consacré à celles-ci. 69

Également en consultation avec les autochtones, une équipe de projet a été formée avec mandat de concevoir une politique provinciale en matière d'éducation autochtone et de coordonner la préparation de matériel pédagogique destiné à la fois aux enfants autochtones et non autochtones. Cette politique et ces ressources seront axées sur la culture, l'histoire et la langue des autochtones et des Métis. 70

Suite au rapport du Comité pour la tolérance et l'harmonie, des modifications ont été apportées aux programmes d'études et au matériel pédagogique afin de favoriser une tolérance et un respect accrus à l'égard des groupes minoritaires. 71

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

72 Un projet spécial a été réalisé à Calgary, réunissant des professeurs d'anglais langue seconde qui étaient chargés de former et d'aider des moniteurs travaillant avec des apprentis. L'objectif du projet était d'améliorer les possibilités d'instruction des apprentis de langue maternelle autre que l'anglais.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE DE L'ALBERTA

73 Depuis la présentation du dernier rapport, les mesures adoptées afin d'améliorer la condition des immigrants et des autochtones ont été renforcées. Elles comprennent notamment des services d'aide à l'établissement, de counselling en matière d'emploi et de réinstallation, et un programme d'initiation au marché du travail.

MANITOBA*

Partie I : Généralités

Au Manitoba, la Loi sur les droits de la personne (Human Rights Act) (codification permanente des lois du Manitoba, c. H.17) est toujours en vigueur. Les dispositions qu'elle contient relativement à la discrimination raciale étaient expliquées dans la section portant sur le Manitoba du sixième rapport du Canada. 74

Au cours des années civiles 1982, 1983 et 1984, la Commission des droits de la personne du Manitoba a reçu respectivement 521, 539 et 486 plaintes. 75

Le tableau suivant donne la répartition, en nombre et en pourcentage, des plaintes de discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique. 76

Motif	Nombre de plaintes et pourcentage		
	1982	1983	1984
Race	100 (19 %)	114 (21 %)	107 (22 %)
Couleur	60 (12 %)	95 (18 %)	93 (19 %)
Nationalité ou origine nationale ou ethnique	94 (18 %)	112 (21 %)	108 (22 %)
TOTAL	254 (49 %)	321 (60 %)	308 (63 %)

La majorité des plaintes porte encore sur le secteur de l'emploi (52 p. 100 en 1984), suivi du secteur des services (19 p. 100) et de celui du logement (18 p. 100). 77

Partie II : Articles 2 à 7 de la Convention

ARTICLE 2

Politique de lutte contre la discrimination dans l'emploi

En 1983, la province du Manitoba et l'Association des employés du gouvernement du Manitoba ont conclu un accord sur la mise en oeuvre d'un programme d'action positive au sein de la fonction publique provinciale. Ce programme vise à éliminer les situations susceptibles de créer de la discrimination et à favoriser la promotion et le traitement plus équitable des femmes, des autochtones, des personnes handicapées physiques et des minorités visibles. 78

Des objectifs d'emploi à long terme ont été fixés pour tous les groupes cibles à l'exception des minorités visibles, lesquelles ne sont venues s'ajouter à la 79

---

* Rapport préparé par le gouvernement du Manitoba.

liste qu'en 1985. Ces objectifs qui s'étendent sur une période de 20 ans et touchent toutes les catégories professionnelles sont les suivants :

i) 50 p. 100 d'emplois pour les femmes;

ii) 10 p. 100 d'emplois pour les autochtones;

iii) 7 p. 100 d'emplois pour les personnes handicapées physiques.

80 Des comités patronaux-syndicaux d'action positive ont été créés à l'échelle gouvernementale et à l'échelle de chaque ministère pour mettre le programme en oeuvre. Leur tâche consiste à élaborer des plans comportant des éléments de recrutement direct, de formation spéciale et de perfectionnement des cadres, propres à corriger les effets des anciennes pratiques et à accélérer la réalisation des objectifs fixés comme taux de participation.

ARTICLE 5

Droit d'accès aux lieux et aux services publics

81 La Loi sur les droits de la personne du Manitoba protège toujours les individus des actes discriminatoires fondés sur les motifs énumérés dans la partie I à l'égard des services publics. Plus particulièrement, les paragraphes 3(1) et 3(2) stipulent ce qui suit (traduction) :

3(1) Nul ne doit

a) refuser à une personne ou une catégorie de personnes un logement, un service, des installations, des biens, des droits, un permis ou un privilège destinés au public ou à une partie du public; ou

b) commettre un acte de discrimination contre une personne ou une catégorie de personnes, à l'égard d'un logement, d'un service, d'installations, de biens, d'un droit, d'un permis ou d'un privilège destinés au public ou à une partie du public,

sans motif raisonnable.

3(2) Aux fins du paragraphe (1), la race, la nationalité, la religion, la couleur, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience physique ou mentale ou l'origine nationale ou ethnique d'une personne ne constituent pas des motifs raisonnables à moins que la Commission ne juge, après examen des faits pertinents, que le refus ou l'acte discriminatoire fondé sur ces motifs est justifié dans les circonstances.

ARTICLE 6

Décisions des tribunaux

82 En 1985, dans le jugement Warren v. Chapman and the Manitoba Human Rights Commission (cause n° 286/84), la Cour d'appel du Manitoba s'est penchée sur la

compétence d'un conseil d'arbitrage constitué en vertu de la Loi sur les droits de la personne en vue d'examiner des plaintes de discrimination mettant en cause des articles de journaux ou des éditoriaux. C'est l'article 2 de la Loi, reproduit ci-dessous, qui avait été invoqué (traduction) :

> 2(1) Nul ne doit
>
> a) publier, afficher, transmettre ou diffuser, ou faire publier, afficher, transmettre ou diffuser; ou
>
> b) permettre que soit publié, affiché, diffusé ou transmis à l'intention du public, sur des propriétés ou dans des locaux, dans un journal, à la télévision, à la radio ou au téléphone, ou par tout autre moyen qu'il possède ou contrôle;
>
> des avis, panneaux, symboles, emblèmes ou d'autres représentations
>
> c) dénotant une discrimination ou une intention d'exercer une discrimination contre une personne, ou
>
> d) exposant ou pouvant exposer une personne à la haine;
>
> en raison de la race, de la nationalité, de la religion, de la couleur, du sexe, de l'état matrimonial, de la déficience physique ou mentale, de l'âge, de la source de revenus, de la situation de famille et de l'origine nationale ou ethnique de cette personne.
>
> 2(2) Rien dans le paragraphe (1) ne doit être interprété comme restreignant la libre expression des opinions sur quelque sujet que ce soit.
>
> 2(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'affichage d'avis, de panneaux, de symboles, d'emblèmes ou d'autres représentations utilisés pour désigner les installations habituellement réservées à l'usage d'un sexe en particulier.

La Cour d'appel a déclaré que le paragraphe 2(1) ne s'appliquait pas aux articles de journaux et aux éditoriaux. 83

ARTICLE 7

Éducation et enseignement

Le ministère de l'Éducation du Manitoba comprend deux grands secteurs : le secteur élémentaire et secondaire, et le secteur postsecondaire. Les différentes directions et divisions de chacun de ces secteurs s'efforcent de fournir des services visant à améliorer l'attitude de la société à l'endroit des autochtones et des autres minorités visibles. 84

Secteur élémentaire et secondaire

Les directions d'élaboration des programmes d'études (Curriculum Development Branches) ont pris certaines initiatives touchant la discrimination raciale. Elles ont produit des lignes directrices à l'intention des enseignants où sont 85

décrits différents types de discrimination et de situations discriminatoires et suggéré des mesures comme l'utilisation d'une terminologie non discriminatoire et des méthodes d'enseignement précises.

86 Les programmes d'études sociales utilisés de la maternelle à la 12e année ont récemment été modifiés pour y mettre l'accent sur l'entente entre tous les peuples. Pour la 9e, la 11e et la 12e années, l'accent a été tout spécialement mis sur les droits de la personne et la discrimination. On y fait bien ressortir le rôle joué par les autochtones et les immigrants dans le développement du Canada. Le cours de la 12e année "favorise la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations et entre les groupes raciaux et ethniques".

87 Le ministère examine tous les documents recommandés pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'éléments qui favorisent les préjugés raciaux et la discrimination. Des efforts sont déployés pour que tous les groupes raciaux soient représentés équitablement.

88 En 1984, les programmes non imprimés destinés à appuyer les processus d'enseignement et d'apprentissage faisaient une place toute spéciale aux besoins de l'enseignement destiné aux autochtones.

89 Des programmes d'anglais langue seconde ont été élaborés à l'intention des néo-Canadiens dont les connaissances de l'anglais sont limitées. Par ailleurs, des programmes de langues ancestrales sont aussi en cours d'élaboration.

90 Enfin, le ministère prépare des programmes de formation en cours d'emploi à l'intention des enseignants, pour favoriser la compréhension interculturelle.

91 La Direction des ressources didactiques du ministère de l'Éducation vérifie si tous les livres, films, bandes vidéo et trousses achetées pour la bibliothèque à l'intention des enseignants et des élèves à l'appui de l'ensemble du programme d'études (de la maternelle à la 12e année) présentent les autochtones et les autres minorités visibles dans une optique juste et positive. Le Centre de ressources pédagogiques sur le multiculturalisme joue un rôle de premier plan à l'appui du multiculturalisme dans les écoles. Il s'assure que des ressources pédagogiques sur les différents groupes culturels du Canada sont accessibles tant aux enseignants qu'aux individus. Par sa semaine multiculturelle annuelle et d'autres activités, le ministère de l'Éducation favorise la compréhension et la tolérance entre tous les groupes et leur acceptation mutuelle.

92 Le premier objectif de la Direction de l'éducation des autochtones du ministère est de fournir des programmes et des services qui aideront le système d'éducation du Manitoba à mieux répondre aux besoins des élèves autochtones. La Direction s'occupe en permanence des activités suivantes : concevoir des programmes de langues et d'études autochtones, en mettant l'accent sur les Métis canadiens; concevoir du matériel de soutien aux programmes d'études, surtout sur les langues autochtones, le perfectionnement des connaissances en anglais et l'orientation professionnelle des élèves autochtones, et les études autochtones. La Direction offre aussi des programmes de formation des maîtres en exercice pour la mise en oeuvre des programmes d'études et le perfectionnement professionnel, en mettant l'accent sur l'enseignement aux très jeunes

enfants, la sensibilisation aux cultures autochtones, les langues autochtones et le perfectionnement en anglais. Elle établit aussi les lignes directrices du programme de financement des cours de perfectionnement en anglais des élèves autochtones; et enfin, elle organise la Conférence annuelle des enseignants autochtones.

Relève aussi du ministère de l'Éducation du Manitoba la Division des écoles 93
éloignées nº 48 qui s'occupe de l'éducation des enfants autochtones et de ceux de la partie septentrionale de la province. Quatre-ving-cinq pour cent des élèves de la Division sont autochtones. Elle opère 35 écoles réparties dans 33 collectivités. Son comité consultatif central est composé de représentants élus des comités d'écoles locaux et de représentants de la Fédération des Métis du Manitoba et de l'Association pour l'éducation des Indiens du Manitoba. Ce comité oriente les politiques et les modalités administratives au sein de l'ensemble de la Division. Les programmes d'études sont élaborés en fonction des besoins des élèves autochtones; ils comprennent des programmes en langue crie, un programme d'anglais langue seconde ainsi que des programmes d'études sociales et des programmes d'études sur les autochtones à l'intention des autochtones eux-mêmes et aussi des populations du Nord. D'autres programmes de formation ont été élaborés, dont un programme de formation des conseillers scolaires, un programme de formation de bibliotechniciens résidants, un programme de moniteurs autochtones et un programme de formation de gestionnaires scolaires.

Secteur postsecondaire

Le secteur postsecondaire constitue une division par lui-même. La Division de 94
l'enseignement postsecondaire, de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente s'occupe des trois collèges commmunautaires du Manitoba et de la Direction de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente. Son rôle consiste à rendre l'enseignement postsecondaire plus accessible aux individus et aux groupes qui n'y ont eu qu'exceptionnellement accès en raison de facteurs culturels, socio-économiques, géographiques ou autres.

Voici quelques-uns des programmes administrés par la Direction de l'éducation 95
des adultes et de l'éducation permanente : le programme spécial d'études préparatoires aux études en sciences de la santé -- destiné aux autochtones manitobains qui n'ont pas les pré-requis pour accéder aux facultés des sciences de la santé, ce programme leur dispense la formation nécessaire pour se présenter aux examens d'entrée; le programme de nursing dans le centre des milieux urbains assure la formation des personnes habitants le centre des milieux urbains (surtout des autochtones) en vue de la pratique en milieu urbain; le programme d'anglais langue seconde pour adultes accorde des subventions aux divisions scolaires pour le financement partiel des programmes d'anglais langue seconde destinés aux adultes. Mentionnons aussi le programme ACCESS de l'Université du Manitoba qui comprend : le programme ACCESS pour les études en génie, destiné à améliorer les chances des autochtones; le programme des sciences de la santé, qui offre aux diplômés du programme d'études préparatoires aux études en sciences de la santé la possibilité de poursuivre leurs études en médecine, en dentisterie et en pharmacie; le programme d'accès aux collèges communautaires, qui permet l'inscription, surtout des autochtones, aux différents cours offerts par les collèges communautaires; le programme ACCESS du Nord (Thompson), qui offre aux autochtones la possibilité de faire des études postsecondaires et de recevoir une formation.

Culture

96 En 1983, le Conseil interculturel du Manitoba a été institué par une loi de l'Assemblée législative afin de faire office d'organisme consultatif auprès du gouvernement du Manitoba. Tout groupe ethnoculturel manitobain peut être représenté au sein de ce conseil. Les deux tiers de ses membres sont élus pour un mandat de deux ans par des délégués de leurs groupes respectifs et le gouvernement peut nommer le reste des membres.

97 Les objectifs du Conseil sont les suivants :

1. Examiner les lignes de conduite et les activités ayant trait à la politique du gouvernement du Manitoba en matière de multiculturalisme.

2. Effectuer des recherches, et élaborer puis proposer des lignes de conduite et des activités pour l'avancement du multiculturalisme au Manitoba.

3. Favoriser la pleine participation de tous les groupes ethnoculturels du Manitoba.

4. Offrir une tribune pour l'expression des opinions, des attentes et des besoins des groupes ethnoculturels, des autres groupes communautaires et des individus dans le domaine du multiculturalisme.

5. Élaborer des mesures propres à favoriser la compréhension entre les différents groupes ethnoculturels par le partage de l'acquis multiculturel.

6. Travailler à l'élimination des préjugés et de la discrimination.

7. Reconnaître pleinement la contribution de tous les groupes ethnoculturels à la richesse culturelle de la province et sauvegarder et renforcer l'apport de chaque groupe.

98 Parmi les autres initiatives, mentionnons le Programme d'accès du Conseil des arts du Manitoba. Ce programme vise à aider les organismes communautaires existants à donner aux artistes qui désirent faire une carrière professionnelle la chance de se perfectionner ou de présenter leurs oeuvres.

99 Le programme s'adresse à des groupes cibles bien déterminés dont les autochtones et les autres minorités ethnoculturelles confrontés à des obstacles leur limitant l'accès au monde des arts professionnels.

100 Par ailleurs, le gouvernement continue d'offrir un service permanent d'aide linguistique aux organismes ethnoculturels communautaires sans but lucratif du Manitoba qui dispensent des programmes d'enseignement des langues ancestrales hors du système scolaire public.

101 En 1984, certaines activités communautaires sont venues souligner au Manitoba l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Le Conseil canadien des chrétiens et des juifs et l'Association canadienne pour les Nations Unies ont tenu conjointement un atelier d'une journée pour les élèves d'une école secondaire, sur le thème "Préjugés et

Discrimination". Grâce à des communications, des films et des discussions, cet atelier a donné aux élèves la possibilité de se familiariser avec les concepts de préjugé et de discrimination et aussi avec la contribution apportée à la collectivité par les différents groupes ethniques, culturels, raciaux et religieux.

Parmi les autres activités soulignant l'événement, mentionnons une émission de télévision d'une demi-heure sur les droits de la personne, une discussion publique intitulée "Les Nations Unies et l'apartheid", ainsi que des discussions sur les questions de droits de la personne au pays et à l'étranger tenues à l'école secondaire Daniel McIntyre de Winnipeg. 102

RAPPORT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

103 Le Nouveau-Brunswick poursuit la mise en oeuvre des programmes, activités et campagnes d'éducation visant l'élimination de la discrimination raciale, dont il a été question dans le septième rapport. L'information s'y rapportant se trouve aux paragraphes 157 à 202 du dit rapport.

104 Les lois du Nouveau-Brunswick ont été modifiées afin de les rendre conformes à la Charte canadienne des droits et libertés. Parmi les modifications pouvant affecter les minorités raciales, notons l'abrogation de la Loi sur le dimanche qui a été remplacée par la Loi sur les jours de repos et les modifications apportées à plusieurs lois de façon à offrir le choix entre prêter serment sur la Bible ou faire une simple déclaration; antérieurement seul le serment sur la Bible était prévu par la loi.

105 La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick collabore étroitement avec l'Association multiculturelle, la Human Rights Awareness Association, la communauté juive de la région atlantique et divers groupes revendiquant l'égalité pour les Noirs. Le commissaire spécialement chargé des intérêts des autochtones s'emploie à promouvoir une meilleure compréhension de la culture amérindienne. Il étudie les plaintes individuelles de discrimination et cherche à les régler par la voie de la conciliation. Il travaille également à mettre sur pied des programmes d'éducation et de création d'emplois destinés aux citoyens autochtones.

106 Au cours de la période allant de juillet 1983 à juin 1984, la Commission a été formellement saisie de 160 plaintes de discrimination, dont 35 avaient pour fondement la race, l'ascendance, le lieu d'origine ou la couleur. De ces dernières, 16 faisaient état de discrimination dans l'emploi, 13 dans la fourniture de services et une dans le logement. Toutes ces plaintes ont été réglées à l'amiable et n'ont donc pas nécessité la mise sur pied de commissions d'enquête.

107 L'accroissement du nombre des plaintes de discrimination raciale s'explique en partie par le fait que les groupes et les individus intéressés sont maintenant mieux informés du travail effectué par la Commission. La province du Nouveau-Brunswick entend poursuivre ses efforts pour que se concrétise dans les faits le principe de l'égalité de tous.

TERRE-NEUVE*

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador fournit les renseignements suivants pour compléter ceux qui figuraient dans le septième rapport du Canada. 108

Le Code des droits de la personne de Terre-Neuve (Human Rights Code) R.S.N. 1970, c. 262, version modifiée, demeure le principal instrument législatif de lutte contre la discrimination raciale dans la province. 109

Comme la population de la province est relativement peu nombreuse (environ 600 000 habitants) et qu'elle a des racines communes dans une proportion de plus de 95 p. cent, il ne se présente que très peu de problèmes raciaux. 110

Au cours de la période à l'étude, la Commission des droits de la personne de Terre-Neuve n'a reçu aucune plainte de discrimination fondée sur la race qui se soit rendue au stade de l'enquête officielle et les questions soumises à la Commission à ce propos ont été rapidement réglées. 111

L'agent d'éducation continue d'offrir ses services aux groupes raciaux et culturels et l'Association des femmes immigrantes (Immigrant Women's Association) s'en prévaut régulièrement. 112

Le directeur de la Commission a assisté à l'assermentation de nouveaux citoyens canadiens et a prononcé une allocution de circonstance. 113

Le nombre de personnes en provenance d'autres pays et d'autres horizons culturels continue de croître, quoique lentement. Aussi, la province s'applique à trouver des moyens de mieux comprendre les besoins et les aspirations des gens appelés à s'intégrer à une nouvelle société et elle cherche à insuffler un esprit de compréhension à ses citoyens qui n'ont pas été beaucoup exposés au multiculturalisme. 114

Jusqu'ici, nous sommes encouragés par les qualités d'adaptation des premiers ainsi que par la compréhension et la tolérance des seconds. Il convient de mentionner tout particulièrement les soirées culturelles des communautés indo-pakistanaises, chinoises et philippines par lesquelles ces dernières visent à se faire connaître de leurs concitoyens d'autres origines. 115

La population autochtone de la province n'est certes pas nombreuse (environ 2 500 personnes), mais elle a les mêmes problèmes et les mêmes préoccupations que les aborigènes des autres régions du Canada. Ces problèmes sont souvent compliqués et si les solutions et les progrès tardent à se manifester, on ne perd pas espoir d'en arriver à des résultats juridiques équitables. 116

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, en collaboration avec le gouvernement du Canada, finance un programme d'aide parajudiciaire (Court-worker Program) par l'entremise des Services juridiques du Labrador, organisme qui vient en aide aux autochtones aux prises avec la justice. Dans le but de faciliter une meilleure compréhension des points de vue culturels, un autochtone hautement qualifié a été nommé membre de la magistrature provinciale. 117

---

* Rapport préparé par le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador.

118 Par le truchement des consultations et de la coopération fédérales-provinciales, d'importants progrès ont été accomplis dans le sens d'un règlement des revendications de bon nombre de nos citoyens autochtones en matière de statut, de territoire et de logement.

119 Pour entretenir le désir des autochtones de conserver leurs langues, un conseiller en matière linguistique est mis à la disposition des écoles du Labrador.

120 Fait important sur le plan culturel, certains groupes d'autochtones ont participé au festival d'art dramatique de la province et l'un d'entre eux s'est rendu jusqu'au Festival d'art dramatique du Canada où il a obtenu un prix spécial.

121 En septembre 1985, le personnel de la Commission des droits de la personne a été renouvelé et accru. Il comprend maintenant un président et six commissaires. Ces derniers proviennent de secteurs d'activité et de milieux divers. La Commission, tout en ayant exprimé la volonté de mettre pleinement en oeuvre les dispositions du Code actuel, appuie la démarche du ministère de la Justice visant à effectuer une révision substantielle du Code.

122 Le Code a fait l'objet, en 1984, d'une modification destinée à y inclure la déficience mentale au nombre des motifs de distinction illicite et l'on a aussi adopté en 1985 une loi (The Charter of Rights Amendment Act) destinée à rendre la législation de Terre-Neuve conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

123 Toujours convaincue que c'est principalement par le truchement de l'éducation que s'obtiennent les résultats durables dans la promotion de la dignité humaine, la Commission est heureuse de constater qu'on a débloqué des crédits pour accroître le matériel didactique et le personnel affecté à l'éducation.

124 La Commission des droits de la personne de Terre-Neuve entend poursuivre la lutte contre la discrimination ainsi qu'élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'éducation et de recherche visant à éliminer les actes discriminatoires liés à la race, à la religion, à la croyance religieuse, au sexe, à l'état matrimonial, à la déficience physique ou mentale, aux convictions politiques, à la couleur ou à l'origine ethnique, nationale ou sociale.

CONTRIBUTION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU HUITIÈME RAPPORT DU CANADA SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Le septième rapport du Canada sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été présenté au Secrétaire général des Nations Unies en août 1985. Ce rapport couvrait la période allant du milieu de l'été 1982 à la fin de 1983. Le présent rapport fait état des mesures prises depuis lors en Nouvelle-Écosse en application de cette convention. 125

Partie I -- Généralités

a) La Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse est le principal instrument législatif qui édicte les droits et les responsabilités rattachés à la politique de la province en matière d'élimination de la discrimination raciale. La Loi interdit la discrimination dans tous les aspects de la vie publique, à savoir : l'emploi, le logement, les installations, services et facilités, les droits à la propriété, l'adhésion à des syndicats d'employés, organisations d'employeurs, associations professionnelles ou associations d'affaires ou commerciales et organismes bénévoles chargés de services publics, et la publicité (affichage de panneaux, d'avis, etc.). 126

b) La Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse a pour mandat d'enquêter sur toute plainte alléguant une infraction à la Loi sur les droits de la personne et de s'efforcer d'en venir à un règlement, dans les cas où la personne lésée porte plainte par écrit ou dans ceux où elle a elle-même de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction. 127

Lorsque la Commission ne parvient pas à régler une plainte, elle doit faire rapport au ministre chargé de l'exécution de la Loi sur les droits de la personne qui pourra constituer une commission d'enquête composée d'un seul ou de plusieurs membres et dont la tâche consistera à faire enquête sur la plainte et à tenter de la régler. 128

c) Vivent en Nouvelle-Écosse plus de 70 groupes ethniques différents qui, sans compter les Acadiens et les amérindiens Micmacs, constituent environ 9 p. 100 de la population totale. 129

Partie II - Renseignements liés aux articles 2 à 7 de la Convention

ARTICLE 2

(a) Le ministère du Procureur général a mené pour le compte du gouvernement un examen de toutes les lois et de tous les règlements appliqués par les différents ministères et sociétés de la Couronne de la province dans le but de les harmoniser avec la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 15 de la Charte stipule que "la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques". 130

131 Le 9 décembre 1983, le premier ministre de la province a décrété que la décennie de 1984 à 1994 serait "une deuxième décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale" en Nouvelle-Écosse.

132 Le 10 décembre 1984, le gouvernement rendait public un énoncé de principe sur les droits de la personne, qui venait confirmer sa déclaration antérieure selon laquelle la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, etc., ne serait pas tolérée en Nouvelle-Écosse.

133 L'alinéa 18b) de la Loi sur les droits de la personne stipule que "la Commission doit élaborer un programme d'information et d'éducation publique dans le domaine des droits de la personne afin de répandre la notion à l'effet que toute personne est libre et égale dans sa dignité et ses droits, indépendamment de sa race, de sa religion, de sa croyance, de sa couleur ou de son origine ethnique ou nationale".

134 Au cours de la période couverte par le rapport, le personnel de la Commission a présenté plus de 150 communications lors de conférences, de séminaires ou d'autres occasions. Le programme de conférences dans les écoles entrepris en 1974 constitue toujours une facette importante du programme d'éducation publique de la Commission. De concert avec les conseils scolaires locaux, celle-ci a participé jusqu'à maintenant à 101 conférences dans des écoles primaires et secondaires.

135 Le paragraphe 13(1) de la Loi sur les droits de la personne stipule : "Dans tout règlement adopté en vertu de l'application de la loi ou conformément à l'application de la loi, où une mention de la race, de la religion, de la croyance, de la couleur ou de l'origine ethnique ou nationale d'une personne ou classe de personnes quelconque semblera limiter les droits ou privilèges des personnes faisant l'objet de telle mention, telle mention et toutes les parties du règlement se rapportant à telle mention seront nulles et non avenues". Ce paragraphe ne s'applique cependant pas à l'égard d'une organisation exclusivement religieuse ou ethnique fonctionnant sans but lucratif dont la raison d'être est d'abord et avant tout d'améliorer le bien-être du groupe.

136 (b) La Commission de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse, organisme responsable de l'embauchage de tous les employés du secteur public provincial, possède un programme d'action positive destiné à aider les membres des minorités visibles (de même que les femmes et les personnes handicapées).

137 Le Policy Board de la Nouvelle-Écosse a créé trois comités distincts dont la tâche consiste à recommander des mesures propres à améliorer le bien-être des Noirs, des autochtones et des Acadiens.

138 Pour sa part, le ministère de la Culture de la province doit notamment veiller à la protection des nombreuses cultures qui créent le mélange caractéristique de la société néo-écossaise moderne. Ce ministère reconnaît l'Association multiculturelle de la Nouvelle-Écosse comme porte-parole des conseils multiculturels régionaux et de certains organismes ethniques, et comme défenseur des intérêts généraux des personnes oeuvrant dans le secteur du multiculturalisme.

Le ministère de la Culture fournit une aide financière et un soutien culturel à l'Association multiculturelle de la Nouvelle-Écosse et favorise les rapports entre les autres groupes multiculturels par des conférences et d'autres activités semblables qui servent de tribune à l'expression de nouvelles idées et offrent aussi la possibilité d'évaluer les programmes du ministère. 139

Pendant la période examinée, deux nouveaux organismes, l'Association pour la protection des langues ancestrales et l'Association multiculturelle des jeunes de la Nouvelle-Écosse, se sont affiliés à l'Association multiculturelle de la Nouvelle-Écosse. La première fournit une aide financière et d'autres services à différents groupes ethniques afin qu'ils puissent conserver et promouvoir leurs langues propres. 140

ARTICLE 3

La Société des alcools de la Nouvelle-Écosse, qui exploite tous les points de vente de boissons alcoolisées de la province, a pris comme décision de principe de ne plus renouveller ses stocks de vins et de spiritueux sud-africains en signe de protestation contre la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. 141

ARTICLE 4

Le paragraphe 12(1) de la Loi sur les droits de la personne stipule : "Aucune personne ne pourra publier, mettre en montre ou diffuser, ou permette qu'on publie, mette en montre ou diffuse à l'extérieur ou dans les locaux, ou dans un journal ou à la radio ou à la télévision, ou dans un autre organe quelconque, un avis, un symbole, un motif ou autre exposé quelconque indiquant qu'il y a discrimination ou une intention de discrimination à l'endroit d'une personne ou classe de personnes quelconque pour une fin quelconque." 142

Le paragraphe 12(2) stipule: "Aucune disposition de cette section ne pourra être interprétée comme limitant la libre expression d'une opinion sur un sujet quelconque, présentée oralement ou par écrit." 143

Dans la cause Black United Front of Nova Scotia vs Barry Bramhill, une commission d'enquête constituée en vertu de la Loi sur les droits de la personne déclarait que M. Bramhill avait commis un acte discriminatoire contre les Noirs, en violation du paragraphe 12(1) de la Loi sur les droits de la personne, même s'il n'avait pas l'intention de commettre un tel acte. Dans sa décision, le doyen Charles déclarait que "ni la liberté d'expression, ni la liberté de la presse ne constituent des libertés absolues". 144

ARTICLE 5

La Charte canadienne des droits de la personne (Loi constitutionnelle de 1982) fait partie de la loi suprême du Canada. Le paragraphe 15(1) de cette Charte stipule : "La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques." 145

146 Les articles 7 à 14 de la Charte traitent des droits juridiques dont le droit à la sécurité de la personne, le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, etc.

147 Les articles 3 à 5 traitent des droits démocratiques dont le droit de participer aux élections tenues par suffrage universel et égal.

148 L'article 4 de la Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse stipule :

> Aucune personne ne pourra
>
> a) refuser à un particulier ou classe de particuliers quelconque la possibilité de se prévaloir des installations, services et facilités auxquels le public a accès; ni
>
> b) faire de distinctions injustes dans la façon dont les installations, services et facilités auxquels le public a accès seront offerts à un particulier ou classe de particuliers quelconque,
>
> en raison de la race, de la religion, de la croyance, de la couleur, ou de l'origine ethnique ou nationale de tel particulier ou classe de particuliers.

ARTICLE 6

149 **a)** L'article 23 de la Loi sur les droits de la personne exige que la Commission fasse enquête sur toute plainte alléguant une infraction à la Loi et qu'elle s'efforce d'en arriver à un règlement. Par ailleurs, l'article 25 prévoit que lorsqu'il lui est impossible d'en arriver à un règlement, la Commission doit présenter un rapport au ministre responsable qui peut constituer une commission d'enquête publique sur la question en litige.

150 **b)** Le paragraphe 26A(7) de la Loi confère à une telle commission d'enquête le pouvoir de déterminer les points de fait ou de droit permettant de décider si une personne a ou n'a pas commis une infraction à la Loi; de plus, le paragraphe 26A(8) permet à la commission d'enquête d'ordonner à quiconque a commis une infraction à la Loi de prendre toute mesure pour se conformer à la Loi ou de corriger tout préjudice causé à la victime, ou encore, d'indemniser celle-ci pour le tort subi.

151 **c)** Aux termes du paragraphe 26A(1), une commission d'enquête constituée en vertu de la Loi sur les droits de la personne doit tenir des audiences publiques et possède tous les pouvoirs et privilèges que la Loi sur les enquêtes publiques (Public Inquiries Act) confère à un commissaire. La commission d'enquête doit donner à toutes les parties la chance de présenter leurs témoignages et de faire leurs observations (paragraphe 26A(3)). Tous les témoignages doivent être consignés et les transcriptions des audiences doivent être rendues disponibles suivant la procédure en usage à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (paragraphe 26A(4)).

152 Aux termes du paragraphe 26A(9), la commission d'enquête doit présenter le dossier de l'instance, y compris sa décision et toute ordonnance rendue, à la Commission des droits de la personne qui peut rendre publique la décision et

l'ordonnance comme elle le juge approprié. Les décisions des commissions d'enquête paraissent au complet dans le Canadian Human Rights Reporter et, habituellement, les médias en publient les faits saillants.

L'article 27 accorde un droit d'appel sur un point de droit de la décision ou d'une ordonnance d'une commission d'enquête, devant la Division d'appel de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. 153

En vertu de l'article 29, toute personne qui refuse ou néglige de se conformer à une ordonnance d'une commission d'enquête peut faire l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité devant la Cour de magistrat. 154

En vertu de l'article 32, le ministre responsable de l'exécution de la Loi sur les droits de la personne peut demander à la Division de première instance de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse d'émettre une injonction visant à empêcher toute personne reconnue coupable d'une infraction à la Loi de persévérer dans son comportement délictueux. 155

ARTICLE 7

La Division des services ethniques, qui relevait auparavant du ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse, est passée à la Commission des droits de la personne. Cette division a mis en oeuvre et appuyé des plans visant à améliorer la qualité des services d'éducation fournis aux personnes en apprentissage, aux enseignants, aux écoles et aux collectivités de la province. Le processus d'examen des manuels de classe et des autres documents pédagogiques a été amélioré et étendu, et des lignes directrices ont été produites à l'intention des éditeurs de matériel didactique destiné aux écoles de la Nouvelle-Écosse. 156

Une brochure sur les droits de la personne et sur les études (autochtones) micmac a été mise au point à l'intention des établissements de formation des enseignants. 157

La Division des services ethniques a consacré beaucoup d'efforts à la collaboration avec bon nombre d'organismes locaux, provinciaux, régionaux et nationaux voués à la promotion du multiculturalisme et du multiculturalisme dans l'enseignement. De plus, un comité du multiculturalisme dans l'enseignement a été créé en collaboration avec d'autres ministères gouvernementaux et des organismes éducatifs et ethniques afin de mettre en place un service centralisé à l'intention des personnes oeuvrant dans le domaine de l'éducation en Nouvelle-Écosse. 158

Par ailleurs, de concert avec le syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse, la Division des services ethniques a mené un programme de formation en cours d'emploi et des ateliers sur le multiculturalisme dans l'enseignement pour les enseignants. Elle a aussi collaboré avec le Centre des études internationales de l'Université Saint Mary de Halifax à la production d'une série d'études ethniques. Enfin, la Division a collaboré avec le Conseil canadien des chrétiens et des juifs à des activités destinées à favoriser la compréhension et les rapports interculturels. 159

ONTARIO*

160 Ce rapport fait état des politiques, programmes et activités menés par le gouvernement de l'Ontario entre juillet 1983 et octobre 1985 conformément aux objectifs de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les renseignements présentés mettent à jour les renseignements plus détaillés contenus dans la partie sur l'Ontario du septième rapport du Canada.

Interprétation de la Convention

161 L'Ontario a pris part, de concert avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, à l'élaboration d'un document d'interprétation des articles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Comité du Cabinet chargé des relations entre les races

162 Le 26 juin 1985, un nouveau gouvernement a été formé en Ontario. Son engagement envers les politiques préconisées dans la Convention transparaît dans la mise sur pied d'un nouveau comité du Cabinet chargé des relations entre les races. Le 14 août 1985, le Cabinet investissait le comité du mandat suivant :

1. Coordonner et diriger les programmes de relations interraciales et les activités connexes de tous les ministères;

2. Planifier, organiser et promouvoir les nouvelles activités de relations interraciales au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement; et

3. Au besoin, rencontrer les groupes communautaires.

163 Le procureur général de l'Ontario préside le comité. Ses autres membres sont les ministres de l'Éducation, du Travail, du Logement, des Affaires civiques et culturelles, des Collèges et Universités, de la Formation professionnelle ainsi que le solliciteur général et ministre des Services correctionnels.

164 Le comité s'est lancé dans un ambitieux programme. Ainsi, il élabore actuellement pour le gouvernement des politiques sur des questions comme l'égalité des chances pour les minorités raciales au sein de la fonction publique, les nominations de plus de représentants des minorités au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement, l'amélioration des relations interraciales dans les logements publics du Toronto métropolitain, une meilleure représentation de la diversité raciale dans la publicité du gouvernement et des cours de formation en relations interraciales à l'intention des enseignants. Par ailleurs, le comité pourrait aussi se pencher sur d'autres questions comme le chômage chez les jeunes des minorités raciales, l'orientation des étudiants dans le système scolaire et les préoccupations des femmes des minorités raciales.

---

* Rapport préparé par le gouvernement de l'Ontario.

ARTICLE 2

Un certain nombre de mesures ont été prises afin de dissuader les actes et pratiques racistes en Ontario et de faire tomber les barrières entre les races. 165

Commission des droits de la personne de l'Ontario

a) Mise en oeuvre du nouveau Code des droits de la personne

L'exercice financier 1983-1984 a été la première année complète de mise en oeuvre du nouveau Code des droits de la personne étendu. À la fin de la période d'adaptation de deux ans, soit le 15 juin 1984, les dispositions établissant la primauté du Code sont entrées en vigueur. Ces dispositions reflètent la volonté exprimée par l'assemblée législative en adoptant le Code, à savoir que la politique d'intérêt public du Code devait être appliquée à toutes les autres lois de l'Ontario. Par conséquent, le Code a maintenant préséance sur les autres lois ou règlements, à moins que des dispositions spécifiques de ces textes statutaires ne précisent qu'il en va autrement. 166

Une autre importante caractéristique du nouveau Code interdit la discrimination non intentionnelle. La discrimination directe contre des individus, particulièrement la discrimination raciale, a été grandement réduite mais subsiste toujours. Cependant, on reconnaît de plus en plus généralement que des pratiques discriminatoires systémiques sont encore créées par l'interaction complexe de politiques apparemment neutres mais qui influent néanmoins sur les possibilités des groupes minoritaires qui tentent de s'intégrer aux institutions qui constituent notre société. L'article 10 du Code permet des recours contre les auteurs de ces pratiques d'emploi en apparence neutres et dont les conséquences, si elles ne semblent pas avoir été voulues ou permises de mauvaise foi, n'en limitent pas moins les chances d'un grand nombre d'individus. 167

Les dispositions de l'article 10 ont été appliquées à des plaintes de discrimination raciale mettant en cause des conditions d'emploi, des tests de pré-sélection et des systèmes d'ancienneté. Les employeurs de l'Ontario commencent à envisager et à mettre en oeuvre des méthodes de recrutement non discriminatoires en remplacement des pratiques qui perpétuent des systèmes défavorisant les groupes protégés par le Code. 168

b) Création d'emplois pour les jeunes des groupes minoritaires

De concert avec d'autres organismes et ministères du gouvernement, la Division des rapports entre les races de la Commission des droits de la personne de l'Ontario a élaboré des initiatives destinées à accroître la participation des jeunes des minorités visibles aux programmes de création d'emplois, de formation professionnelle et d'apprentissage. Ces programmes partent de l'hypothèse selon laquelle le tort causé par un taux de chômage élevé chez les jeunes est particulièrement grave pour les jeunes des groupes minoritaires. Soucieuse d'amoindrir les tensions entre les groupes ethniques et d'améliorer les relations interraciales, la Division a poursuivi son projet spécial d'emplois d'été pour les jeunes en 1984. Ce projet, financé par le Secrétariat à la jeunesse de l'Ontario, en est à sa quatrième année d'existence. 169

Il permet le placement, pour une période de huit semaines, de plus d'une centaine de jeunes de différentes origines raciales. Ces jeunes acquièrent ainsi une expérience professionnelle utile, tout en recevant une formation en relations interraciales et des cours de formation personnelle.

c) Liaison avec le système de justice pénale

170 La Division des rapports entre les races de la Commission et le ministère du Procureur général ont travaillé ensemble à l'établissement de relations harmonieuses entre la police et les organismes communautaires des minorités visibles, et pour satisfaire aux besoins des membres des minorités visibles qui estiment ne pas être traités équitablement par le système de justice pénale ontarien. Lorsque des tensions entre la police et des minorités sont apparues dans une collectivité multiraciale de Toronto, la Division a joué un rôle d'arbitre en établissant des rapports avec un organisme communautaire local et le Bureau du Commissaire aux plaintes publiques (Office of the Public Complaints Commissioner). Cette intervention a permis de régler des incidents présumés de harcèlement policier. Des efforts semblables ont été déployés dans le sud-ouest de la province où des problèmes avaient surgi entre la collectivité autochtone et la force policière régionale. Des représentants de la Division ont discuté avec la police, les dirigeants autochtones et la Commission de police de l'Ontario afin d'aboutir à des stratégies à long terme garantissant des relations constructives entre les autochtones et la police de cette région. En outre, la Division a aussi travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Services correctionnels à l'élaboration d'une politique interne des relations interraciales et des droits de la personne. La Division participe aussi à la planification d'un programme de formation sur les relations interraciales à l'intention de tout le personnel des établissements de détention de l'Ontario.

d) Besoins des femmes appartenant à des minorités visibles

171 La Division des rapports entre les races s'est aussi efforcée de satisfaire les besoins des femmes appartenant à des minorités visibles. En collaboration avec le Bureau de la main-d'oeuvre féminine et le ministère de la Formation professionnelle, la Division a organisé la première conférence canadienne sur la discrimination et ses effets sur les femmes appartenant à des minorités visibles. Cette conférence, tenue en octobre 1983, réunissait quelque 500 délégués de toutes les régions de la province qui ont échangé sur le thème "Racisme, Sexisme et Travail". Entre autres résultats bénéfiques de cette conférence, soulignons l'instauration de relations professionnelles entre les décideurs du gouvernement et les femmes appartenant à des minorités visibles, ainsi que la création d'une coalition provinciale des associations locales de femmes appartenant à des minorités visibles qui a reçu le mandat de poursuivre les travaux sur les buts et les objectifs déterminés pendant les séances de la conférence. Les comptes rendus de cette conférence fournissent à la Commission des droits de la personne et au Bureau de la main-d'oeuvre féminine de la province les bases nécessaires à l'élaboration d'un important énoncé de politique et de programmes sur les questions auxquelles sont confrontées les femmes appartenant à des minorités visibles en Ontario.

Bureau du commissaire aux plaintes publiques

Créé en 1981, le Bureau du commissaire aux plaintes publiques (Office of the Public Complaints Commissioner) est un organisme civil qui surveille le traitement des plaintes contre la police par le service de police du Toronto métropolitain, et administre un service d'examen civil où les citoyens insatisfaits du traitement de leur plainte peuvent faire valoir leurs griefs. Le Commissaire travaille activement dans le secteur des relations entre la police et la collectivité dont les relations raciales sont un élément appréciable. L'organisme est un participant actif du groupe de travail du grand Toronto sur les services de police dans les communautés urbaines multiculturelles et multiraciales (Metro Toronto Regional Working Group on Policing in Multicultural, Multiracial Urban Communities), qui produit des plans d'action visant à accroître le nombre d'agents de police issus des minorités visibles, à élaborer et à améliorer les programmes de formation sur les relations interculturelles à l'intention des agents, à apporter des améliorations aux méthodes de traitement des plaintes civiles, et à coordonner les activités de liaison entre la police et la collectivité. 172

Initiatives du ministère des Affaires civiques et culturelles

Les principaux objectifs du ministère des Affaires civiques et culturelles sont de promouvoir le partage et la compréhension entre les différentes cultures qui composent la société pluraliste ontarienne, et de promouvoir le développement communautaire en aidant les organismes communautaires multiculturels. Par une série de conférences -- notamment, "Jamaicans in Ontario" (1983), "Ethopians in Ontario" (1983), "Two Hundred Years - Learning to Live Together" (1984) et "Hispanics in Ontario" (1985) -- des membres de différentes collectivités de partout en Ontario ont été réunis pour améliorer leur sens d'appartenance à la collectivité, parfaire leurs aptitudes à l'organisation et à la direction et promouvoir leur participation à la société en général. Le ministère parraine aussi des séances de formation où des groupes communautaires peuvent améliorer leurs aptitudes à diriger et accroître leur capacité d'organisation interne. Les programmes de subventions suivants assurent le financement d'organismes communautaires : 173

Programme de subventions pour la promotion du civisme (Citizenship Development Grants Program)

Ce programme met l'accent sur la promotion de la participation à la vie communautaire, de la responsabilité des citoyens, du partage et de la compréhension entre cultures, du leadership et de l'amélioration des structures des organismes de bénévolat. En 1983-1984, 48 organismes ont reçu un total de 635 042 $. En 1984-1985, 40 organismes recevaient 483 000 $. Pour 1985-1986, le budget est de 497 900 $.

Subventions du programme de services multiculturels (Multicultural Service Program Grants)

Ce nouveau programme de subventions a été créé pour accroître la stabilité des organismes desservant les immigrants. Le programme a vue le jour en 1984-1985 et a accordé un financement pour une période de six mois à un coût total de 650 000 $ à 58 organismes au cours de

l'année. Pour 1985-1986, son budget a été établi à 2,3 millions de dollars.

Subventions de projets communautaires sur le multiculturalisme et le civisme (Multiculturalism and Citizenship Community Projects Grants)

Ce programme aide des groupes communautaires à préparer des projets de promotion de la sauvegarde et du partage du patrimoine culturel, des projets de perfectionnement des aptitudes au leadership et à l'organisation, et des projets en faveur de l'action volontaire et du développement du civisme. En 1983-1984, 189 organismes ont reçu un total de 998 079 $. En 1984-1985, 252 organismes se sont partagé 1 545 223 $. Pour 1985-1986, le budget est de 2,1 millions de dollars.

Programme d'amélioration des installations communautaires (Community Facilities Improvement Program)

Nouveau de cette année, ce programme est destiné à appuyer la planification, l'achat, la construction, l'amélioration et la rénovation d'installations à des fins culturelles, multiculturelles et civiques, ainsi que la sauvegarde d'immeubles patrimoniaux dans la province. Le budget de 1985 a été fixé à 28 900 000 $.

174 Le ministère cherche à combler les besoins spéciaux des autochtones par le biais de programmes de formation et de l'aide financière. Un appui est accordé pour l'élaboration de projets, l'acquisition d'aptitudes administratives et le paiement des frais de fonctionnement.

Diversité raciale dans la publicité et les communications gouvernementales

175 Le gouvernement a adopté comme politique que la diversité raciale de l'Ontario devait être représentée dans sa publicité et ses communications. Un groupe de travail s'occupe de la vérification continue de toute la publicité et de toutes les communications du gouvernement pour assurer le respect de cette politique. Des membres des minorités visibles prennent part au processus.

Conseil du Toronto métropolitain sur les relations interraciales et les services de police (Metropolitan Toronto Council on Race Relations and Policing)

176 Ce Conseil a été mis sur pied en 1976 et est financé conjointement par le procureur général de l'Ontario, le solliciteur général de l'Ontario et la municipalité du Toronto métropolitain. Il s'agit d'une association volontaire entre la police et la communauté pour le règlement des problèmes conjoints et des conflits. Le Conseil se penche actuellement sur de nombreux sujets, dont la formation des policiers aux relations interculturelles et la disparité des sentences prononcées contre les jeunes des minorités raciales.

ARTICLE 3

177 Le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures pour faire savoir qu'il condamnait la ségrégation raciale et l'apartheid. Le 14 août 1985, le premier ministre a annoncé que la Régie des alcools de l'Ontario n'achèterait plus de vins et de spiritueux provenant de l'Afrique du Sud.

ARTICLE 4

Actes diffamatoires contre des groupes

En mars 1984, un rapport sur les solutions législatives possibles aux actes diffamatoires contre des groupes raciaux minoritaires a été présenté au procureur général de l'époque. Le gouvernement examine actuellement ce rapport et étudie les mesures qui peuvent être prises pour compléter les dispositions existant déjà dans le Code criminel. 178

Littérature haineuse

Le ministère du Procureur général a créé un groupe de travail chargé d'enquêter sur la question de la littérature haineuse. Lorsque le groupe découvre des publications qui, à son avis, enfreignent les dispositions contre la propagande haineuse du Code criminel, il les soumet au procureur général qui décide s'il y a lieu d'entamer des poursuites. 179

Ernst Zundel a été inculpé et condamné par un tribunal de l'Ontario pour infraction au Code criminel pour avoir publié en pleine connaissance de cause, de fausses nouvelles qui causent, ou sont de nature à causer, une atteinte ou du tort à quelque intérêt public. M. Zundel avait imprimé et diffusé des pamphlets alléguant que l'Holocauste était un mensonge. 180

Deux autres personnes ont été trouvées coupables d'avoir consciemment suscité la haine contre des groupes raciaux, en contravention du Code criminel, en publiant le Nationalist Report, magazine réputé promouvoir la haine contre les personnes de couleur. 181

ARTICLE 5

Le ministère des Affaires civiques et culturelles a élaboré certains programmes pour aider les minorités raciales à se prévaloir de leur droit à l'égalité. Le ministère s'est efforcé d'atteindre son objectif en parrainant des services d'établissement et d'orientation multilingues, en élaborant des documents de référence et en aidant des organismes de promotion des droits des minorités raciales. 182

Services d'orientation

Le réseau de foyers d'accueil de l'Ontario (Ontario Welcome House) fournit des services multilingues d'information sur l'établissement, d'orientation et de counselling, aux immigrants et aux réfugiés nouvellement arrivés. Ces services sont fournis dans 38 langues. Trois bureaux d'accès facile et une unité mobile ont récemment été ajoutés au réseau; de plus, un premier bureau à l'extérieur de Toronto devrait être ouvert sous peu à Hamilton. Par ailleurs, une section de liaison interministérielle a été créée pour faciliter à tous les immigrants l'accès aux services gouvernementaux. Cette section est en rapport avec tous les ministères provinciaux et aussi avec d'autres organismes fédéraux et municipaux. 183

Documents de référence

184 Parmi les documents de référence produits par le ministère, mentionnons les suivants : Give and Take (1984, film vidéo sur la participation communautaire qui donne des renseignements et des conseils sur la manière de se prévaloir des ressources communautaires; un vidéo produit en plusieurs langues, décrivant notre système de gouvernement ainsi que les droits et les responsabilités des citoyens; et New Beginnings, un journal trimestriel portant sur des sujets reliés à l'établissement, actuellement en cours d'élaboration et qui sera distribué à tous les ministères et organismes du gouvernement ontarien dans le but de faciliter à tous les immigrants l'accès aux services du gouvernement.

ARTICLE 6

Solutions générales au harcèlement fondé sur la race

185 En Ontario, la gamme des moyens de protection et des mesures correctives offerts aux victimes de discrimination fondée sur la race ne cesse de s'étendre, souvent grâce aux efforts de la Commission des droits de la personne. Le Code des droits de la personne de l'Ontario interdit le harcèlement racial en milieu de travail et dans le logement. Deux commissions d'enquête qui ont constaté l'existence du harcèlement racial en milieu de travail ont ordonné la mise sur pied de comités de relations interraciales composés de gestionnaires et de travailleurs pour s'occuper du problème du harcèlement racial.

ARTICLE 7

Activités de la Division des rapports entre les races de la Commission des droits de la personne de l'Ontario

186 En 1983, la Division des rapports entre les races a formé un comité consultatif sur l'éducation. Ce comité a pour fonction de conseiller la Division sur les questions et les problèmes de relations interraciales dans les établissements d'enseignement et d'élaborer les stratégies et les solutions requises pour y faire face. Le comité consultatif a recommandé l'examen de deux sujets de préoccupation : premièrement, les répercussions négatives des processus d'orientation professionnelle et d'évaluation sur les étudiants provenant des groupes minoritaires; deuxièmement, le fait que très peu de conseils scolaires de la province possèdent une politique des relations interraciales pour les aider à desservir une clientèle scolaire dont le caractère multiracial s'accentue de plus en plus. Ce projet est bien engagé et on prévoit que les documents de référence en préparation pourront être distribués aux conseils scolaires de toute la province au cours de l'exercice financier 1985-1986.

187 La Division des rapports entre les races a constaté avec satisfaction que d'importants changements ont été apportés aux manuels scolaires, aux programmes d'enseignement et au milieu scolaire en général dans un vaste effort d'instauration de meilleurs rapports interraciaux dans le système scolaire. Tous ces changements sont le fruit de la coopération entre le ministère de l'Éducation et les différents conseils scolaires, aidés de la Commission des droits de la personne de l'Ontario. Dans le secteur de l'éducation comme dans

tout autre secteur important de la société, le facteur clé du changement a été une meilleure sensibilisation des enseignants et des administrateurs scolaires aux besoins particuliers d'une clientèle multiraciale et multi-ethnique.

La Division des rapports entre les races a aussi aidé la Fédération des travailleurs de l'Ontario dans sa campagne permanente contre le racisme, qui repose sur des programmes éducatifs. La Division a aidé la Fédération à concevoir, planifier et administrer six ateliers régionaux destinés à mieux sensibiliser les syndiqués aux rapports interraciaux et à mieux les préparer aux échanges interraciaux. Après ces ateliers, une conférence a été tenue à Toronto pour examiner et renforcer les initiatives prises par la Fédération dans sa campagne antiracisme et à en planifier de futures. De plus, en collaboration avec le personnel de la Fédération, la Division a préparé un manuel d'études de cas sur les relations interraciales en milieu de travail. 188

Ministère des Affaires civiques et culturelles

Le ministère des Affaires civiques et culturelles a dispensé une série de programmes de langue, d'orientation et d'information sur les immigrants et à leur intention, dans le but de leur faire mieux comprendre la vie communautaire canadienne. Un nouveau programme d'éducation sur la citoyenneté, Participate, a été mis au point pour aider les enseignants à préparer les immigrants qui deviendront citoyens canadiens. Depuis le lancement du programme, 500 enseignants ont reçu la formation. Le ministère travaille aussi avec des enseignants à l'élaboration d'un programme spécial d'enseignement de l'anglais en milieu de travail. En 1984, ce programme a été présenté à plus de 280 gestionnaires des milieux industriel, syndical, gouvernemental et éducatif. Cette année, 500 000 $ ont été réservés pour verser des subventions spéciales au titre de l'élaboration de modèles et de documents pour la prestation du programme. Le ministère appuie aussi des programmes d'anglais comme langue seconde en milieu communautaire, dont beaucoup sont dispensés à des enfants d'âge préscolaire. Depuis 1983-1984, le ministère a accru de plus de 25 p. 100 les fonds disponibles pour la formation linguistique et l'orientation des nouveaux venus. Enfin, le ministère a produit des documents d'information sur le multiculturalisme, dont un vidéo utilisé pour la formation (You're Ten Minutes Late. Yes.) (1983), qui définit les éléments culturels du langage et jette un regard sur les effets de la culture sur les communications en milieu de travail. 189

Le ministère des Affaires civiques et culturelles tient aussi des statistiques sur la composition ethnoculturelle de la population ontarienne, y compris sur les modes d'établissement résidentiel, les caractéristiques socio-démographiques, l'immigration et les caractéristiques des immigrants. Ces statistiques aident le gouvernement de l'Ontario à élaborer ses programmes et ses politiques. Le Bureau des données ethnoculturelles (Ethnocultural Data Office) répond directement aux demandes de données ethnoculturelles spécifiques et produit aussi des documents où ces données sont traitées. 190

Ministère de l'Éducation et ministère des Collèges et Universités

Les programmes et politiques de ces ministères décrits dans le septième rapport du Canada sont encore en vigueur. 191

RAPPORT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

192 Le gouvernement du Québec a adopté, le 10 mai 1978, un décret par lequel il s'est engagé à respecter les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

193 Le présent rapport constitue le rapport du gouvernement du Québec et couvre la période allant d'octobre 1983 à octobre 1985. Il fait état des nouvelles mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qui ont été prises au cours de cette période pour donner effet aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

PREMIÈRE PARTIE - GÉNÉRALITÉS

194 Ainsi que l'ont mentionné les sixième et septième rapports, le plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles a été publié en 1981 sous le titre "Autant de façons d'être Québécois". Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration s'est vu confier la responsabilité de réaliser ce plan d'action. Pour ce faire, il a créé en 1981 le Comité d'implantation du plan d'action.

195 Au terme du mandat de trois ans de ce comité, le plan d'action est devenu, à compter de 1984, la responsabilité des ministères du gouvernement du Québec. Pour assurer la coordination des politiques gouvernementales relatives aux communautés culturelles, un Comité interministériel des communautés culturelles et de l'immigration a été mis sur pied.

196 Par ailleurs, le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration a été créé par une loi sanctionnée le 12 décembre 1984. Le Conseil est composé de quinze membres, nommés par le gouvernement, dont six le sont sur l'avis des organismes, associations et groupes interculturels et celui des organismes, associations et groupes des communautés culturelles. Six autres membres sont nommés sur l'avis du milieu des affaires, du travail et de l'éducation et des organismes, associations et groupes oeuvrant à l'accueil et à l'adaptation des immigrés.

197 Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration sur toutes questions relatives aux communautés culturelles et à l'immigration. Nous transmettons une copie de la Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.Q. 1984, chap. 44) avec le présent rapport.

198 Sur le plan démographique, mentionnons que 16 374 immigrants ont été admis au Québec au cours de l'année 1983, ce qui représentait 18,4 % du total de l'immigration canadienne. En 1984, 14 641 personnes ont immigré au Québec; ce nombre correspond à 16,6 % du total de l'immigration canadienne. Les principaux pays d'origine de ces personnes étaient Haïti, le Vietnam, la France, El Salvador, les États-Unis et la Pologne.

DEUXIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ARTICLES 2 À 7 DE LA CONVENTION

ARTICLE 2

A.5 Renseignements sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre prises pour favoriser les organisations et mouvements intégrationnistes multiraciaux et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec administre trois programmes d'aide financière aux organismes qui offrent des services d'accueil et d'adaptation aux immigrants. 199

Le Programme de soutien à l'accueil et à l'adaptation vise les activités de réception, d'hébergement, d'accompagnement, d'interprétation et de service social en milieu immigrant ou communautaire. Au cours de l'année financière 1983-1984, une somme de 793 000 $ a été consacrée à ce programme et répartie entre 45 organismes oeuvrant au Québec. 200

Le Programme d'aide aux services socio-sanitaires s'adresse aux organismes non gouvernementaux qui veulent faciliter aux membres des communautés culturelles l'accès aux services socio-sanitaires du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Le budget de ce programme était de 120 000 $ pour l'année 1983-1984 et a permis de soutenir huit projets. Chaque subvention versée par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration couvre le coût de l'emploi d'un agent d'accueil d'une communauté culturelle dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Présentement, neuf agents de huit communautés culturelles travaillent dans huit établissements. 201

Le Programme d'activités d'adaptation a bénéficié, pour sa part, d'un budget de 211 000 $ pour l'année 1983-1984. Ainsi, 60 organismes ont pu réaliser des activités qui contribuent à l'adaptation des immigrants en leur offrant une meilleure connaissance de leurs droits. Plusieurs projets avaient pour but d'aider les femmes et les travailleurs des communautés culturelles. 202

Au cours de l'année 1984, le Conseil des Services sociaux et de Santé de la région du Montréal métropolitain a créé un groupe de travail, auquel s'est associé le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, dont le mandat est de trouver des moyens concrets permettant d'assurer l'accès aux membres des communautés culturelles aux services sociaux, aux hôpitaux et aux centres d'accueil. Un comité de 14 experts issus des communautés culturelles s'est joint à ce groupe de travail pour faire connaître les besoins de leurs milieux respectifs. 203

B. Mesures spéciales et concrètes prises pour assurer le développement et la protection de certains groupes raciaux ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir, dans des conditions d'égalité, le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le précédent rapport du gouvernement du Québec traitait des implications des amendements apportés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec par la sanction, en décembre 1982, de la Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (L.Q. 1982, chap. 61) dont copie avait été transmise au Secrétaire général des Nations Unies avec ce septième rapport. 204

205 Suite à l'adoption de cette loi en 1982, une partie relative aux "programmes d'accès à l'égalité" a été introduite dans la Charte.

206 Cette partie est entrée en vigueur le 26 juin 1985. Désormais, toute mesure ayant pour objet de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi, ainsi que dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou dans tout autre service ordinairement offert au public, sera réputée non discriminatoire si elle est établie conformément à la Charte des droits et libertés de la personne.

207 Relativement aux droits des autochtones du Québec, le Premier ministre a présenté, le 19 mars 1985, à l'Assemblée nationale, une "motion portant sur la reconnaissance des droits des Autochtones". Lors de la présentation de cette motion, le Premier ministre a déclaré qu'en l'adoptant, l'Assemblée nationale du Québec invite de façon pressante le gouvernement, ses ministères et organismes et toute la société québécoise à connaître un peu mieux désormais et à toujours tenir compte des droits des Autochtones du Québec et à agir dans le respect de ces droits. La motion a été adoptée le 20 mars 1985 par l'Assemblée nationale; elle est reproduite en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3

208 Le 20 août 1985, le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a pris une décision concernant l'apartheid en Afrique du Sud. Cette décision visait, d'une part, à réaffirmer la condamnation par le Québec de la politique d'apartheid pratiquée par le gouvernement de l'Afrique du Sud et à présenter une motion à cet effet dès la reprise des travaux de l'Assemblée nationale et, d'autre part, à confier aux ministres responsables de sociétés d'État le soin de s'assurer que celles-ci et les entreprises qu'elles contrôlent n'achètent pas de produits provenant de l'Afrique du Sud.

209 Comme les travaux de l'Assemblée nationale du Québec n'ont pas repris depuis cette date, la motion de condamnation de la politique d'apartheid pratiquée par le gouvernement de l'Afrique du sud n'a pas été encore présentée.

210 De même, à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des droits de la personne qui s'est tenue à Ottawa les 12 et 13 septembre 1985, le ministre de la Justice et procureur général du Québec a déclaré que "le gouvernement du Québec déplore et désapprouve la politique d'apartheid en Afrique du Sud", et il a dit souhaiter que les participants à la Conférence sur les droits de la personne en arrivent à un accord sur une résolution afin de condamner en des termes non équivoques la violation flagrante des droits de la personne que représente le système d'apartheid.

ARTICLE 6

C. Renseignements sur la pratique et les décisions des tribunaux et autres organismes judiciaires et administratifs concernant les cas de discrimination raciale définis à l'article premier de la Convention

211 Ainsi que le mentionnent les sixième et septième rapports du gouvernement du Québec concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination raciale, la Commission des droits de la personne du Québec a entrepris en 1982 sa première enquête publique sur les tensions raciales dans l'industrie du taxi. Le rapport final d'enquête a été rendu public en novembre 1984 et porte sur l'ensemble de l'industrie du taxi.

Certaines recommandations du rapport concernent les associations de taxi qui refusent d'engager des chauffeurs de taxi noirs et celles qui leur donnent un traitement inégal. Deux d'entre elles ont été déclarées coupables, en décembre 1984, d'avoir exercé de la discrimination fondée sur la couleur. Dans le premier cas, l'association des taxis avait refusé à trois chauffeurs noirs d'assister à une réunion d'information relative aux modalités d'adhésion à son association. Dans le second cas, l'association des taxis avait exercé de la discrimination fondée sur la couleur en écartant la règle qui veut que le service de taxi soit assuré par la voiture garée au premier rang à un poste d'attente. Dans cette cause, le juge a déclaré qu'un employeur ne peut justifier un acte de discrimination fondé sur la couleur par des motifs monétaires ou économiques et que la nouvelle directive émise par l'employeur facilitait et permettait la discrimination au lieu de l'empêcher. Des poursuites civiles sont pendantes contre deux associations de taxis afin de dédommager les chauffeurs noirs victimes de racisme. 212

La Commission des droits de la personne a par ailleurs formulé des recommandations au ministère des Transports du Québec relativement à la préparation d'un projet de règlement sur le transport par taxi. Ce ministère en a tenu compte et le règlement est en vigueur depuis le 10 octobre 1985. Le Règlement sur le transport par taxi oblige dorénavant les associations de service et les chauffeurs de taxi à respecter la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et il vise à enrayer les pratiques discriminatoires dans l'industrie du taxi. Nous attirons principalement l'attention sur les articles 26, 39, 62, 64 et 65 dudit règlement. 213

L'article 26 s'adresse aux institutions publiques et parapubliques, mais implique du même coup la responsabilité des associations de service, aussi bien que celle des chauffeurs qui les composent. Ainsi, les établissements à caractère public, par exemple, un Centre local de services communautaires (CLSC), une école, un ministère, ne peuvent conclure des ententes qu'avec des associations de service qui s'engagent à respecter la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. 214

L'article 39 précise que le chauffeur doit agir sans discrimination dans ses relations avec un client ou un autre chauffeur. Il doit notamment agir sans discrimination dans tout ce qui concerne l'admission de personnes à titre de chauffeur ou de membre dans une association de service à laquelle il appartient et lorsqu'on lui demande de proposer ou d'appuyer la candidature d'une personne à titre de chauffeur ou de membre de cette association. Ces obligations s'appliquent également au titulaire d'un permis de taxi qui ne conduit pas son taxi. D'autres articles auront un effet direct sur les pratiques de discrimination raciale constatées aux postes d'attente et traitent des règles de discipline qui doivent y être observées. 215

Les articles 64 et 65 donnent aux chauffeurs la responsabilité d'appliquer les règles de discipline qui en découlent. Ainsi, selon l'article 64, un chauffeur de taxi qui n'occupe pas la première place à un poste d'attente doit refuser ses services à un client qui s'y présente et lui signifier la 216

possibilité de faire sa réquisition au premier taxi en attente. De plus, pour que le droit à l'égalité soit scrupuleusement respecté, l'article 65 fait obligation au chauffeur de taxi à un poste d'attente de refuser d'effectuer la course que lui confie sur appel son association de service lorsqu'un taxi de la même association le précède à ce poste.

217 Parallèlement, une table de concertation des intervenants dans l'industrie du taxi a été convoquée par la Commission des droits de la personne. Les intervenants se sont réunis en juin 1985 en vue d'élaborer des mesures susceptibles de corriger et de prévenir les pratiques de discrimination toujours en cours dans cette industrie à Montréal.

218 La Commission des droits de la personne a également entrepris des démarches de sensibilisation auprès des organismes publics et parapublics qui entretiennent des relations avec les associations de service de taxi. Ainsi, la Société de développement des coopératives, organisme relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, a inséré une disposition contractuelle dans sa lettre-type d'offre d'aide financière à l'effet que "l'aide financière pourra être annulée ou révoquée, selon le cas, si l'entreprise coopérative ou l'un de ses dirigeants, dans l'exercice de ses fonctions, est trouvé coupable, par une cour de justice, un tribunal, régie, commission ou agence gouvernementale, de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le handicap". Une disposition identique se retrouve dans la formule de demande d'aide financière.

219 La Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal a donné son accord pour l'inclusion d'une telle clause dans les contrats avec les associations de service pour le transport des personnes handicapées.

220 Dans un Bulletin du 28 mars 1985, le Conseil et des Services sociaux et de Santé de la région du Montréal métropolitain a invité tous les établissements du réseau "à prendre les mesures nécessaires pour éviter d'encourager les compagnies de taxi qui contreviennent aux dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne en pratiquant la discrimination raciale et, dans les cas où il existe un contrat de service, de voir à ce qu'une clause à cet effet soit incluse".

221 La Commission a en outre coopéré avec des groupes ethniques dans certains dossiers. En collaboration avec le centre communautaire Maison de Haïti, la Commission a produit, à l'automne 1984, un rapport de recherche sur la situation du logement des Haïtiens à Montréal-Nord, qui vise à sensibiliser les différents intervenants quant à la situation et aux besoins de cette minorité visible. De même, la Commission et le Centre de recherche-action sur les relations raciales ont produit, en décembre 1984, un rapport de 400 pages sur les relations entre la police de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et les minorités visibles à Montréal. L'objectif visé touche à la fois la sensibilisation du public, des autorités de la police de la CUM et des gouvernements.

222 Une autre intervention ponctuelle de la Commission des droits de la personne a permis de réaliser un rapport portant sur la situation des infirmières noires dans les hôpitaux de Montréal. Ce rapport, déposé auprès du Negro Community

Centre de Montréal à l'intention de l'Association des infirmières noires, voulait cerner le problème de la discrimination systémique dans les hôpitaux de Montréal.

ARTICLE 7

Mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre prises pour :

i) **lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale;**
ii) **favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques**

A. Éducation et enseignement

En janvier 1984, le ministre de l'Éducation du Québec a créé un Comité de travail sur l'école québécoise et les communautés culturelles, dont le rapport a été remis en février 1985. Le ministre de l'Éducation a annoncé son intention d'appliquer l'essentiel des recommandations du Comité, à savoir : 223

- l'énoncé d'une politique d'éducation interculturelle et la préparation d'un plan de développement;

- la lutte à la discrimination raciale et ethnique dans les écoles;

- la mise à jour et le perfectionnement du personnel scolaire oeuvrant dans les écoles multiculturelles et la création d'un centre de ressources didactiques en éducation interculturelle.

La Direction de la coordination des activités en milieux amérindien et inuit, du ministère de l'Éducation du Québec, a publié un "Guide à l'usage des professeurs du secondaire en histoire et en géographie pour parler des Amérindiens et des Inuit". La nécessité d'un tel document découlait de l'existence d'une multitude d'ouvrages sur les Amérindiens et les Inuit et de la difficulté pour les enseignants québécois de faire des choix éclairés parmi des documents dont la plupart contribuent à véhiculer une image stéréotypée de ces groupes. 224

Pour sa part, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a subventionné en 1985, à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, un projet d'intervention d'une équipe de jeunes dans les écoles secondaires et les cégeps du Québec afin de sensibiliser les directeurs, enseignants et étudiants aux richesses que représentent les différences culturelles, aux problèmes qu'affrontent les jeunes des communautés et à la nécessaire solidarité entre les jeunes de toutes origines. 225

En outre, nous transmettons comme document de référence au présent rapport un document portant sur les principales réalisations du gouvernement et de la Commission des droits de la personne du Québec dans le domaine de l'enseignement des droits de la personne. 226

B. Culture

Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a créé en 1984 le "Prix des communautés culturelles". Doté d'une bourse de 15 000 $, il est 227

accordé annuellement à une personne qui, par son travail ou son engagement communautaire, a contribué de façon notable à la prévention, à l'enrichissement, à une meilleure connaissance d'une communauté culturelle et au rapprochement entre une ou des communautés culturelles et la communauté francophone du Québec.

228 En 1984, le Prix a été décerné par le Premier ministre du Québec à trois conseillères sociales du Centre social d'aide aux immigrants. Cette année, le Prix a été remis au directeur général de la Communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal.

229 Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a lancé en 1983 le concours "Tout l'art du monde" en vue d'acquérir des oeuvres d'art sélectionnées par un jury. Cette collection a été créée pour encourager les artistes de différentes communautés culturelles et permettre une plus grande diffusion de leur art. La collection regroupe depuis deux ans près d'une centaine d'oeuvres. Pour accompagner une exposition itinérante, le ministre a publié un catalogue et une affiche-dépliant présentant les artistes et leur oeuvre.

230 De plus, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration publie depuis trois ans un "Calendrier des fêtes des communautés culturelles". Ce calendrier est produit à 5 000 exemplaires environ et distribué dans les écoles du Québec. Pour l'année 1986, le calendrier souligne particulièrement l'Année internationale de la paix.

231 Ce même ministère administre aussi six programmes d'aide financière qui s'adressent aux organismes des communautés culturelles afin d'assurer le maintien et le développement des cultures d'origine ainsi que la promotion de celles-ci dans la société québécoise. Ces programmes sont : le Programme d'aide à l'enseignement des langues ethniques; le Programme d'aide aux activités des communautés culturelles; le Programme d'aide à l'innovation; le Programme d'aide au fonctionnement des organismes des communautés culturelles; le Programme d'aide aux centres communautaires; le Programme d'accessibilité à des locaux et services communs. La description de ces programmes est fournie dans le Rapport annuel 1983-1984 du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, aux pages 38 et suivantes, dont copie est transmise avec le présent rapport.

C. Information

232 En vue d'améliorer la circulation de l'information entre les communautés culturelles et le gouvernement du Québec, le ministère des Communications a publié dans les médias ethniques de l'information sur les services gouvernementaux et a traduit des dépliants publicitaires en diverses langues. Ce ministère administre un Programme d'aide au développement des communications en milieu autochtone qui s'adresse aux sociétés et aux associations qui poursuivent des objectifs de développement des moyens de communication en milieu autochtone. Les requérants doivent être des organismes sans but lucratif, administrés par des autochtones et représentatifs de leur milieu. Au cours de l'année 1983-1984, 250 000 $ ont été versés à de tels organismes.

233 Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration administre pour sa part le Programme d'aide aux médias des communautés culturelles qui vise à apporter une aide financière aux organismes qui veulent créer ou développer

des médias dans les communautés culturelles. Un budget de 97 500 $ a été affecté au cours de l'année 1983-1984, bénéficiant à 24 organismes.

Différents documents ont également été produits par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en vue d'informer la population québécoise. Parmi ceux-ci, mentionnons : 234

- Bibliographie sélective sur les communautés culturelles;
- Les femmes immigrées au Québec, bibliographie annotée, Marie Poirier;
- Répertoire des documents audio-visuels sur l'immigration et les communautés culturelles;
- La santé, les services sociaux et la sécurité sociale au Québec;
- Série Portrait : Les Allemands du Québec
  Les Italiens du Québec
  Les Portugais du Québec
  Les Vietnamiens du Québec;
- Les non-citoyens et les services publics au Québec - Guide à l'intention des intervenants des réseaux public et parapublic.

ANNEXE I

ASSEMBLÉE NATIONALE

Résolution

M. Lévesque (Premier Ministre)

Motion portant sur la reconnaissance des droits des Autochtones :

Que cette Assemblée :

Reconnaisse l'existence au Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, montagnaise, naskapie et inuit ;

Reconnaisse leurs droits ancestraux existants et les droits inscrits dans les conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-est québécois ;

Considère que ces conventions, de même que toute autre convention ou entente future de même nature, ont valeur de traités ;

Souscrive à la démarche que le gouvernement a engagée avec les Autochtones afin de mieux reconnaître et préciser leurs droits, cette démarche s'appuyant à la fois sur la légitimité historique et sur l'importance pour la société québécoise d'établir avec les Autochtones des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle ;

Presse le gouvernement de poursuivre les négociations avec les nations autochtones en se fondant, sans s'y limiter, sur les quinze principes qu'il a approuvés le 9 février 1983 en réponse aux propositions qui lui ont été transmises le 30 novembre 1982 et à conclure avec les nations qui le désirent ou l'une ou l'autre des communautés qui les constituent des ententes leur assurant l'exercice :

(a) du droit à l'autonomie au sein du Québec ;
(b) du droit à leur culture, leur langue, leurs traditions ;
(c) du droit de posséder et de contrôler des terres ;
(d) du droit de chasser, pêcher, piéger, récolter et participer à la gestion des ressources fauniques ;
(e) du droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier,

de façon à leur permettre de se développer en tant que nations distinctes ayant leur identité propre et exerçant leurs droits au sein du Québec ;

Déclare que les droits des Autochtones s'appliquent également aux hommes et aux femmes ;

Affirme sa volonté de protéger dans ses lois fondamentales les droits inscrits dans les ententes conclues avec les nations autochtones du Québec ; et

Convienne que soit établi un forum parlementaire permanent permettant aux Autochtones de faire connaître leurs droits, leurs aspirations et leurs besoins.

---oooOooo---

Québec, le 20 mars 1985

ANNEXE II

Liste des documents de référence transmis avec le présent rapport

- Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.Q. 1984, chap. 44)

- Règlement sur le transport par taxi (T-11.1), Décret 1763-85, Gazette officielle du 85-08-28, p. 5809

- Principales réalisations du gouvernement et de la Commission des droits de la personne du Québec dans le domaine de l'enseignement des droits de la personne

- Rapport annuel 1983-1984 du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

SASKATCHEWAN*

1. Introduction

La contribution de la Saskatchewan au huitième rapport du Canada touchant la Convention consiste en une mise à jour au mois de septembre 1985 de l'information contenue dans son rapport précédent. De plus amples renseignements sur les mesures prises par la Saskatchewan pour se conformer aux termes de la Convention sont contenus dans les sixième et septième rapports du Canada. 235

2. Politiques et programmes du gouvernement liés aux articles 2 à 7

Le gouvernement de la Saskatchewan a continué de mettre en oeuvre des programmes et des politiques visant à régler le problème de la discrimination raciale. On peut les répartir selon trois thèmes principaux : politiques et programmes en matière de multiculturalisme; politiques concernant la langue officielle de la minorité; et politiques et programmes relatifs aux autochtones. 236

2a) Politiques et programmes en matière de multiculturalisme

La Loi sur le multiculturalisme (The Saskatchewan Multicultural Act) a pour objet de promouvoir le multiculturalisme et d'aider les particuliers et les groupes à mieux connaître leur patrimoine culturel et celui d'autres groupes ethniques. Voici une mise à jour du septième rapport en ce qui a trait aux activités du gouvernement dans le domaine de la langue, de l'éducation et de la culture. 237

Le ministère de la Culture et des Loisirs a continué d'administrer les programmes en matière de multiculturalisme. Des services financiers et consultatifs ont été fournis aux organismes ethnoculturels qui dispensent des cours de langue ancestrale non offerts par les voies officielles (programme de langues ancestrales) ainsi qu'à un organisme provincial non gouvernemental de promotion du multiculturalisme et à ses onze conseils pour diverses activités interculturelles. Une aide financière a été consentie à des organisations ethnoculturelles pour diverses activités culturelles. Le ministère a mis au point des ressources documentaires portant sur les langues ancestrales et la sensibilisation au multiculturalisme. 238

Le ministère de l'Éducation a mis en place des programmes en matière de langues ancestrales, tout particulièrement en ce qui a trait à l'ukrainien et l'allemand. Un comité de référence a siégé un peu partout dans la province au cours de l'année et fera bientôt part de ses recommandations au ministère au sujet de la politique des langues ancestrales. 239

2b) Politique concernant la langue officielle de la minorité

Le ministère de l'Éducation a continué d'élaborer des programmes à l'intention des francophones et des non-francophones aux niveaux primaire et secondaire. Les programmes d'immersion en français ont rapidement pris de l'importance d'un bout à l'autre de la province. Le ministère a également élaboré des 240

---

* Rapport préparé par le gouvernement de la Saskatchewan.

guides pédagogiques et des ressources diverses à l'appui des programmes de langue et de culture françaises.

241 Le gouvernement de la Saskatchewan garantit le droit d'accès de tous les élèves à un enseignement en français, soit dans une école de langue française, soit dans le cadre d'un programme d'immersion. Ce droit est toutefois particulièrement garanti aux élèves francophones. Les conseils scolaires ont la responsabilité administrative et financière d'assurer l'accès de tout(e) élève à l'école la plus proche qui dispense un enseignement en français.

2c) Politique relative aux Indiens et aux autochtones

2c)i) Contexte de la politique

242 Aucun changement à rapporter.

2c)ii) Réforme constitutionnelle

243 Aucun changement à rapporter.

2c)iii) Action positive

244 Depuis le sixième rapport, la Commission des droits de la personne a approuvé des programmes d'action positive ayant notamment pour groupes cibles les personnes d'ascendance autochtone. Six de ces programmes étaient axés sur l'emploi et trois sur l'éducation et la formation.

245 Des programmes d'action positive à l'intention des personnes d'ascendance autochtone sont également offerts par la Commission de la fonction publique de la Saskatchewan. Ils ont pour objet d'accroître la représentation des autochtones à tous les niveaux de l'effectif gouvernemental. Sont ainsi offerts notamment un service d'information sur les postes vacants dans la fonction publique, un programme de formation en cours d'emploi et un programme de formation en gestion. La Direction organise également des ateliers et des séminaires et produit de la documentation destinée à donner une image positive des autochtones dans les milieux de travail. Des comités patronaux-syndicaux ont été établis avec la collaboration des deux syndicats représentant les employés du gouvernement afin de préparer des plans formels d'action positive à présenter à la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan.

2c)iv) Éducation

246 Le ministère de l'Éducation a entrepris une série d'activités visant à élever le niveau d'instruction des Indiens et des Métis. Une attention particulière est portée au programme de formation des maîtres en exercice, aux subventions spéciales visant à encourager le perfectionnement de l'éducation scolaire des Indiens et des Métis, à l'élaboration de programmes d'études, à une "école de survie" à l'intention des Indiens et des Métis, au programme d'écoles communautaires, aux consultations officielles avec les Indiens et les Métis de la Saskatchewan et à l'élaboration d'une politique relative à l'éducation des Indiens et des Métis.

247 Le programme de sensibilisation des enseignants en exercice à l'éducation des Indiens et des Métis a pour objet de mieux sensibiliser les enseignants en

exercice aux problèmes des Indiens et des Métis en matière d'éducation. Les idées fausses sont examinées et dissipées. Par l'intermédiaire du Programme de perfectionnement scolaire des Indiens et des Métis, on encourage les divisions scolaires comptant un fort pourcentage d'élèves d'ascendance indienne ou métis à établir des programmes conçus pour eux. Le ministère de l'Éducation verse des fonds à cette fin et l'accent est placé sur la participation des Indiens et des Métis de la division scolaire.

Tout le travail d'élaboration de programmes d'études entrepris par le ministère de l'Éducation témoigne de sa préoccupation à l'égard des besoins des divers groupes ethniques de la Saskatchewan. Les cours d'études sociales et d'hygiène à l'intention des élèves de la 7e à la 9e année sont actuellement élaborés en fonction du besoin de tous les enfants d'en connaître plus au sujet du patrimoine de tous les citoyens de la province. Les cultures et l'histoire des autochtones de la Saskatchewan sont particulièrement mises en valeur. 248

Le ministère de l'Éducation cherche actuellement des moyens de faire en sorte que les cours d'orientation et de formation au choix d'une carrière puissent mieux préparer les élèves à combattre des problèmes comme le sexisme, le racisme et les stéréotypes sexuels en milieu de travail et dans la société en général. 249

Un plan d'action quinquennal pour l'élaboration de programmes d'études à l'intention des autochtones a été accepté par le ministre de l'Éducation en mars 1984. Par la suite, le ministre a formé un comité consultatif des programmes d'études des Indiens et des Métis, qui joue un rôle très important dans l'élabortion des programmes d'études en Saskatchewan. Une équipe d'élaboration des programmes d'études des Indiens et des Métis a été formée au sein de la Direction de l'éducation communautaire. Le point important de ce travail d'élaboration des programmes d'études est l'inclusion et l'intégration d'un juste contenu indien et métis dans le programme-cadre. Des projets particuliers ont également été préparés à l'appui du programme-cadre. 250

Voici quatre principes qui guident les responsables des programmes d'enseignement à l'intention des Indiens et des Métis de la Saskatchewan : a) les Indiens et les Métis doivent avoir la possibilité de s'intégrer pleinement au système d'enseignement à tous les niveaux; b) le système d'enseignement doit être conçu de manière à tenir compte des différences de mode d'apprentissage, de langue et de perception du monde dans tous les secteurs de l'éducation; c) la coopération et la consultation entre tous les niveaux de gouvernement est nécessaire à la coordination des efforts visant à satisfaire aux besoins des élèves d'ascendance indienne ou métis; et d) les efforts en vue d'améliorer le taux de réussite des élèves d'ascendance indienne ou métis doivent commencer au niveau de la collectivité scolaire. 251

La Commission des droits de la personne de la Saskatchewan a tenu des audiences publiques afin de déterminer si les enfants d'ascendance indienne bénéficient autant que les autres élèves de notre système d'enseignement. Le rapport et les recommandations de la Commission ont été déposés en septembre 1985. 252

2c)v) Formation professionnelle et placement

253 Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Main-d'oeuvre offre des programmes qui visent à favoriser une participation accrue des autochtones à l'éducation, à la formation et à l'emploi par les moyens suivants : a) des établissements régis par les autochtones; b) des programmes et des activités propres aux autochtones comme le Programme des Indiens non inscrits et des Métis, le Programme de perfectionnement professionnel des autochtones et le Programme spécial de développement agricole et rural; et c) la modification des établissements et des mécanismes existants, comme les programmes des collèges communautaires, et ceux des instituts d'enseignement technique et des universités. À l'avenir, on compte insister sur le point c) tout en cherchant à améliorer et à rehausser les activités offertes actuellement et qui sont mentionnées aux points a) et b).

254 Le ministère a formé la Direction des services aux autochtones qui est responsable du Programme de perfectionnement professionnel des autochtones et de la composante socio-économique du Programme spécial de développement agricole et rural, tout particulièrement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone des régions rurales. La Direction établit le budget global consacré aux autochtones, prépare des notes d'information sur les préoccupations des autochtones et demeure en liaison avec d'autres ministères et organismes au sujet des questions propres aux autochtones. Il y a également eu une réorganisation du Programme de perfectionnement professionnel des autochtones et du Programme des Indiens non inscrits et des Métis. Le ministère administre le Programme de formation dans le Nord qui sert à établir et à financer des programmes de formation professionnelle à l'intention des personnes du nord de la province. Le Programme de perfectionnement professionnel de la Saskatchewan a été créé à l'intention des bénéficiaires de l'aide sociale en avril 1984. Dans les principaux centres urbains, les autochtones constituent environ 50 p. 100 de la clientèle.

255 En septembre 1985, les instituts d'enseignement technique se sont engagés à élaborer des plans d'action liés au recrutement d'autochtones et à leur persévérance scolaire et qui devront être mis en oeuvre avant septembre 1986. Actuellement, le Wascana Technical Institute de Regina assure l'exécution d'un projet destiné exclusivement aux autochtones qui comprend l'engagement d'un conseiller autochtone, la liaison avec la collectivité autochtone et les réserves de la région, la prestation de services de soutien, la modification des critères d'admissibilité, le perfectionnement du personnel, la répartition des places, la mise au point d'une campagne de promotion et de recrutement à l'intention des autochtones et l'établissement d'un centre d'orientation et d'accueil. Il s'agit d'un projet pilote que les autres instituts reprendront vraisemblablement en fonction des exigences locales.

2c)vi) Expansion économique

256 Le ministère de l'Agriculture participe, dans le cadre du Programme agricole destiné aux Indiens de la Saskatchewan, lequel bénéficie de subventions du gouvernement fédéral, à l'embauchage de spécialistes des services d'extension pour aider les agriculteurs indiens et les conseils de bande à rendre plus viables les fermes qui se trouvent dans les réserves de la Saskatchewan. Le ministère offre également des subventions pour la réalisation, sous la direction des bandes, de projets d'amélioration de l'agriculture dans les

districts. En vertu de l'entente fédérale-provinciale spéciale concernant l'agriculture et le développement rural, des programmes sont exécutés afin d'améliorer les possibilités d'emploi et de revenu des Indiens et des Métis vivant en région rurale. L'entente de développement économique et régional Canada-Saskatchewan de 1984 prévoit le partage des coûts des projets de développement du nord de la Saskatchewan, y compris les projets de développement agricole à l'intention des personnes d'ascendance autochtone.

En janvier 1984, le ministère de l'Agriculture assumait la responsabilité du développement agricole du nord de la province, où se retrouvent surtout des personnes d'ascendance autochtone. Voici quelques-unes des activités prévues : a) la fourniture de services de recherche et de spécialistes pour appuyer la production de riz sauvage, et b) la prestation de services généraux d'extension axés sur la production et la gestion financière, à l'intention des habitants du nord de la province qui cherchent à améliorer leurs capacités agricoles. Les programmes offerts actuellement fournissent aide et encouragement pour la production de légumes et de bétail. Un centre de vérification et de démonstration de fruits et de légumes a en outre été établi dans cette perspective. 257

Le Programme d'aide au développement économique des Indiens, offert par le Secrétariat des affaires indiennes et autochtones, accorde des subventions aux bandes, aux organisations et aux particuliers pour la réalisation de projets de développement économique principalement, mais non exclusivement, dans les réserves. 258

Le ministère du Tourisme et des Petites entreprises administre, en collaboration avec le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale, un programme spécial à l'intention des personnes d'ascendance indienne et des entreprises dont l'effectif est formé dans une proportion de 50 p. 100 ou plus de personnes d'ascendance indienne. Le programme offre une aide financière au titre des activités des petites entreprises, de l'infrastructure connexe, des activités du secteur primaire et du développement socio-économique. 259

2c)vii) Les autochtones et le logement

La Société d'habitation de la Saskatchewan, en collaboration avec le gouvernement fédéral, continue d'accroître le nombre de logements offerts aux autochtones par l'entremise du programme de logements sociaux et du programme de logements à l'intention des habitants des régions rurales. La province encourage les autochtones à assumer eux-mêmes la gestion des logements subventionnés qu'ils occupent. En milieu urbain, la Société d'habitation intègre d'autres services d'aide sociale au service de logement de façon à reconnaître que les familles autochtones et les personnes du troisième âge ont besoin d'ajustements plus complexes. En 1985, on a lancé deux programmes pilotes visant à donner satisfaction aux autochtones qui réclament des logements plus conformes à leur mode de vie. Les habitants du nord de la province sont maintenant en mesure de construire leurs propres maisons en rondins et il leur est également possible d'obtenir des annexes conçues spécialement pour les personnes âgées et qu'ils peuvent installer sur le même site ou relier aux bâtiments déjà construits. Ce dernier programme reconnaît l'importance et les avantages de la famille élargie. 260

2c)viii) Services de soutien

261 Le ministère des Services sociaux subventionne un certain nombre d'organismes autochtones non gouvernementaux qui offrent une gamme complète de services de soutien aux personnes d'ascendance autochtone, complétant ainsi les services prévus par son mandat comme le counselling, l'information et la présentation, le transport, l'aide aux personnes à la recherche d'un logement et les services offerts aux parents adolescents.

262 En vertu d'une entente conclue entre le ministère des Services sociaux et la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, la priorité quant à l'adoption des enfants d'Indiens inscrits sera accordée aux familles de la même race et, de préférence, aux membres de leur bande d'origine. De même, le Programme d'extention (Reach Adoption Program) accorde la priorité au placement des enfants d'Indiens non inscrits dans des familles de la même race.

2c)ix) Santé

263 En plus de poursuivre les programmes mentionnés dans le septième rapport, le ministère de la Santé a élaboré un programme de liaison concernant les enfants autochtones dans un hôpital important de Regina.

264 En 1985-1986, le gouvernement a fourni plus d'un million de dollars au Conseil de l'alcoolisme chez les autochtones (Native Alcohol Council), un organisme non gouvernemental qui offre des programmes de réhabilitation des alcooliques et de prévention pour les autochtones et leurs familles.

2c)x) Justice humaine

265 La Division des services correctionnels du ministère de la Justice compte sept postes permanents dont les titulaires sont désignés agents de probation autochtones. Les fonctions de ces agents sont axées sur la prestation de services de probation dans les réserves autochtones. En septembre 1985, les sept agents de probation autochtones étaient responsables, en tout, de 500 bénéficiaires d'une libération conditionnelle.

266 Des activités éducatives et culturelles conçues spécialement pour les autochtones sont offertes dans chacun des centres correctionnels provinciaux de la Saskatchewan. Par exemple, les autochtones du troisième âge (Native Elders) se rendent à chaque centre toutes les semaines ou, au besoin, à des fins de consultation. Le Centre correctionnel de Saskatoon a pour sa part acheté des trousses éducatives du Saskatchewan Indian Community College à des fins de perfectionnement. À Pine Grove (établissement de détention pour femmes), le Conseil de coordination autochtone offre des services de counselling individuel ou collectif ayant pour objet les questions d'ordre matrimonial ou financière ou la façon d'élever les enfants.

267 Une firme autochtone d'experts-conseils, la Saskatchewan Indian Nation Company (Sinco), offre depuis 1981, à l'intention du personnel du centre correctionnel, un module complet de sensibilisation à la situation des autochtones dans le cadre de chacun des programmes de formation des travailleurs des services correctionnels.

2c)xi) Culture et loisirs

L'organisme Saskatchewan Heritage 85 a été mis sur pied afin d'encourager tous les habitants de la Saskatchewan à participer aux manifestations de l'année du patrimoine à titre de membres d'organisations ou de collectivités ou en tant que particuliers. Les manifestations organisées en 1985 dans le cadre du Centenaire du Nord-Ouest avaient pour objet de faire mieux connaître et mieux comprendre la lutte des Métis pour l'autodétermination, tout en permettant à tous de mieux comprendre notre histoire. Des subventions à parité d'une valeur d'un million de dollars ont été accordées pour la réalisation de projets de recherche, la publication de livres, la commémoration d'événements particuliers et l'organisation de conférences et d'autres projets d'importance dans le cadre du Centenaire du Nord-Ouest. 268

2c)xii) Subventions aux groupes autochtones

Le Secrétariat des affaires indiennes et autochtones continue de fournir un financement de base aux organismes autochtones centraux. Ont ainsi bénéficié d'un financement de base les organismes suivants : l'Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan, l'Association des centres d'accueil de la Saskatchewan, l'Association des femmes autochtones de la Saskatchewan, l'Association des femmes indiennes de la Saskatchewan et la Société des communications autochtones. 269

2c)xiii) Droits sur les terres touchées par les traités

Le Secrétariat des affaires indiennes et autochtones a fait approuver par le Cabinet une nouvelle politique en matière de droits fonciers qui régira les droits qu'il reste à reconnaître aux bandes indiennes touchées par les traités. Cette nouvelle politique donnera plus de souplesse aux bandes indiennes dans l'établissement de leurs revendications globales, ce qui leur permettra d'ajouter d'autres éléments de négociation aux terres comme telles. Des négociations au sujet des droits à reconnaître se poursuivaient avec un certain nombre de bandes indiennes au cours de la période visée par le rapport. 270

QUATRIÈME PARTIE : LES TERRITOIRES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

271 Dans les Territoires du Nord-Ouest, les consultations se poursuivent sur le document proposant l'adoption d'un code des droits de la personne déposé devant l'assemblée législative en novembre 1984.

YUKON

272 Le 15 octobre 1985, le gouvernement du Yukon a déposé devant l'assemblée législative du territoire le projet de loi 58 intitulé Loi sur les droits de la personne (Human Rights Act) et destiné à remplacer la Loi sur les méthodes non discriminatoires (Fair Practices Act) qui est maintenant en vigueur.

273 La nouvelle loi garantirait le droit à l'égalité de traitement et élargirait considérablement le nombre de motifs de distinction illicite reconnus au Yukon, tout en permettant l'adoption de programmes spéciaux en faveur des groupes défavorisés. Revêtue d'un caractère obligatoire pour le gouvernement du Yukon et tous ses organismes, elle aurait préséance sur toutes les autres lois du territoire. Dans l'énoncé des objets de la loi, il serait explicitement fait mention de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que d'autres instruments internationaux et nationaux.

274 La nouvelle loi porterait création d'une commission des droits de la personne relevant directement de l'assemblée législative. La commission serait chargée notamment d'exécuter la loi, d'examiner les plaintes de discrimination et de faire oeuvre d'éducation. Des conseils d'arbitrage pourraient aussi être mis sur pied afin de tenir des audiences publiques sur les plaintes.

275 À la deuxième lecture, le 24 octobre 1985, le projet de loi a été renvoyé à un comité spécial de l'assemblée législative qui, après en avoir fait l'étude et après avoir tenu des audiences publiques à son propos, fera rapport à l'assemblée législative, au plus tard le 30 avril 1986.

The Rt. Hon. Joe Clark, P.C., M.P.
Secretary of State for External Affairs

Canada

Le très hon. Joe Clark, C.P., député
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

Cher ami,

Je suis certain que vous êtes au courant des récents troubles sociaux en Afrique du Sud ainsi que des manifestations mondiales contre l'apartheid. Cependant, malgré les pressions exercées de par le monde et l'indignation très vive suscitée par la pratique d'un racisme institutionnalisé en Afrique du Sud, le gouvernement de ce pays refuse toujours de changer sa politique de l'apartheid, politique rigide de séparation des races qui prive les gens de couleurs sud-africains de leurs droits humains fondamentaux.

La crise s'aggrave de jour en jour. Le défi auquel doit maintenant faire face le gouvernement canadien consiste à prendre des mesures pratiques pouvant infléchir la position du gouvernement sud-africain et mener au démantèlement de l'apartheid. Il appartient à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, d'exprimer collectivement leur horreur et leur indignation face à un système de ségrégation raciale odieux et choquant.

Des milliers de Canadiens ont déjà, de leur propre chef, posé des gestes marquant leur réprobation et nous encourageons les autres à faire de même. Le gouvernement canadien a, lui aussi, mis sur pied des moyens de pression pour amener le gouvernement de l'Afrique du Sud à respecter les normes de conduite que nous attendons de tout pays civilisé. Ces mesures pratiques, incluant certaines sanctions économiques, viennent s'ajouter aux pressions que subit déjà ce gouvernement pour qu'il abandonne l'apartheid. Mais, pour être le plus efficace possible, le gouvernement canadien a besoin de votre collaboration.

Nous avons commencé à répertorier les mesures volontaires prises contre l'apartheid par des individus, des entreprises privées ou des organisations. J'invite donc les particuliers et les institutions à me faire part de leurs moyens d'action ou des gestes qu'ils ont posés ou posent contre l'apartheid. Je voudrais savoir, par exemple, si vous ou votre compagnie refusez d'acheter des produits sud-africains, si vous retirez vos investissements, si vous contribuez, par l'entremise d'une organisation bénévole, à l'éducation et à la formation de Noirs en Afrique du Sud, ou encore si vous participez à des manifestations contre l'apartheid. Quelle que soit la nature de votre participation, dans le passé ou actuellement, au mouvement de protestation contre ce système injuste et inhumain qu'est l'apartheid, j'aimerais la connaître.

Je vous prie de répondre le plus tôt possible à mon invitation. Ce répertoire sera bientôt présenté au secrétaire général des Nations unies. À cette occasion, le Canada recommandera aux autres nations du monde de suivre son exemple et de participer à l'élaboration d'un répertoire mondial regroupant les noms de tous ceux qui ont l'apartheid en horreur, et les mesures qu'ils ont prises.

Votre collaboration est extrêmement importante pour la réalisation de notre projet. Cette lettre n'a pu être envoyée à chaque individu, bureau ou organisation au Canada. Vous trouverez ci-joint une carte affranchie que nous vous serions reconnaissants de remplir et de nous renvoyer. Nous comptons sur vous pour propager ce message et informer les autres Canadiens de l'existence de ce mouvement de protestation et les inviter à se joindre à nous.

Ainsi, par des manifestations pacifiques, les Canadiens peuvent aider le gouvernement sud-africain à comprendre à quel point ses pratiques racistes choquent le peuple de ce pays. L'influence du Canada est limitée certes, mais bien réelle. Par nos actions et notre exemple, nous pouvons contribuer au rétablissement de la paix, de la justice et d'une harmonie plus grande en Afrique du Sud.

Veuillez agréer, cher ami, l'expression de mes salutations distinguées.

ANNEXE II : LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AVEC LE PRÉSENT RAPPORT*

1. Jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire R. c. Big M Drug Mart Ltd.

2. Jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause Winnipeg School Division No. 1 c. Craton

3. Documents de référence pour la Conférence des premiers ministres d'avril 1985 sur les droits des autochtones

4. Projet de loi C-62 - Loi concernant l'équité en matière d'emploi, Chambre des communes du Canada

5. Équité en matière d'emploi - Document de travail, juin 1985, Emploi et Immigration Canada

6. Déclaration relative à l'Afrique du Sud par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Baie Comeau, le 6 juillet 1985

7. Déclaration à la Chambre des communes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur l'Afrique du Sud, le 13 septembre 1985

8. Projet de loi C-31 - Loi modifiant la Loi sur les Indiens

9. "Égalité pour tous" - Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité

10. Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne pour l'année 1984

11. Rapport du Canada sur la célébration de la Journée des droits de l'homme en 1984

12. Analyse de l'Avis public du CRTC 1985-139 - Une politique en matière de radiodiffusion qui reflète la pluralité linguistique et culturelle du Canada, Ottawa, août 1985

13. The Human Rights Act, Manitoba - Office Consolidation

14. Population - Origine ethnique - Manitoba. Extraits du recensement du Canada de 1981, catalogue 92-911 (volume 1 - série nationale)

15. Suit No. 286/84 - Court of Appeal of Manitoba. Warren v. Chapman and the Manitoba Human Rights Commission

16. Manitoba Government - Programs and Initiatives Pertaining to Multiculturalism

17. Manitoba Culture, Heritage and Recreation - Guidelines - Ethnocultural Heritage Support Program - Grants and Linguistic Support

18. Brochure sur le "Manitoba Intercultural Council"

---

* Voir également l'Annexe II au rapport du Québec